

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

**Cette page est remplacée par la page de couverture de l'Environnement automatisé de l'acheteur
émise par TPSGC**

DEMANDE DE SOUMISSION
SOLUTION DE SAISIE DE DONNÉES AUTOMATISÉE ET MANUELLE
(SSDAM)
POUR
STATISTIQUE CANADA

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-------------------------------------|
| PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... | 6 |
| 1.1 Introduction | 6 |
| 1.2 Sommaire..... | 6 |
| 1.3 Comptes rendus | 8 |
| PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 8 |
| 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées | 8 |
| 2.2 Présentation des soumissions | 10 |
| 2.3 Ancien fonctionnaire | 11 |
| 2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission | 12 |
| 2.5 Lois applicables | 12 |
| 2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions | 13 |
| 2.7 Données volumétriques | 13 |
| 2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours | 13 |
| PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 14 |
| 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions | 14 |
| 3.2 Section I : Soumission technique | 16 |
| 3.3 Section II : Soumission de gestion | Error! Bookmark not defined. |
| 3.4 Section III : Soumission financière | 18 |
| 3.5 Section IV : Attestations..... | 19 |
| 3.6 Section V: Renseignements supplémentaires..... | 19 |
| PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 21 |
| 4.1 Procédures d'évaluation | 21 |
| 4.2 Processus d'évaluation des renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement | |

Error! Bookmark not defined.

| | | |
|--|---|-------------------------------------|
| 4.3 | Évaluation technique | 25 |
| 4.4 | Évaluation financière | 27 |
| 4.5 | Méthode de sélection..... | 28 |
| 4.6 | Les droits du Canada | Error! Bookmark not defined. |
| 4.7 | Rejet des offres..... | 28 |
| PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | | 31 |
| 5.1 | Attestations exigées avec la soumission | 31 |
| 5.2 | Attestation préalable à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires..... | 32 |
| 5.3 | Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat..... | 33 |
| 5.4 | Soumission unique – Justification du prix..... | 31 |
| PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES | | 36 |
| 6.1 | Exigences relatives à la sécurité | Error! Bookmark not defined. |
| 6.2 | Capacité financière | 36 |
| PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | | 38 |
| 7.1 | Besoin | 38 |
| 7.2 | Biens et(ou) services optionnels..... | 39 |
| 7.3 | A Services professionnels – Généralités | 40 |
| 7.4 | Autorisation de tâche | 40 |
| 7.5 | Clauses et conditions uniformisée | 43 |
| 7.6 | Exigences relatives à la sécurité | 44 |
| 7.7 | Durée du contrat | 44 |
| 7.8 | Responsables | 44 |
| 7.9 | Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires | Error! Bookmark not defined. |
| 7.10 | Inspection et acceptation des travaux | Error! Bookmark not defined. |
| 7.11 | Paiement..... | 46 |
| 7.12 | Limitation des Prix | 50 |
| 7.13 | Limitation des dépenses | 50 |
| 7.14 | Paiement électronique des factures – Contact | 50 |
| 7.15 | Modalités de paiement | 50 |
| 7.16 | Audit discrétionnaire | 50 |
| 7.17 | Instructions relatives à la facturation | 50 |
| 7.18 | Attestations | 50 |
| 7.19 | Lois applicables | 50 |
| 7.20 | Ordre de priorité des documents | 50 |
| 7.21 | Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) | 51 |

| | | |
|------|---|-------------------------------------|
| 7.22 | Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger) | 51 |
| 7.23 | Exigences en matière d'assurance..... | Error! Bookmark not defined. |
| 7.24 | Limitation de la responsabilité – <i>gestion de l'information/technologie de l'information</i> | 53 |
| 7.25 | Entrepreneur en coentreprise..... | 53 |
| 7.26 | Logiciel sous licence..... | 53 |
| 7.27 | Maintenance et soutien de logiciel sous licence..... | 54 |
| 7.28 | Formation..... | 56 |
| 7.29 | Services professionnels – Généralités | 56 |
| 7.30 | Remplacement d'individus spécifiques | 56 |
| 7.31 | Preservations des supports électroniques | 56 |
| 7.32 | Processus d'évaluation continue des informations relatives a la sécurité de la chaîne d'approvisionnement | |

Error! Bookmark not defined.

Liste des annexes du contrat subséquent :

Annexe A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'appendice A Annexe A

Annexe B BASE DE PAIEMENT

Annexe C LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Annexe D DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

Annexe E PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Annexe F FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

Annexe G CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

Annexe I FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

- Formulaire 1 - Formulaire de présentation de la soumission
- Formulaire 2 - Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique
- Formulaire 3 - Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)
- Formulaire 4 - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel
- Formulaire 5 - Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel
- Formulaire 6 - Formulaire de déclaration
- Formulaire 7 - Formulaire de liste de noms
- Formulaire 8 – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi -

Attestation

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR SOLUTION DE SAISIE DE DONNÉES AUTOMATISÉE ET MANUELLE (SSDAM) POUR STATISTIQUE CANADA

PARTIE 1 - renseignements généraux

1.1 Introduction

La demande de soumission compte sept parties ainsi que des annexes et des pièces jointes, comme suit :

- Partie 1** Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2** Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3** Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4** Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5** Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6** Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7** Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

1.2 Sommaire

- (a) Statistique Canada a besoin de licences perpétuelles et par abonnement pour une Solution de saisie de données automatisée et manuelle (SSDAM), ci-après appelée la « solution » qui sera gérée et hébergée par Statistique Canada dans un environnement infonuagique interne PROTÉGÉ B. Cette solution doit inclure, mais sans s'y limiter, les fonctionnalités suivantes :

reconnaissance optique de caractères (ROC), reconnaissance optique de marques (ROM), reconnaissance intelligente de caractères (RIC), déroulement des opérations de la saisie manuelle des données et du contrôle de la qualité. Ces fonctionnalités devraient permettre d'automatiser la saisie de données structurées et non structurées par des extensions et des capacités d'intégration à un apprentissage automatique (AA) ou à des connexions externes, comme des interfaces de programmation d'application (IPA).

- (b) Statistique Canada recherche une solution disponible sur le marché (COTS) pour ses activités d'enquête et de collecte de données de recensement, précisées ci-après. Statistique Canada recherche une solution disponible sur le marché (COTS) pour ses activités d'enquête et de collecte de données de recensement, précisées ci-après. Les exigences détaillées relatives à la solution sont décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux et à l'annexe G – Critères d'évaluation de soumission.
- (c) La solution logicielle demandée doit comprendre le logiciel sous licence, une garantie de 12 mois, des services de maintenance et de soutien du logiciel et la documentation. Des services professionnels et de formation doivent également être fournis, si demandés [. La demande de soumissions vise l'attribution d'un contrat de 1 ans, assorti de 9 options irrévocables permettant au Canada de prolonger la durée du contrat. L'ensemble de la solution logicielle doit être à la disposition des utilisateurs du client 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année, en français et en anglais, et doit fonctionner en permanence conformément à l'Énoncé des besoins de l'environnement opérationnel du client décrit dans la demande de soumissions. Le terme «**utilisateur client** » s'applique aux employés du gouvernement du Canada, aux membres du personnel du Cabinet du ministre, et à d'autres personnes autorisées par le client à fournir des services liés aux activités d'affaires du client, y compris les fonctionnaires d'autres ministères et les entrepreneurs ou experts-conseils exécutant ponctuellement des travaux pour le client. Bien que le Canada puisse mettre le **Solution de saisie de données automatisée et manuelle** à la disposition de l'ensemble des clients, cette demande de soumissions ne l'empêche nullement d'avoir recours à une autre méthode d'approvisionnement pour n'importe quelle entité du gouvernement du Canada ayant des besoins similaires
- (d) Statistique Canada est le client initial qui utilisera la solution logicielle .Par ailleurs, la présente demande de soumissions permettra au Canada de mettre la solution logicielle à la disposition de tous les ministères ou de toutes les sociétés d'État (selon la définition de ces termes dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*) ou encore de toute autre partie pour le compte de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir, à l'occasion, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* (chaque partie étant un « **Client** »). Bien que le Canada puisse mettre la solution logicielle à la disposition de l'ensemble des clients, cette demande de soumissions n'empêche nullement l'application par le Canada d'une autre méthode d'approvisionnement pour toute autre entité du gouvernement du Canada ayant des besoins similaires [Lorsque la solution logicielle est mise à la disposition de clients autres que le client initial, tout service professionnel ou de formation requis sera obtenu par le biais d'un contrat distinct.
- (e) [Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, reportez-vous à la partie 6 (Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences) et à la partie 7 (Clauses du contrat subséquent). *Pour plus de renseignements concernant les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organisations et sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient se référer au site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).*
- (f) Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez référer à la Partie 5 – Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent, ainsi que

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

le formulaire intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».

- (g) *Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service postal Connect fourni par la Société canadienne des postes pour transmettre leur soumission par voie électronique. Les soumissionnaires doivent se reporter à la partie 2, intitulée Instructions pour les soumissionnaires, et à la partie 3, intitulée Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour de plus amples renseignements.*
- (h) *La présente demande de soumissions contient une exigence de sécurité relative à la chaîne d'approvisionnement de chacun des soumissionnaires, y compris une date limite distincte pour fournir ces renseignements au Canada ; voir la partie 3 - Instructions pour la préparation des soumissions pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'évaluation des renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (SCA) des soumissionnaires.*

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le Guide des clauses et conditions uniformisées (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2022-03-29), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et de la présente, les dispositions pertinentes de la présente prévalent.
- (d) Le paragraphe 5.6 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :
- (i) Supprimer : 60 jours
 - (ii) Insérer : 365 jours

2.1.1 La section 5, Présentation des soumissions, est modifiée comme suit :

- (i) Le paragraphe 1 est supprimé entièrement et remplacé par ce qui suit : « Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture de l'invitation ou sur demande de l'autorité contractante, par exemple dans le cas du service Connexion postal, soit signée

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à la section intitulée Coentreprise. »
- (ii) L'alinéa 2d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas; »
 - (iii) L'alinéa 2e. est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom et le numéro d'entreprise-approvisionnement du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission; et ».

2.1.2 La section 6, Soumissions déposées en retard, est supprimée au complet et remplacée par ce qui suit :

« TPSGC renverra les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées, à moins que celles-ci soient considérées comme des soumissions déposées en retard conformément à la section Soumissions déposées en retard. Les soumissions transmises par un moyen autre que le service Connexion postal de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Dans le cas des soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postal qui comporte un accès, des dossiers et des renseignements relatifs à une soumission déposée en retard seront supprimées. »

2.1.3 La section 07, Soumissions retardées, est modifiée comme suit : Le paragraphe 1 est modifié pour ajouter l'élément de preuve suivant « d. une date et heure de l'envoi du service Connexion postal de la SCP indiquée dans l'activité de la conversation du service Connexion postal. »

2.1.4 La section 8, Transmission par télécopieur, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

2.1.5 « Transmission par télécopieur ou Connexion postal »

1. Télécopieur

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2. Connexion postal

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises au moyen du service [Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes](https://www.canadapost.ca/cpc/fr/business/postal-services/digital-mail/epost-connect.page) (<https://www.canadapost.ca/cpc/fr/business/postal-services/digital-mail/epost-connect.page>)
- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit, au choix :
 - (i) envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide du contrat personnel d'utilisation du service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes; ou
 - (ii) renvoyer le plus tôt possible et au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions un courriel avec le numéro de la demande de soumissions au module de réception des soumissions de TPSGC spécifié pour lancer une conversation dans Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel au Module de réception des soumissions, ce dernier entamera alors la conversation Connexion postal dans laquelle le

soumissionnaire pourra ensuite transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et le soumissionnaire peut répondre à la notification par courriel en transmettant sa soumission.

- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à l'administration centrale de TPSGC est : TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le champ de description de Connexion postel dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée à la page 1 de la demande de soumissions pour s'inscrire au service.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - (i) réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - (ii) disponibilité ou condition du service Connexion postel;
 - (iii) incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - (iv) les retards de transmission ou de réception de la soumission;
 - (v) absence d'identification de la soumission par le soumissionnaire;
 - (vi) illisibilité de la soumission;
 - (vii) mauvaise identification de la soumission par le soumissionnaire;
 - (viii) incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.
- h. Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions.

2.2 Présentation des Soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de SPAC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions, en utilisant le service de Connexion postel à l'adresse suivante : tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
- (b) Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée ci-dessus pour s'inscrire au service Connexion postel.
- (c) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de SPAC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

(a) Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

(b) Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un individu qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

(c) Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;

- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2021-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

(d) Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (ii) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (iii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iv) la date de la cessation d'emploi;
- (v) le montant du paiement forfaitaire;
- (vi) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vii) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (viii) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **10** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusive » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention exclusive feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission **des réponses** à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, au Canada, et les relations entre les parties seront déterminées.

Remarque à l'intention des soumissionnaires: À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. *Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.*

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Si les soumissionnaires estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements - en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Données volumétriques

Les données ont été fournies aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumission ne représente pas un engagement par le Canada du fait que l'utilisation future par le Canada à ces données. Elles sont fournies à titre d'information seulement.

2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du contrat.
- (b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter en premier lieu leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être préparées conformément aux Instructions uniformisées des CCUA 2003 – Biens ou services – Exigences concurrentielles et aux articles décrits dans la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) Le soumissionnaire doit présenter sa soumission par voie électronique. Le Canada demande au soumissionnaire de présenter sa soumission conformément à la section 08 des Instructions uniformisées 2003 des CCUA - Biens ou services - Exigences concurrentielles. Le système postal Connect a une limite de 1 Go par message unique affiché et une limite de 20 Go par conversation. Si un soumissionnaire n'a pas d'adresse postale au Canada, il peut utiliser l'adresse électronique de l'Unité de réception des soumissions (URS) <tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca> afin de s'inscrire au service postal Connect. Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse électronique du BRU. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation postal Connect, comme le précisent les Instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions par l'intermédiaire d'un message postal Connect si le soumissionnaire utilise son propre contrat de licence pour postal Connect.
- (b) **Copies de la soumission** : Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- (i) Section I : Soumission technique
 - (ii) Section II : Soumission financière
 - (iii) Section III : Attestations
 - (iv) Section IV : Renseignements supplémentaires
 - (v) Section V : Informations sur la chaîne d'approvisionnement

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- (c) **Format de la soumission** : Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- (i) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission
 - (ii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
 - (iii) produire une table des matières.

(d) Présentation d'une seule soumission:

- (i) Un soumissionnaire, y compris ses entités liées, pourra uniquement soumettre une seule soumission en réponse à la présente invitation à soumissionner. Si un soumissionnaire ou une entité liée participe à plusieurs soumissions (participer signifie faire partie du soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada accordera deux (2) jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer la soumission unique que le Canada devra examiner. À défaut de respecter ce délai, les soumissions visées seront rejetées. Le Canada choisira, à sa discrétion, la soumission qu'il examinera.
 - (ii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « **liée** » à un soumissionnaire :
 1. s'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 2. s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
 3. si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou en ont entretenu une au cours des deux années ayant précédé la clôture des soumissions;
 4. les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
5. Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

(e) Expérience de la coentreprise :

- (i) Si le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut citer l'expérience qu'il a acquise en tant que coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de L et O. Dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire démontre son expérience en prestation de services de maintenance et de services de dépannage pendant une période de 24 mois pour un client ayant au moins 10 000 utilisateurs. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc citer cette expérience pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.

- (ii) Une coentreprise peut se fonder sur l'expérience de l'un de ses membres pour satisfaire à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si, dans la demande de soumissions, on exige que : a) le soumissionnaire ait trois ans d'expérience dans la prestation de services de maintenance, et b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple les trois années d'expérience exigées dans la prestation de services d'entretien, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

(iii) (c) Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences avec celles d'autres membres de coentreprise pour satisfaire à un seul critère technique de la présente demande de soumissions. Toutefois, un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas précisé le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de soumettre les renseignements pendant la période d'évaluation. Les soumissionnaires qui ne fourniront pas les renseignements requis dans le délai établi par l'autorité contractante verront leurs soumissions déclarées non conformes.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B;
- les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout totalise 100 jours ouvrables.

Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par des coentreprises devraient les poser dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

3.2 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.
- (b) La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent les sujets en reprenant l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.
- (c) La soumission technique comprend ce qui suit:

- (i) **Formulaire de présentation des soumissions (joint en tant que formulaire 1)** : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource et leur numéro d'entreprise – approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

- (ii) **Exigences relatives à la sécurité:** Les soumissionnaires sont demandés de fournir les renseignements de sécurité suivants pour chaque ressource proposée avec leur soumission avant ou à la date de clôture des soumissions.

| RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ | |
|---|--|
| Nom de la personne, tel qu'il figure sur le formulaire de demande d'attestation de sécurité | |
| Niveau de l'attestation de sécurité obtenue | |
| Période de validité de l'attestation de sécurité obtenue | |
| Numéro de dossier du Certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité | |

Si le soumissionnaire n'a pas inclus les renseignements de sécurité, l'autorité contractante permettra au soumissionnaire de fournir les renseignements de sécurité pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire n'a pas fourni les renseignements en matière de sécurité pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

- (iii) **Documentation technique :** Le soumissionnaire est prié de fournir des documents techniques tels que des manuels d'utilisation, des captures d'écran, des démonstrations vidéo, des documents de conception ou de gestion du système (ou d'autres sources d'information) pour étayer sa réponse à chaque exigence. L'indication de liens vers des sites Web n'est pas acceptable, et dans le cas où une telle indication sert à confirmer une exigence obligatoire, la soumission peut considérer comme non conforme. Tout document de référence mentionné par le soumissionnaire pour démontrer la conformité à un critère doit faire partie de la soumission. Un document qui n'est pas joint à la soumission ne sera pas pris en considération par le Canada. Lorsque la référence n'est pas située, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.
- (iv) **Projets antérieurs similaires :** Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables :
- (a) le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au soumissionnaire ne compte pas);
 - (b) le projet doit avoir été terminé à la date de clôture des soumissions;
 - (c) toutes les descriptions doivent comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel d'un client cité en référence; et
 - (d) si le soumissionnaire présente plus de projets semblables que ce qui a été demandé, le Canada aura le plein pouvoir de choisir ceux qui seront évalués.

Un projet sera considéré « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des catégories de ressources identifiées à l'Annexe A - Énoncé Des Travaux . Les travaux seront considérés comme « correspondant étroitement » si la description du projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée.

- (v) **Brouillon plan de mise en œuvre** : Le soumissionnaire doit dresser les grandes lignes de l'ébauche du plan de mise en œuvre qu'il propose, démontrant ainsi qu'il répond à l'ensemble des exigences obligatoires en matière de mise en œuvre décrites dans Annexe G - Critères D'évaluation Des Soumissions.
- (vi) **Coordonnées de clients cités en référence**:
- a. *Le soumissionnaire doit fournir des références clients.* Les coordonnées de personnes citées en référence doivent chacune confirmer, si lorsque TPSGC le demande, les faits indiqués dans la soumission du soumissionnaire.
- b. La question visant à obtenir la confirmation des clients cités en référence devrait être construite de la façon suivante:
- [Exemple de question destinée aux clients cités en référence: «[Nom du soumissionnaire] a-t-il offert des services de [décrire les services et, le cas échéant, les délais dans lesquels ces services doivent avoir été offerts] à votre organisation?»
- ____ Oui, le soumissionnaire a fourni à mon organisation les services décrits ci-haut.
- ____ Non, le soumissionnaire n'a pas fourni à mon organisation les services décrits ci-haut.
- ____ Je ne souhaite pas donner de renseignements sur les services décrits ci-haut ou je ne suis pas en mesure de le faire.]
- c. Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et l'adresse électronique d'une personne-ressource. Si seul le numéro de téléphone est fourni, il sera utilisé pour demander l'adresse de courriel et la vérification des références se fera par courriel.
- d. Les soumissionnaires doivent aussi donner le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle est prête à être citée en référence. Les références de l'État sont permises.
- (vii) **Liste de logiciels proposés**: Le soumissionnaire doit fournir une liste détaillée comportant le nom et la version de chaque composante du logiciel sous licence requis par la solution logicielle proposée.
- (viii) **Stratégie de versions de logiciel** : Le soumissionnaire doit présenter de sa stratégie de versions, démontrant qu'il répond à l'ensemble des exigences obligatoires en matière de versions décrites dans l'énoncé des travaux.
- (ix) **Architecture de système de la solution**: Le soumissionnaire doit inclure une vue d'ensemble de l'architecture technique de la solution logicielle proposée.
- (x) **Description de l'évolution de la solution logicielle**: Le soumissionnaire doit indiquer quand et comment la solution logicielle a été conçue, ainsi que comment elle a évolué, en précisant les caractéristiques de chaque version. Ces renseignements ne sont demandés qu'à titre informatif et ne seront pas évalués.

3.3 Section II : Soumission financière

- (a) **Établissement des prix:** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme tout compris, en devises canadiennes, dans chacune des cases à remplir des tableaux d'établissement des prix.
- (b) **Variation des taux relatifs aux ressources d'une année à l'autre :** Pour une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes :
- (ii) le taux présenté dans la soumission ne doit pas augmenter de plus de 2.5% d'une période à une autre;
 - (iii) le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.
- (c) **Tous les coûts doivent être compris :** La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toutes les options de prolonger la durée du contrat. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer l'ensemble du matériel, des logiciels, des périphériques, du câblage et des composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (d) **Prix non indiqués :** On demande aux soumissionnaires d'entrer «0,00\$» pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant «0,00\$» aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien «0,00\$». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable.
- (e) **Paiement électronique des factures - soumission :** Si le soumissionnaire est disposé à accepter le paiement des factures par des instruments de paiement électronique, remplir l'Annexe H - Formulaire du soumissionnaire, Formulaire 7 - Instruments de paiement électronique, remplir l'Annexe H - Formulaire du soumissionnaire, Formulaire 7 - Instruments de paiement électronique, pour identifier ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe H - Formulaire du soumissionnaire, formulaire 7 - Instruments de paiement électronique n'est pas remplie, il sera considéré que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement de la facture. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.4 Section III : Attestations

Il est obligatoire que les soumissionnaires présentent les attestations identifiées à la partie 5.

3.5 Section IV: Renseignements supplémentaires

(a) Installations proposées du soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde

Tel qu'indiqué à la Partie 6 à l'article Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète de ses installations et celles des individus proposée pour lesquels des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

Numéro civique/nom de rue, numéro d'unité/de bureau/d'appartement :
Ville province, territoire ou État :
Code postal/code zip :
Pays :

L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du programme de sécurité industrielle (PSI) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur formulaire de présentation des soumissions

3.6 Exigences en matière d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

Les Soumissionnaires doivent soumettre des informations spécifiques concernant chaque composant de la chaîne d'approvisionnement de leur Solution proposée ("Informations sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement" ou "ISCA") comme défini dans l'Annexe E - Processus d'évaluation des informations sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Les informations sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement doivent être soumises dans cette section. Le Canada utilisera les renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement pour évaluer si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement proposée par un soumissionnaire crée la possibilité que la solution proposée par le soumissionnaire puisse compromettre ou être utilisée pour compromettre l'intégrité de la sécurité de l'équipement, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements du Canada, conformément à l'évaluation des renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement décrite à l'Annexe E - Processus d'évaluation des renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) L'évaluation sera effectuée de manière structurée, cohérente, impartiale, juste et transparente. L'objectif de l'évaluation est de déterminer de façon bien étayée la soumission offrant la meilleure valeur pour le Canada.
- (b) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (c) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière. La méthode d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- (d) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à toute personne-ressource du gouvernement pour évaluer les soumissions. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (e) En plus de tous les autres délais prescrits dans la demande de soumissions:
 - (i) **Demandes de précisions:** si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
 - (ii) **Demandes de renseignements supplémentaires:** Si le Canada demande des renseignements supplémentaires conformément à la section «Déroulement de l'évaluation» du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, afin de:
 - a) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
 - b) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire; Le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les deux (2) jours ouvrables (ou une période plus longue si l'autorité contractante le précise). Le défaut de respecter ce délai ou de fournir des renseignements supplémentaires sur demande pourrait faire en sorte que la soumission soit déclarée irrecevable.
 - (iii) **Prolongation du délai:** si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Processus d'évaluation des renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Le Canada évaluera si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement de chaque soumissionnaire crée la possibilité que la solution proposée par le soumissionnaire puisse compromettre ou être utilisée pour compromettre l'intégrité de la sécurité de l'équipement, des micrologiciels, des logiciels, des

systèmes ou de l'information du Canada, conformément à l'Annexe E - Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

4.3 Phased Bid Compliance Process (PBCP)

4.3.1 General

- (a) Le Canada effectuera le PBCP décrit ci-dessous pour cette exigence. .
- (b) Nonobstant tout examen effectué par le Canada à la phase I ou II du PBCP, les soumissionnaires sont et demeureront seuls responsables de l'exactitude, de la cohérence et de l'exhaustivité de leurs soumissions et le Canada ne s'engage pas, en raison de cet examen, à identifier toute erreur ou omission dans les soumissions ou dans les réponses d'un soumissionnaire à toute communication du Canada..

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS EFFECTUÉS AU COURS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PBCP SONT PRÉLIMINAIRES ET N'EXCLUENT PAS LA POSSIBILITÉ DE CONCLURE, AU COURS DE LA PHASE III, QUE LA SOUMISSION EST IRRECEVABLE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AU COURS DES PHASES I OU II ET MÊME SI LA SOUMISSION A ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE AU COURS DE CETTE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT JUGER QU'UNE OFFRE EST NON CONFORME À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE PHASE. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE SA RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (CHACUN ÉTANT DÉFINI CI-DESSOUS) À LA PHASE I OU II PEUT NE PAS RÉUSSIR À RENDRE SON OFFRE CONFORME AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI FONT L'OBJET DE L'AVIS OU DU REC, ET PEUT RENDRE SON OFFRE NON CONFORME À D'AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa discrétion, demander et accepter en tout temps d'un soumissionnaire, et considérer comme faisant partie de la soumission, toute information visant à corriger les erreurs ou les lacunes de la soumission qui sont d'ordre administratif ou clérical, comme, sans s'y limiter, le défaut de signer la soumission ou une partie de celle-ci ou de cocher une case dans un formulaire, ou tout autre défaut de format ou de forme ou le défaut d'accusé de réception ; l'omission de fournir un numéro d'entreprise d'approvisionnement ou des renseignements sur les personnes-ressources, comme les noms, les adresses et les numéros de téléphone ; les erreurs involontaires dans les chiffres ou les calculs qui ne modifient pas le montant que le soumissionnaire a indiqué comme étant le prix ou tout élément de celui-ci qui fait l'objet de l'évaluation. Cela ne limite pas le droit du Canada de demander ou d'accepter tout renseignement après la clôture de la demande de soumissions dans les cas où la demande de soumissions prévoit expressément ce droit. Le soumissionnaire disposera du délai précisé par écrit par le Canada pour fournir la documentation nécessaire. Si ce délai n'est pas respecté, l'offre sera déclarée non recevable.
- (d) Le PBCP ne limite pas les droits du Canada en vertu des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2022-12-01) Instructions uniformisées - Biens ou services - Exigences concurrentielles, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter des renseignements pendant la période d'invitation à soumissionner ou après la clôture de l'invitation à soumissionner dans les cas où l'invitation à soumissionner prévoit expressément ce droit, ou dans les cas décrits au paragraphe
- (e) Le Canada enverra tout avis ou DAC par la méthode qu'il choisira, à son entière discrétion. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'avis ou la DAC. Les réponses sont réputées être reçues par le Canada à la date et à l'heure où elles sont livrées au Canada par la méthode et à l'adresse précisées dans l'avis ou la DAC. Une réponse par courriel autorisée par l'avis ou la DAC est réputée reçue par le Canada à la date et à l'heure où elle est reçue dans la boîte de réception de courriel du Canada à l'adresse de courriel du Canada indiquée dans l'avis ou la DAC. Un avis ou un DAC envoyé par le Canada au soumissionnaire à toute adresse fournie par le soumissionnaire dans l'offre ou conformément à celle-ci est réputé reçu par

le soumissionnaire à la date à laquelle il est envoyé par le Canada. Le Canada n'est pas responsable de la réception tardive d'une réponse par le Canada, quelle qu'en soit la cause.

4.3.2 Phase I: Soumission financière

- (a) Après la date et l'heure de clôture de la demande de propositions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comprend une soumission financière et si toute soumission financière comprend tous les renseignements requis. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer si des renseignements requis dans la soumission financière sont manquants. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle répond à toutes les exigences de la demande de soumissions.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par l'autorité contractante ou par tout représentant désigné du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un avis disposeront de la période précisée dans l'avis (la « période de correction ») pour remédier aux questions mentionnées dans l'avis en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou des précisions en réponse à l'avis. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en considération par le Canada, sauf dans les circonstances et conditions expressément prévues dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera uniquement la partie de la soumission financière originale telle

qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.

- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.

Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.3.3 Phase II: Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (rapport d'évaluation de la conformité ou « REC ») précisant les exigences obligatoires que la soumission n'a pas respectées. Le Canada n'enverra pas de REC à un soumissionnaire dont la soumission technique a été jugée recevable, et ce soumissionnaire ne sera pas autorisé à soumettre des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements sur sa soumission technique.
- (c) Les soumissionnaires qui ont reçu un REC disposeront de la période précisée dans le REC (la « période de correction ») pour remédier au non-respect de tout critère obligatoire inscrit dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou différents ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en considération par le Canada, sauf dans les circonstances et conditions expressément prévues dans le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en

- considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et uniquement la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.3.4 Phase III: Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) (Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.4 Évaluation technique

(a) Critères techniques obligatoires :

- (i) Le PCSP s'appliquera à tous les critères techniques obligatoires énumérés à l'Annexe G – Évaluation Des Soumissions.
- (ii) Les critères obligatoires qui seront évalués au cours de l'évaluation des soumissions sont énumérés à L'annexe G – Évaluation Des Soumissions. Les soumissionnaires doivent répondre clairement et de façon suffisamment détaillée à tous les critères d'évaluation obligatoires en fonction desquels leurs soumissions seront évaluées. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés des critères obligatoires.
- (iii) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes «doit», «doivent» ou «obligatoire» constituent des

exigences obligatoires. En vertu du PCSP, les soumissions qui ne respectent pas l'ensemble des exigences obligatoires seront déclarées non recevables et rejetées.

- (iv) Les critères techniques obligatoires sont décrits dans Annexe G - Critères D'évaluation Des Soumissions .

(b) **Critères techniques cotés :**

- (ii) Les critères cotés qui seront évalués au cours de l'évaluation technique sont énumérés à L'annexe G - Critères D'évaluation Des Soumissions.

- (iii) Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, lesquelles sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou au moyen de renvoi à une note. Les soumissions incomplètes et ne contenant pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les critères techniques cotés sont décrits à l'annexe G – Critères d'évaluation des soumissions.

(c) **Vérification des références :**

- (i) Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Le Canada acheminera toutes les demandes de vérification des références par courriel le même jour aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. Le Canada n'attribuera pas de points là où/les soumissionnaires ne rencontrent pas les exigences obligatoires de l'expérience (le cas échéant) à moins que réponses ne soient reçues dans un délai de 2 jours ouvrables de la date à laquelle le courriel a été envoyé par la Canada.

- (ii) Au moment d'envoyer la demande de vérification des références, si le Canada n'a pas reçu d'accusé de réception ou de réponse dans les 24 heures, le Canada avisera le soumissionnaire par courriel, afin de permettre au soumissionnaire de communiquer directement avec sa référence pour s'assurer qu'il répond au Canada au plus tard à la date précisée. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce uniquement si la personne nommée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'il ou elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). Le soumissionnaire disposera de 24 heures pour soumettre le nom d'une nouvelle personne-ressource. La personne-ressource aura deux jours ouvrables pour répondre au Canada à compter de la date d'envoi de la demande de vérification des références.

- (iii) En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première sera l'information évaluée.

- (iv) On n'accordera aucun point ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté (selon le cas) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.

- (v) La vérification des références n'est pas obligatoire, TPSGC peut choisir d'y recourir ou non. Toutefois, si TPSGC choisit de le faire pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il vérifiera les références des soumissionnaires dont la candidature n'a pas été jugée irrecevable à ce stade de l'évaluation.

4.5 Évaluation financière

(a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B, servant uniquement à déterminer le prix évalué de chaque soumission. Les estimations qui servent à calculer le prix total de la soumission sont des estimations seulement et ne doivent pas être considérées comme un engagement de la part du Canada.

(b) **Formules figurant dans les tableaux d'établissement des prix :**

Si les tableaux d'établissement des prix comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix indiqués dans le formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que la formule ne fonctionne plus correctement dans la version fournie par le soumissionnaire.

(c) **Justification des taux pour les services professionnels :**

Selon l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent de temps à autre des tarifs au moment de déposer une soumission pour une ou plusieurs catégories de personnel qu'ils refusent de d'honorer par la suite, parce que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts ou de réaliser un profit. Dans le cadre de l'évaluation des taux pour les services professionnels présentés dans la soumission, le Canada pourra, sans toutefois y être obligé, demander que l'on fournisse de la documentation visant à justifier les taux, conformément au présent article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un tarif au moins 20 % inférieur à la médiane des tarifs offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressource. Dans le cas où le Canada demande une justification des prix, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants:

1. une facture (ainsi que le numéro de série du contrat ou tout autre élément permettant d'identifier le contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressource à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire) que les services ont été offerts pour une période d'au minimum trois (3) mois au cours des douze (12) mois précédant la date de clôture de la présente demande de soumissions, et que les services ont été fournis à un tarif quotidien égal ou inférieur à celui proposé au Canada;
2. relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50% des tâches énumérées dans l'Énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50% des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50% des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions);
3. pour chacun des contrats pour lesquels une facture est présentée à titre de justification, le curriculum vitæ de la ressource qui a offert les services dans le cadre de ce contrat afin de démontrer que la ressource répondrait aux exigences obligatoires et obtiendrait la note de passage pour tous les

critères cotés de la catégorie de ressource faisant l'objet d'une justification des taux;

4. le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personne-ressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

(d) Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressource particulière, il revient au soumissionnaire de présenter l'information (soit l'information décrite ci-haut ou d'autres renseignements, à la demande du Canada, y compris des renseignements qui lui permettraient de vérifier de l'information auprès de la ressource proposée) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut compter en toute confiance sur la capacité du soumissionnaire à effectuer les services requis aux taux indiqués tout en recouvrant, au minimum, les coûts engagés. Si le Canada considère que les renseignements fournis par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier le recours à des taux déraisonnablement bas, la soumission sera jugée irrecevable.

4.6 Méthode de sélection

4.6.1 Note Combinée La Plus Haute Sur Les Plans Du Mérite Technique (70 %) et du prix (30 %)

(a) La soumission la mieux classée sera déterminée en fonction de la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix. Un coefficient de pondération de 70 % sera accordé à la soumission technique et un coefficient de pondération de 30 % sera accordé à la soumission financière, conformément à la formule suivante :

Points reçus pour les exigences cotées X 70 % = Total 1

Note maximale possible

Prix total de la soumission la plus basse X 30 %
= Total 2

Prix total de la soumission classée

(Total 1) + (Total 2) = Note combinée pour le mérite technique et le prix.

| Prix | Pondération |
|----------------------------------|-------------|
| Note technique | 70 % |
| Note financière de la soumission | 30 % |

La soumission recevable classée au premier rang sera celle qui satisfait à toutes les exigences obligatoires et qui présente la meilleure note combinée de mérite technique et de prix, conformément au calcul ci-dessus.

(b) Méthode de sélection

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (i) être admissible en vertu du processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement;

- (ii) satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (iii) respecter tous les critères d'évaluation technique obligatoires énoncés à l'annexe G – Critères d'évaluation des soumissions;
 - (iv) obtenir au moins 60 % du nombre minimal de points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. En vertu du PCSP, les soumissions qui ne respectent pas les critères i), ii), iii) ou iv) seront jugées irrecevables.
- (c) À la discrétion du Canada, la soumission recevable ayant la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix doit également réussir le contrôle de validation de la soumission, le cas échéant.
- (d) Si plus d'un soumissionnaire est classé au premier rang parce que les notes globales sont identiques, le soumissionnaire ayant la meilleure note relative au prix se verra accorder le premier rang.
- (e) Si un soumissionnaire retire sa soumission ou si sa soumission est écartée, le Canada peut offrir un contrat au soumissionnaire ayant obtenu la deuxième note la plus élevée.
- (f) De plus, les soumissionnaires devraient noter que toute attribution de contrat est assujettie au processus interne d'approbation du Canada, qui comprend la nécessité d'approuver le financement du montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun marché ne sera attribué.
- (g) Les soumissionnaires doivent noter que toutes les attributions de contrats sont soumises au processus d'approbation interne du Canada, qui comprend l'obligation d'approuver le financement du montant de tout contrat proposé. Même si le soumissionnaire peut avoir été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat ne sera attribué que si l'approbation interne est accordée conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas accordée, aucun contrat ne sera attribué.

4.7 Les droits du Canada

Le Canada se réserve le droit de :

- (i) de rejeter une partie ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions ;
- (ii) d'entamer des négociations avec les soumissionnaires sur un ou plusieurs aspects de leurs offres ;
- (iii) d'accepter toute soumission, en tout ou en partie, sans négociations ;
- (iv) annuler l'appel d'offres à tout moment ;
- (v) annuler et relancer l'appel d'offres à tout moment ;
- (vi) si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas substantiellement modifié, émettre de nouveau l'appel d'offres en invitant seulement les soumissionnaires qui ont présenté une soumission à la soumettre de nouveau dans un délai désigné par le Canada ; et,
- (vii) négocier avec le seul soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres afin d'assurer la meilleure valeur au Canada.

4.8 Rejection of Bids

- (a) Motifs de rejet. Le Canada peut rejeter une soumission si le soumissionnaire est en faillite ou si ses activités sont rendues inopérantes pendant une période prolongée, ou si le soumissionnaire ou un employé ou un sous-traitant inclus dans la soumission :
- (i) fait l'objet d'une mesure corrective de performance du fournisseur, en vertu de la politique de mesure corrective de performance du fournisseur, qui rend le soumissionnaire, l'employé ou le sous-traitant inéligible à soumissionner pour le besoin ;
 - (ii) a commis une fraude, un acte de corruption, une fausse déclaration frauduleuse ou n'a pas respecté les lois protégeant les individus contre toute forme de discrimination ;
 - (iii) s'est conduit de manière inappropriée ; en ce qui concerne les transactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada ;
 - (iv) a été suspendu ou résilié par le Canada pour manquement à un contrat ;
 - (v) a exécuté d'autres contrats d'une manière suffisamment médiocre pour compromettre l'exécution du besoin faisant l'objet de la soumission.
- (b) Avis de rejet pour suspension ou résiliation. Lorsque le Canada a l'intention de rejeter une soumission pour cause de suspension, de résiliation ou d'exécution suffisamment médiocre d'un autre contrat, l'autorité contractante en informe le soumissionnaire et lui accorde un délai de 10 jours ouvrables pour présenter ses observations, avant de prendre une décision finale sur le rejet de la soumission.
- (c) Soumissions multiples d'un seul soumissionnaire ou d'une coentreprise. Le Canada se réserve le droit de procéder à un examen plus approfondi, en particulier lorsque des soumissions multiples sont reçues en réponse à une demande de soumissions de la part d'un seul soumissionnaire ou d'une coentreprise. Le Canada se réserve le droit de rejeter une partie ou la totalité des soumissions présentées par un seul soumissionnaire ou une coentreprise si leur inclusion :
- (i) dans l'évaluation a pour effet de porter atteinte à l'intégrité et à l'équité du processus, ou
 - (ii) dans le processus d'approvisionnement, fausserait l'évaluation de la demande de soumissions ou n'offrirait pas une bonne valeur au Canada.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

(a) Déclaration de condamnation à une infraction

- i. Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions générales, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web des [formulaires de déclaration – Intégrité](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

(b) Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms

- i. Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.
- ii. Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).
- iii. Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

(c) Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel

- (i) Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des produits logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

- (ii) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (iii) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout produit logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.
- (iv) Les documents d'attestation suivants sont exigés dans la soumission :
 - Formulaire 4, D'attestation de l'éditeur de logiciel
 - Formulaire 5, D'autorisation de l'éditeur de logiciel

5.2 Attestation préalable à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

(a) Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

(1) Au cours du processus d'appel d'offres, de la période du contrat et de toute période d'option subséquente, l'autorité responsable de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement désignée par le Canada peut évaluer l'ISCA du fournisseur, en fonction de son mandat de sécurité nationale visant à protéger l'infrastructure de TI du Canada ainsi qu'à évaluer les menaces, les risques et les points vulnérables.

(2) Le Canada évaluera si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement du soumissionnaire pourrait faire en sorte que la solution proposée compromette ou serve à compromettre l'intégrité de la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant ou représenter une menace à la sécurité nationale, conformément à l'annexe E – Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

(3) Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution d'un contrat qu'un soumissionnaire satisfasse à l'évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement de l'autorité de sécurité. Le Canada

évaluera si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement du soumissionnaire donne lieu à la possibilité que la solution proposée par le soumissionnaire compromette ou serve à compromettre l'intégrité de la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, conformément à la section 4 de l'annexe E, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

(b) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

(c)

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au programme de contrats fédéraux (PCF)» (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au programme de contrats fédéraux (PCF) » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au programme de contrats fédéraux (PCF) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante le formulaire 8 «Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation», rempli avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante le formulaire « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.3.1 Services professionnels – Ressources

1. n déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'il est exigé par les représentants du Canada et au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ce dernier.
2. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec son offre, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus par le contrat subséquent.
3. Si le soumissionnaire ne peut offrir les services d'une personne nommée dans sa soumission, que ce soit en raison du décès, de la maladie, d'un congé prolongé (y compris d'un congé parental et d'un congé d'invalidité), de la retraite, de la démission ou du renvoi de la ressource en question, dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle

le Canada est mis au courant de la non disponibilité de la personne, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant à l'autorité contractante, s'il fournit:

- (i) le motif du remplacement ainsi que des documents justificatifs jugés acceptables par l'autorité contractante;
- (ii) le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant disponible immédiatement;
- (iii) la preuve que le remplaçant détient l'autorisation de sécurité exigée et délivrée par le Canada, s'il y a lieu. La candidature d'un seul remplaçant par personne proposée dans la soumission sera évaluée.
- (iv) L'autorité contractante peut, à l'égard du remplaçant proposé par le soumissionnaire et à son entière discrétion, choisir l'une ou l'autre des options suivantes :
- (v) rejeter la soumission sans autre examen;
- (vi) évaluer la candidature du remplaçant proposé à l'aide des exigences de la demande de soumissions comme elle l'a fait avec le premier candidat proposé et comme si le remplaçant avait été proposé dès le départ, en apportant les ajustements nécessaires aux résultats de l'évaluation, y compris le rang de la soumission par rapport aux autres. Si aucun remplaçant n'est proposé, l'autorité contractante rejettera la soumission sans autre examen.
- (vii) Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un de ses employés, il atteste en déposant sa soumission qu'il a obtenu la permission de l'individu avant d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, attestant qu'il a donné sa permission au soumissionnaire et qu'il est disponible. Si le soumissionnaire ne répond pas à cette demande, sa soumission pourrait être déclarée non recevable.

5.3.2 Attestation du soumissionnaire relative à la fourniture de matériel et de logiciels du commerce

Tout le matériel et tous les logiciels proposés pour satisfaire à ce besoin doivent être disponibles dans le commerce (à moins d'un énoncé contraire dans la présente demande de soumissions), ce qui signifie que chaque élément de matériel et de logiciel est disponible dans le commerce, n'exige aucune recherche ni développements supplémentaires et fait partie intégrante d'une gamme de produits existante dont le fonctionnement est éprouvé (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas simplement fait l'objet d'essais en laboratoire ou dans un environnement expérimental). Si tout matériel ou logiciel proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvés, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture des soumissions. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que tout le matériel et tous les logiciels proposés sont disponibles dans le commerce.

5.4 Soumission unique – Justification du prix

Si votre soumission est la seule reçue, le support des prix doit être remis avec l'offre, conformément au Règlement sur les marchés de l'État. L'une ou l'autre des justifications suivantes est acceptable :

- (a) la plus récente liste de prix publiée, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada;
- (b) les copies de factures payées pour des produits ou des services de qualité similaire et en quantité semblable ou les deux vendus à d'autres clients;

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- (c) une ventilation des prix indiquant notamment le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs et les coûts de transport ainsi que le bénéfice;
- (d) des attestations de prix ou de taux; ou
- (e) toute autre pièce justificative demandée par le Canada.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
 - b) du Manuel de la sécurité des contrats (dernière édition).
 - (i) Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de la sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).
 - (ii) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit répondre aux exigences relatives à la sécurité.

6.2 Capacité financière

- (a) La clause du guide des CUA A9033T (2012-07-16) – Capacité financière, s'applique, à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société-mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société-mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société-mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve qu'une ou plusieurs sociétés mères fournissent une garantie au Canada. »

- (b) Dans le cas des coentreprises, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives aux capacités financières.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante

7.1 Besoin

- (a) (l'« **entrepreneur** ») accepte de fournir au client les biens et services décrits dans le contrat, y compris dans l'Énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend :
- (ii) Fournir un système de Solution de Saisie Automatisée et Manuelle des Données (SSAMD) conformément à L'Annexe A – Énoncé Des Travaux.
 - (iii) accorder la licence d'utilisation du logiciel sous licence décrit dans le contrat;
 - (iv) octroyer une garantie de 12 mois;
 - (v) effectuer tout travail nécessaire pour concevoir, permettre l'installation dans un environnement d'hébergement en nuage protégé B du gouvernement du Canada, configurer, tester et déployer la solution avec toutes les caractéristiques ou fonctionnalités requises conformément au contrat;
 - (vi) assurer la maintenance, la mise à niveau et la mise à jour de la Solution;
 - (vii) fournir la documentation relative aux logiciels dans un format électronique en anglais et, si possible, en français
 - (viii) fournir des services de maintenance et de soutien pour le logiciel sous licence durant la période de soutien du logiciel;
 - (ix) fournir des services professionnels lorsque le Canada en fait la demande, conformément au processus d'autorisation de tâches (AT) décrit dans la présente; et
 - (x) fournir des services de formation lorsque le Canada en fait la demande, conformément au processus d'AT décrit dans la présente.
- à au moins un endroit précisé par le Canada, à l'exception des lieux soumis aux ententes sur la revendication territoriale globale.
- (b) **Client** : Dans le cadre du contrat, le « **client** » est **Statistiques Canada**.
- (c) **Réorganisation du client** : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.
- (d) **Définition des termes** : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. De plus, les termes et expressions ci-dessous correspondent aux définitions suivantes :

- (i) Toute référence à un « **produit livrable** » ou à plusieurs « **produits livrables** » se rapporte au matériel, à la licence d'utilisation du logiciel sous licence (le logiciel sous licence n'est pas un produit livrable, car il n'est utilisé que dans le cadre du contrat et il n'est ni vendu, ni concédé) et au matériel loué;
- (e) **Evolution and Use of Solution:** While the Contract(s) is of a specific duration, Canada reserves the right to continue to Contract for and leverage this Solution for as long as it makes business sense for Canada to do so. Canada also expects that the Solution will evolve with time and technology, including incorporation of functionality or technology that isn't currently part of the requirement. Canada reserves the right to consider these evolutionary functionality or technology to be part of the ongoing scope of the work being done under the Contract, subject to Canada's internal approval processes. Canada reserves the right to, at a subsequent date and at its sole discretion, identify the solution either as a multi-departmental solution, or designate the solution as a Government of Canada Enterprise-wide standard if and when determined by the GC-Enterprise Architecture Review Board (GCEARB).

7.2 Biens et(ou) services optionnels

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux qui sont décrits à Annexe B du contrat aux conditions ainsi qu'aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante, **par écrit**, et elle sera confirmée pour des raisons administratives seulement par une modification au contrat.
- (b) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.3 Professional Services – General

- 7.3.1** L'entrepreneur doit fournir sur demande les services professionnels décrits à l'annexe A - Énoncés des travaux et toute autorisation de tâches (AT) qui en découle.
- 7.3.2** Si l'entrepreneur ne livre pas un produit livrable (à l'exclusion de la livraison d'une personne) ou n'exécute pas une tâche décrite dans le contrat à temps, en plus de tous les autres droits ou recours dont dispose le Canada en vertu du contrat ou de la loi, le Canada peut aviser l'entrepreneur de la déficience, auquel cas l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique, dans les dix (10) jours ouvrables, un plan écrit décrivant en détail les mesures qu'il prendra pour corriger la déficience. L'entrepreneur doit préparer et mettre en œuvre le plan à ses propres frais.
- 7.3.3 Exécution des travaux ; garantie.** L'entrepreneur déclare et garantit : a) qu'il est compétent pour exécuter les travaux ; b) qu'il a tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux ; et c) qu'il a les qualifications nécessaires, y compris les connaissances, les compétences, le savoir-faire et l'expérience, pour exécuter efficacement les travaux.
- 7.3.4 Le temps est essentiel.** Il est essentiel que les travaux soient livrés à l'intérieur ou à l'heure prévue dans une autorisation de tâches.
- 7.3.5 Personnel autorisé.** Tous les travaux doivent être exécutés uniquement par le personnel autorisé de l'entrepreneur.
- 7.3.6 Personnel clé.** Si des personnes précises sont désignées dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces personnes. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de toute personne désignée dans le contrat, il doit fournir un remplaçant ayant des qualifications et une expérience équivalentes et fournir un avis écrit au

Canada indiquant (i) la raison du remplacement, (ii) le nom et les qualifications de la personne remplaçante et (iii) la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité requise par le Canada..

7.3.7 Demande de remplacement de personnel clé. L'autorité contractante peut ordonner qu'un membre du personnel désigné cesse d'exécuter les travaux. Dans un tel cas, l'entrepreneur doit immédiatement se conformer à l'ordre et obtenir un autre remplacement conformément aux modalités de remplacement du personnel clé. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter les exigences du contrat.

7.3.8 Migration. L'entrepreneur reconnaît que la nature des services fournis en vertu du contrat, au Canada, peut exiger une continuité. Avant la transition vers le nouvel entrepreneur ou vers le Canada, l'entrepreneur doit fournir toute l'information et la documentation opérationnelle, technique, de conception et de configuration pour tous les services requis pour effectuer la transition, à condition qu'il ne s'agisse pas de renseignements confidentiels de l'entrepreneur. L'entrepreneur déclare et garantit qu'il n'entravera pas, directement ou indirectement, l'accès du Canada aux données du client ou leur transfert..

7.3.9 Services de migration et de transition. L'entrepreneur convient que, dans la période précédant la fin de la période contractuelle, si des services de migration ou de transition sont demandés par le Canada, il aidera diligemment le Canada à effectuer la transition du contrat à un nouveau contrat avec un autre fournisseur et ou à migrer les données du client vers l'environnement d'un nouveau fournisseur, qu'il n'y aura pas de frais pour les services ci-dessous autres que les frais indiqués dans la Base de paiement.

7.3.10 Formation

- (a) L'entrepreneur doit fournir des séances de formation virtuelle en classe et/ou à distance au Canada, selon la demande, conformément à l'annexe A - Énoncé des travaux et conformément à l'AT émis. ‘
- (b) La formation, y compris les instructions et le matériel de formation, doit être fournie en anglais et, si possible, en anglais et en français. Si le matériel de formation n'est disponible qu'en anglais, conformément à la sous-section 9 (3) des Conditions générales supplémentaires 4003 du CCUA - Logiciels sous licence, le Canada a le droit de traduire le matériel pour les autres utilisateurs.
- (c) Avant d'offrir toute formation, au moins 10 jours ouvrables avant la première séance de formation, l'entrepreneur doit soumettre à l'approbation du responsable technique le programme et le calendrier des cours, le matériel de formation ainsi que les noms et les qualifications des instructeurs.

7.4 Autorisation de tâche

- (a) **Travaux effectués au fur et à mesure des besoins – autorisations de tâche :** La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT approuvée. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâche approuvée est effectuée à ses propres risques.
- (b) **Formulaire et contenu d'une ébauche de l'autorisation de tâche :**

- (i) Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description de la tâche au moyen du formulaire « Autorisation de tâches » se trouvant à l'annexe F.
- (ii) L'ébauche de l'autorisation de tâche comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'ébauche de l'autorisation de tâche comprendra aussi la base (les bases) et la méthode (les méthodes) de paiement prévues au contrat.
- (iii) Une ébauche d'autorisation de tâche doit contenir les renseignements suivants, s'il y a lieu :
- a) le numéro de tâche;
 - b) la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera sur le projet d'AT, mais non sur l'AT attribuée);
 - c) le détail des codes financiers à utiliser;
 - d) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
 - e) une description des travaux associés à la tâche, portant sur les activités à réaliser ou indiquant les produits livrables (comme des rapports);
 - f) les dates de commencement et d'achèvement;
 - g) les dates clés des produits livrables et des paiements, le cas échéant;
 - h) le nombre de jours-personnes requis;
 - i) une note à savoir si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
 - j) le profil linguistique des ressources requises;
 - k) le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les employés de l'entrepreneur;
 - l) le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, avec une indication à savoir s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum pour l'AT (et, pour les autorisations de tâche au prix maximum, l'AT doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'AT n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais);
 - m) toute autre contrainte qui pourrait avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.
- (c) **Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâche** : L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique, dans les 5 jours ouvrables de la réception de l'ébauche d'AT (ou tout autre délai plus long spécifié dans le projet d'AT), le prix total proposé pour l'exécution de la tâche et la ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être préparée selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une proposition, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution de l'AT.
- (d) **Limite des autorisations de tâche et responsabilités à l'égard de leur émission officielle** :
- Pour être attribuée de façon officielle, une AT doit porter les signature(s) suivante(s) :

- (i) Toute AT, incluant les révisions, d'une valeur inférieure ou égale à \$25,000 \$ (taxes applicables comprises), doit être signée par le responsable technique;
- (ii) Toute AT d'une valeur supérieure à ce montant doit être signée par le responsable technique et l'autorité contractante.

Toute AT qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux effectués par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une AT valide seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une AT qui ne porte pas les signatures requises. Au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du client d'attribuer des AT, ou réduire la valeur indiquée au sous-alinéa (A) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

(e) Rapports d'utilisation périodique :

- (i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral conformément aux autorisations de tâches valides attribuées dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces données au Canada en vertu des exigences détaillées ci-dessous. Lorsque certaines données exigées ne sont pas fournies, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être présentées chaque trimestre à l'autorité contractante. De temps à autre, l'autorité contractante peut aussi demander un rapport provisoire pendant une période de rapport.
- (ii) Voici la répartition des trimestres :
 - a. 1^{er} trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
 - b. 2^e trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
 - c. 3^e trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
 - d. 4^e trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de rapport.

- (iii) Chaque rapport doit contenir les renseignements suivants relativement à chaque AT attribuée de façon officielle (et aux modifications qui s'y rapportent) :
 - a. le numéro de l'AT et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
 - b. le nom ou une brève description de chaque tâche autorisée;
 - c. le nom de la catégorie de personnel de chaque ressource appelée à effectuer la tâche, s'il y a lieu;
 - d. le coût total estimatif indiqué dans l'autorisation de tâche valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
 - e. le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour chaque tâche autorisée;
 - f. la date de commencement et la date d'achèvement de chaque tâche autorisée;
 - g. l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours, ou si le Canada a annulé ou suspendu l'AT).

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- (iv) Chaque rapport doit aussi contenir les renseignements suivants relativement aux AT attribuées de façon officielle (et aux modifications qui s'y rapportent) :
- a. le montant, taxes applicables en sus, précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
 - b. le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT valides attribuées.
- (f) **Refus d'une autorisation de tâche** : L'entrepreneur n'est pas tenu de répondre à chaque projet d'AT présenté par le Canada. Cependant, en plus des autres droits du Canada relatifs à la résiliation du contrat, le Canada peut immédiatement et sans autre avis résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales, si, à au moins trois reprises pendant la durée du contrat, l'entrepreneur n'a pas répondu ou n'a pas présenté une réponse valable à la suite de la réception d'un projet d'AT. Une réponse valide s'entend d'une réponse donnée dans le délai requis et qui satisfait à toutes les exigences d'un projet l'AT, y compris la proposition du nombre requis de ressources possédant chacune l'expérience minimale et satisfaisant aux autres exigences des catégories indiquées dans le projet l'AT, selon un prix ne dépassant pas les taux établis à l'annexe B. Chaque fois que l'entrepreneur ne présente pas une réponse valide, il convient que le Canada peut, à sa discrétion, réduire de 2 % la valeur minimale du contrat indiquée dans la clause intitulée « Garantie des travaux minimums ». Cette réduction sera confirmée à des fins administratives seulement par une modification au contrat apportée par l'autorité contractante (l'accord de l'entrepreneur n'est pas nécessaire).
- (g) **Regroupement d'AT à des fins administratives** : Le contrat peut être modifié de temps à autre afin de refléter l'ensemble des AT valides attribuées à ce jour et de documenter le travail effectué dans le cadre de ces AT à des fins administratives.

7.5 Clauses et conditions uniformisée

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) Conditions générales

- (i) 2030 (2022-12-01), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

(b) Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes :

- (i) 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Logiciels sous licence;
- (ii) 4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires – Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- (iii) 4008 (2008-12-12), Conditions générales supplémentaires - Renseignements personnels ;
appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.6 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

7.7 Durée du contrat

(a) **Durée du contrat** : La « **durée du contrat** », soit la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux, comprend :

- (i) la « **durée du contrat initial** », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine une années plus tard;
- (ii) la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

(b) **Option de prolongation du contrat** :

- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 9 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la Base de paiement.
- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

7.8 Responsables

(a) **Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Direction : _____
Direction générale des approvisionnements Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'une personne autre que l'autorité contractante.

(b) **Responsable technique**

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

Insérer ou supprimer, selon le cas,

En son absence, le chargé du projet est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

Le responsable technique [est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat et] est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter de questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser la modification de la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

(c) Contractor's Representative

Nom: _____
 Titre: _____
 Organisation: _____
 Adresse: _____
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

Si l'entrepreneur a des questions, des préoccupations ou autres, il doit communiquer avec l'autorité contractante de TPSGC. Seule l'autorité contractante de TPSGC a le pouvoir de répondre aux questions concernant les modalités du contrat, la gestion et l'interprétation du contrat, et de servir de médiateur ou de résoudre tout problème entre le client et l'entrepreneur.

Toutes les questions concernant les aspects techniques du logiciel sous licence et son utilisation doivent être adressées au responsable technique mentionné au point 7.8.(a)

7.9 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés 2021-6 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.10 Inspection et acceptation des travaux

- (a) En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que ces renseignements soient affichés sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports

de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2021-6 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Inspection and Acceptance of the Work

- (a) **Inspection par le Canada** : Tous les travaux sont assujettis à l'inspection et à l'acceptation par le Canada. L'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ne libèrent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts ou autres manquements aux exigences du contrat. Le Canada aura le droit de rejeter tout travail qui n'est pas conforme aux exigences du contrat et l'entrepreneur est tenu de le corriger ou de le remplacer à ses propres frais.
- (b) **Procédures d'acceptation** : À moins d'indication contraire dans le contrat, les procédures d'acceptation sont les suivantes : lorsque les travaux sont terminés, l'entrepreneur doit aviser par écrit le responsable technique, avec copie à l'autorité contractante, en faisant référence à la présente disposition du contrat et en demandant l'acceptation des travaux ; le Canada disposera de 30 jours ouvrables à compter de la réception de l'avis pour effectuer son inspection (la "période d'acceptation").
- (c) **Déficiences et nouvelle présentation des produits livrables** : Si le Canada donne un avis de déficience pendant la période d'acceptation, l'entrepreneur doit corriger la déficience dès que possible et aviser le Canada par écrit une fois les travaux terminés, auquel moment le Canada aura le droit de réinspecter les travaux avant leur acceptation et la période d'acceptation recommencera. Si le Canada détermine qu'un produit livrable est incomplet ou déficient, il n'est pas tenu de relever tous les éléments manquants ou toutes les déficiences avant de rejeter le produit livrable..
- (d) **Accès aux emplacements** : L'entrepreneur doit permettre aux représentants du Canada d'accéder à tous les emplacements où une partie des travaux est exécutée, autres que les centres de données à locataires multiples, en tout temps pendant les heures de travail. Les représentants du Canada peuvent effectuer des examens et des essais des travaux comme ils le jugent à propos. L'entrepreneur doit fournir toute l'aide et les installations, les pièces d'essai, les échantillons et la documentation que les représentants du Canada peuvent raisonnablement exiger pour l'exécution de l'inspection. L'entrepreneur doit faire parvenir ces échantillons et pièces d'essai à la personne ou à l'endroit indiqué par le Canada.
- (e) **Inspection de la qualité par l'entrepreneur** : L'entrepreneur doit inspecter et approuver toute partie des travaux avant de les soumettre pour acceptation ou de les livrer au Canada. Tous les produits livrables soumis par l'entrepreneur doivent être de qualité professionnelle, exempts d'erreurs typographiques et autres, et conformes aux normes les plus élevées de l'industrie.

7.11 Paiement

7.11.1 Base de paiement

- (a) **Logiciel sous licence** : Pour la licence d'utilisation du logiciel (y compris la livraison, l'installation, l'intégration et la configuration du logiciel sous licence et la documentation sur le logiciel), conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi à l'annexe B (DDP (Incoterms 2010 ou 2000) ou FAB destination), droits de douane compris, taxes applicables en sus. Les prix fermes comprennent la garantie pendant la période de garantie du logiciel.
- (b) **Maintenance et soutien du logiciel sous licence** : Pour les services de maintenance et de soutien pendant la période initiale de soutien du logiciel], conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur, à l'avance, le prix ferme établi à l'annexe B (DDP (Incoterms 2010 ou 2000) ou FAB destination), droits de douane compris, taxes applicables en sus. Si des licences supplémentaires d'utilisation du logiciel sous licence sont achetées au cours de la période de soutien du logiciel, le Canada paiera le prix applicable pour les services de maintenance et de soutien pour ce nombre de licences, divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois ou de mois partiels restants à la période de

soutien du logiciel (afin de refléter le fait que les services de maintenance et de soutien pour ces licences supplémentaires seront offerts seulement au cours d'une année partielle

- (c) **Logiciel sous licence, maintenance et soutien** : Pour les licences visant l'utilisation du logiciel sous licence (y compris la livraison, l'installation, l'intégration et la configuration du logiciel sous licence et la documentation sous licence, conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur les prix fermes établis à l'annexe B (DDP (Incoterms 2010 ou 2000) ou FAB destination), droits de douane inclus, taxes applicables en sus. Les prix fermes comprennent la garantie pendant la période de garantie du logiciel et la maintenance et le soutien pendant la période de soutien du logiciel (y compris pour toute licence supplémentaire achetée pendant la durée du contrat).
- (d) **Licences supplémentaires optionnelles du logiciel** : Pour des licences supplémentaires en vue de l'utilisation du logiciel sous licence par des clients supplémentaires, si le Canada décide de se prévaloir de cette option, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi à l'annexe B (DDP (Incoterms 2010 ou 2000) ou FAB destination), droits de douane compris, taxes applicables en sus.
- (e) **Soutien optionnel du logiciel** : Si le Canada décide de se prévaloir de l'option de prolonger la période de soutien du logiciel, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix annuel ou mensuel ferme établi à l'annexe B (DDP (Incoterms 2010 ou 2000) ou FAB destination), droits de douane compris, taxes applicables en sus.
- (f) **Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix maximum** : Pour les services professionnels demandés par le Canada, conformément à une AT approuvée, le Canada paiera l'entrepreneur, en arrérages, jusqu'à concurrence du prix maximum de l'AT, pour les heures réellement travaillées et tout produit livrable résultant conformément aux taux quotidiens fermes tout compris établis à l'annexe B, Base de paiement, taxes applicables en sus. Les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées au prorata, une journée normale de travail comptant 7,5 heures
- (g) **Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix ferme** : Pour la prestation de services professionnels demandés par le Canada, conformément à une AT approuvée, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi dans l'AT (selon les taux quotidiens fermes tout compris établis à l'annexe B), taxes applicables en sus
- (h) **Formation** : Pour les cours de formation demandés par le Canada pendant la durée du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur une fois le cours terminé le prix ferme par cours établi à l'annexe B, taxes applicables en sus.
- (i) **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que le présent contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.
- (j) **Taux pour les services professionnels** : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois dans leur soumission des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer leurs frais ou de rentabiliser leurs activités, ce qui annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des Conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.

(k) **Objet des estimations** : Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les nombres indiqués. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.

7.11.2 Attestation de prix: L'entrepreneur certifie que le prix proposé ne dépasse pas le prix le plus bas facturé à quiconque, y compris le client le plus privilégié de l'entrepreneur, pour la même qualité et la même quantité de biens, de services ou les deux.

7.12 Limitation des prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.13 limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser _____ \$ (à inscrire à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

L'entrepreneur convient de fournir au Canada une fonctionnalité ou un outil de notification dans le cadre des services, afin d'aider le Canada à administrer le contrat.

L'entrepreneur convient également d'aviser par écrit l'autorité contractante et le responsable technique pour les raisons suivantes, selon la première éventualité :

(A) lorsqu'il est engagé à 75 %, ou

(B) quatre mois avant l'expiration des services d'abonnement ou de la durée du contrat, ou

(C) dès que le contractant estime que les fonds contractuels fournis sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

Si la notification concerne l'insuffisance des fonds du contrat, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La communication de ces renseignements par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

7.14 Paiement électronique des factures – Contact

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

(i) dépôt direct (national et international);

(ii) échange de données informatisé (EDI);

(iii) virement télégraphique (international seulement);

7.15 Modalités de paiement

(a) Paiements uniques

Le Canada paiera l'entrepreneur à l'achèvement et à la livraison des unités conformément aux dispositions relatives au paiement du contrat si :

(i) une facture exacte et complète et tout autre document requis par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;

(ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ; et

les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

(b) Méthode de paiement - Paiement anticipé pour l'entretien et le soutien des logiciels

Le Canada paiera l'entrepreneur à l'avance pour les travaux si :

(i) une facture exacte et complète et tout autre document requis par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;

(ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.

Le paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer tous les recours possibles relativement à ce paiement ou à une partie des travaux, si les travaux exécutés se révèlent par la suite inacceptables.

(c) Paiement unique - Services professionnels facultatifs autorisés par la tâche avec un prix ferme

Le Canada paiera l'entrepreneur à l'achèvement et à la livraison des travaux conformément aux dispositions relatives au paiement du contrat si :

(i) une facture exacte et complète et tout autre document requis par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;

(ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ; et

(iii) les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

7.16 Audit discrétionnaire

Clause C0100C du guide des [CCUA](#) (2010-01-11) Vérification discrétionnaire - Biens et/ou services commerciaux

7.17 Instructions relatives à la facturation

(a) **Présentation des factures.** L'entrepreneur doit présenter des factures pour les services et la livraison des travaux, s'il y a lieu.

(b) **Exigences relatives à la facture.** Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur et contenir :

- (i) la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les livrables ou la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;
- (ii) des renseignements sur les dépenses (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les soustractions, selon le cas) conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables.

Les taxes applicables doivent être indiquées sur une ligne distincte avec les numéros d'enregistrement correspondants des autorités fiscales et tous les articles qui sont détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures;

7.18 Attestations

Le respect continue des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément à la disposition du contrat en la mati

7.19 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi conformément aux lois en vigueur Ontario, Canada, et les lois entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.20 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui **figure plus loin** sur la liste:

- (a) les articles du présent accord, y compris les clauses du guide des CUA qui y sont intégrées par renvoi
- (b) les conditions générales supplémentaires, **dans**
 - (i) 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Logiciels sous licence;
 - (ii) 4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires – Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
 - (iii) 4008 (2008-12-12), Conditions générales supplémentaires - Renseignements personnels ;
- (c) les conditions générales 2030 (2022-12-01) ;
- (d) Annexe A, Énoncé des Travaux
- (e) Appenix A to Annexe A
- (f) Annexe B, Base de Paiement
- (g) Annexe C, Liste de Verification des Exigences Relatives a la Securitie
- (h) Annex D, Definitions et Interprations

- (i) Annexe E, Processus D'évaluation L'information sur la Sécurité de la Chaîne D'Approvisionnement
- (j) Annexe F, Formulaire D'autorisation de Tâches
- (k) Annexe G Critère D'évaluation des Soumissions
- (l) Annexe I, Formulaire du Soumissionnaire

7.21 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On intégrera la présente clause ou la clause suivante dans le contrat subséquent selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger.

7.22 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Clause du guide des CCUA A2001C (2016-01-28) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Exigences en matière d'assurance Clause du guide des CCUA G1005C (2016-01-28) Exigences en matière d'assurance

7.23 Exigences en matière d'assurance

Clause du guide des CCUA G1005C (2016-01-28) Exigences en matière d'assurance

7.24 Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information

- (a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- (b) **Responsabilité de la première partie :**
 - (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - I. toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - II. toute blessure physique, y compris la mort.

- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) ci-dessus.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à:
 - I. tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - II. tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0.25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1M \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1M \$, le montant le plus élevé étant retenu.

Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

(c) Réclamations de tiers :

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire ou responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux,

indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou un manquement à l'obligation de confidentialité.

- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe c).

7.25 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu'elle est formée des membres suivants : *[énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur]*.
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- (i) _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
 - (ii) en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise;
 - (iii) les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
 - (iv) Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.
 - (v) Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
 - (vi) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
 - (vii) L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

7.26 Logiciel sous licence

- (a) En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4003 :

| | |
|--|--|
| Logiciel sous licence | Le logiciel sous licence, défini dans les conditions 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation et aux spécifications du logiciel, y compris les produits suivants : _____ |
| Type de licence octroyée | [« licence d'utilisateur », |
| Nombre d'utilisateurs sous licence | 150 |
| Option d'achat de licences d'utilisateur supplémentaires | L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter des licences d'utilisateur supplémentaires au prix indiqué à l'annexe B selon les mêmes modalités que celles des licences d'utilisateur initiales octroyées en vertu du contrat [y compris pour d'autres clients dans le cadre du contrat]. Cette option peut être exercée en tout temps pendant la durée du contrat et aussi souvent que le veut le Canada. Seule l'autorité contractante peut exercer cette option en remettant un avis écrit. Le tout sera confirmé, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat. |
| Langue du logiciel sous licence | Le logiciel sous licence doit être livré en français et en anglais |
| Durée de la licence | Protected B internal Statistics Canada platform |
| Période de garantie du logiciel | Internet Download |
| Dépôt du code source requis | Perpetual and Subscription licenses |

- (b) Maintenance continue du code de logiciel : L'entrepreneur doit continuer d'assurer la maintenance de la version du logiciel sous licence (c.-à-d. de la version ou de l'« édition » faisant l'objet des licences accordées au départ conformément au marché) en tant que produit du commerce (c.-à-d. que l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel doit continuer à développer les codes du logiciel sous licence afin de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité de celui-ci et de corriger les erreurs de logiciel) pendant au moins 2 ans après l'attribution du contrat de logiciel. Si, après cette période, l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciels décide de cesser la maintenance de la version ou de l'« édition » en cours du logiciel sous licence et décide plutôt d'offrir des mises à jour du logiciel sous licence dans le cadre des services de soutien, il doit en aviser le Canada par écrit au moins 12 mois avant cette cessation. *[Indiquer ici les obligations continues après la remise de cet avis, le cas échéant].*

7.27 Maintenance et soutien de logiciel sous licence

- (a) En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4004 :

| | |
|---|--|
| | |
| Période de soutien du logiciel | 1 Annes |
| Période de soutien du logiciel lorsque des licences supplémentaires sont ajoutées pendant la durée du contrat | Dans le cas des licences d'utilisation supplémentaires achetées conformément au contrat, la période de soutien du logiciel en cours s'appliquera aux autres licences achetées, de sorte que la période de soutien du logiciel se terminera à la même date que l'ensemble des licences pour lesquelles des services de soutien sont assurés en vertu du contrat |
| Option de prolongation de la période de soutien du logiciel | L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de soutien du logiciel de 9 périodes supplémentaires de 12 mois. Le Canada peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment pendant la durée du contrat. L'entrepreneur convient que pour toute la période de soutien du logiciel, les prix seront ceux indiqués à l'annexe B. Seule l'autorité contractante peut exercer cette option en remettant un avis écrit. Le tout sera confirmé, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat. |
| L'entrepreneur doit faire le suivi des versions de logiciel aux fins de contrôle de la configuration | Qui |
| Coordonnées pour accéder aux services de soutien de l'entrepreneur | <p>Conformément à l'article 5 des conditions 4004, voici les coordonnées permettant d'accéder aux services de soutien de l'entrepreneur :</p> <p>Accès par téléphone sans frais : _____</p> <p>Accès par télécopieur sans frais : _____</p> <p>Accès par courriel : _____</p> <p>L'entrepreneur doit répondre (par l'entremise d'un agent de service en direct) aux appels téléphoniques et aux messages transmis par télécopieur ou par courriel dans les soixante (60) minutes suivant l'heure du premier appel du client ou de l'utilisateur ou l'heure à laquelle il a transmis son premier message.[Remarque à l'intention des soumissionnaires : On indiquera ces renseignements à l'attribution du contrat, selon les renseignements fournis par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]</p> |

| | |
|--------------------------------|---|
| Site Web | <p>Conformément à l'article 5 des conditions 4004, l'entrepreneur doit rendre ses services de soutien accessibles par Internet. Pour ce faire, il doit à tout le moins fournir une foire aux questions, des routines de diagnostic de logiciel en ligne et des outils de soutien. Malgré l'horaire des services de soutien, le site Web de l'entrepreneur doit être accessible aux utilisateurs du Canada 24 heures par jour, 365 jours par année, et ce, 99 % du temps. Voici l'adresse du site Web de l'entrepreneur pour le soutien par Internet : _____.</p> <p>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : On indiquera l'adresse du site Web à l'attribution du contrat, selon les renseignements fournis par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]</p> |
| Langue des services de soutien | Les services de soutien doivent être offerts en français et en anglais, selon le choix de l'utilisateur ayant recours aux services de soutien. |

7.28 Formation

(a) Formation sur les logiciels :

- (i) L'entrepreneur doit offrir au besoin une formation [en décrire le type, p. ex. en classe, en ligne] sur les produits logiciels qui font partie de la solution logicielle [*à revoir si ce terme n'est pas défini dans votre contrat*] pendant la durée du contrat, lorsqu'une AT relative à la formation est attribuée conformément à celui-ci.
- (ii) Le Canada peut établir une AT dès qu'au moins 1 personnes demandent de la formation. [Préciser ici les exigences concernant l'effectif de la classe, etc. Autrement, supprimer ce point.]
- (iii) La formation doit être offerte dans différentes villes canadiennes [ou insérer la ou les villes], comme le précise l'AT.
- (iv) La formation doit être disponible dans un délai de 15 jours ouvrables suivant l'attribution de l'AT.

7.29 Services professionnels – Généralités

- (a) L'entrepreneur doit fournir sur demande les services professionnels précisés dans ce contrat.

services professionnels de Logiciel sous licence Les ressources fournies par l'entrepreneur doivent toutes avoir les qualifications décrites dans le contrat (y compris celles qui portent sur l'expérience, l'accréditation professionnelle, la formation, les exigences linguistiques et la cote de sécurité). Ces ressources doivent pouvoir assurer les services demandés à n'importe laquelle des dates de livraison indiquées dans le contrat.

- (c) Si l'entrepreneur ne réussit pas à livrer les produits livrables (à l'exception des services d'une personne) ou à exécuter à temps une tâche décrite dans le contrat, le Canada, en plus de tous ses autres droits ou recours en vertu de ce contrat ou de la loi, peut aviser l'entrepreneur de ce défaut et exiger que l'entrepreneur soumettre par écrit au responsable technique, dans les 10 jours

ouvrables qui suivent, un plan détaillant les actions qu'il entend prendre pour corriger ce défaut. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.

7.30 Remplacement d'individus spécifiques :

- (i) Si l'entrepreneur ne peut fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les 5 jours ouvrables suivant le départ de la ressource existante (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les 10 jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet) fournir à l'autorité contractante ce qui suit :

- I. le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement;
- II. les renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé exigés par le Canada, s'il y a lieu.

Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource originale ou la dépasser.

- (ii) Sous réserve des dispositions relatives au retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à sa disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :

- I. d'exercer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat en tout ou en partie ou de la loi, y compris de résilier le contrat pour manquement;
- II. d'évaluer les renseignements fournis à l'alinéa (c) (i) ci-dessus ou, si ces renseignements n'ont pas encore été fournis, d'exiger de l'entrepreneur qu'il propose un remplaçant, qui sera évalué par le responsable technique. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser, et le remplaçant doit être acceptable pour le Canada. Une fois le remplaçant évalué, le Canada pourra l'accepter, exercer les droits décrits à la division (ii) (A) ci-dessus ou encore demander qu'on lui propose un autre remplaçant en vertu du présent paragraphe.

Lorsqu'un retard justifiable s'applique, le Canada peut choisir l'option décrite en (c) (ii) (B) ci-dessus plutôt que de résilier le contrat en vertu de l'article intitulé « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable.

- (iii) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource originale ou le remplacement cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.
- (iv) Les obligations énoncées dans le présent article s'appliquent en dépit des changements que le Canada pourrait avoir apportés au contexte opérationnel du client.

7.31 Préservation des supports électroniques

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.

Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus (par exemple s'ils sont effacés par accident) pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

7.32 Processus d'évaluation continue des informations relatives à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

(a) Processus d'évaluation des informations relatives à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement : Les parties reconnaissent qu'un processus d'évaluation des renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement était un élément clé du processus d'approvisionnement qui a mené à l'attribution du présent contrat. Dans le cadre de ce processus d'évaluation, le Canada a évalué les renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (" CSSA ") de l'entrepreneur sans identifier de problèmes de sécurité. Les ISCS suivants ont été soumis :

- (i) formulaire de soumission des renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement
- (ii) Liste des produits TI ; et,
- (iii) Diagramme de réseau.

Ce SCSi est inclus dans l'Annexe E - Processus d'évaluation des informations sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Les parties reconnaissent également que la sécurité est une considération essentielle pour le Canada en ce qui a trait au présent contrat et qu'une évaluation continue de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement sera requise tout au long de la période contractuelle. Le présent article régit ce processus..

(b) Évaluation des nouvelles ISCS : Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur pourrait devoir modifier les ISCS contenues dans l'annexe E - Approvisionnement. SCSi contenues dans l'Annexe E - Processus d'évaluation des informations relatives à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. cet égard :

- (i) le contractant, à compter de l'attribution du contrat, doit réviser sa CSSI au moins une fois par mois pour indiquer toutes les modifications apportées, ainsi que toutes les suppressions et tous les ajouts à la CSSI qui ont une incidence sur les services prévus par le contrat (y compris les produits déployés par ses sous-traitants) pendant cette période ; la liste doit être marquée pour indiquer les modifications apportées pendant la période applicable. Si aucun changement n'a été apporté au cours du mois de référence, le contractant doit informer l'autorité contractante par écrit que la liste existante est inchangée.
- (ii) L'entrepreneur convient que, pendant la durée du contrat, il fournira périodiquement (au moins une fois par année) à l'autorité contractante des mises à jour concernant les nouveaux produits qu'il prévoit déployer dans le cadre des travaux (par exemple, lorsqu'il élabore sa " feuille de route technologique " ou des plans similaires). Cela permettra au Canada d'évaluer ces produits à l'avance afin que toute préoccupation en matière de sécurité puisse être identifiée avant que les produits ne soient déployés dans le cadre des services fournis en vertu du contrat. Le Canada s'efforcera d'évaluer les nouveaux produits proposés dans un délai de 30 jours civils, bien que des listes plus longues de produits puissent prendre plus de temps.
- (iii) Le Canada se réserve le droit d'effectuer une évaluation complète et indépendante de la sécurité de tous les nouveaux SCSi. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir toute information dont le Canada a besoin pour effectuer son évaluation.
- (iv) e Canada peut utiliser toutes les ressources gouvernementales pour effectuer l'évaluation et peut communiquer avec des tiers pour obtenir des renseignements supplémentaires. Le Canada peut utiliser toute information, qu'elle soit fournie par le contractant ou qu'elle provienne d'une autre source, que le Canada juge utile pour effectuer une évaluation complète de tout nouvel ISCD proposé.

(c) Identification de nouvelles vulnérabilités de sécurité dans les SCSI déjà évaluées par le Canada

- (i) L'entrepreneur doit fournir au Canada des renseignements opportuns sur toute vulnérabilité dont il prend connaissance dans l'exécution des travaux, y compris toute faiblesse ou tout défaut de conception décelé dans tout produit utilisé pour la prestation de services qui permettrait à une personne non autorisée de compromettre l'intégrité, la confidentialité, les contrôles d'accès, la disponibilité, la cohérence ou le mécanisme de vérification du système ou des données et applications qu'il héberge.

d'audit du système ou des données et applications qu'il héberge

- (ii) L'entrepreneur reconnaît que la nature de la technologie de l'information est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris des vulnérabilités en matière de sécurité, sont constamment identifiées et, cela étant, de nouvelles vulnérabilités en matière de sécurité peuvent être identifiées dans les SCSI qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation et qui ont été évaluées sans problème de sécurité par le Canada, soit pendant le processus d'approvisionnement, soit plus tard pendant la période contractuelle.

(d) Résolution des problèmes de sécurité :

- (i) Si le Canada informe l'entrepreneur de préoccupations en matière de sécurité concernant un produit qui n'a pas encore été déployé, l'entrepreneur convient de ne pas le déployer dans le cadre du présent contrat sans le consentement de l'autorité contractante.

- (ii) En tout temps durant la période contractuelle, si le Canada avise l'entrepreneur que, de l'avis du Canada, un produit utilisé dans la solution de l'entrepreneur (y compris l'utilisation par un sous-traitant) a été évalué comme ayant le potentiel de compromettre ou d'être utilisé pour compromettre la sécurité de l'équipement, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements du Canada, l'entrepreneur doit alors :

(A) fournir au Canada tout renseignement supplémentaire demandé par l'autorité contractante afin que le Canada puisse effectuer une évaluation complète ;

(B) si l'autorité contractante le demande, proposer un plan d'atténuation (y compris un calendrier), dans les 10 jours ouvrables, tel que la migration vers un autre produit. L'autorité contractante avisera l'entrepreneur par écrit si le Canada approuve le plan d'atténuation, ou fournira autrement des commentaires sur les préoccupations ou les lacunes du plan d'atténuation ; et

(C) mettre en œuvre le plan d'atténuation approuvé par le Canada. Ce processus s'applique à la fois aux nouveaux produits et aux produits qui ont déjà été évalués par le Canada conformément au Processus d'évaluation des renseignements sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, mais pour lesquels de nouvelles vulnérabilités en matière de sécurité ont été identifiées depuis.

- (iii) Malgré le sous-article précédent, si le Canada détermine, à sa discrétion, que le problème de sécurité identifié représente une menace grave et imminente pour la sécurité nationale, l'autorité contractante peut exiger que l'entrepreneur cesse immédiatement de déployer le ou les produits identifiés dans le cadre des travaux. Pour les produits qui ont déjà été déployés, l'entrepreneur doit identifier et/ou retirer (selon les exigences de l'autorité contractante) le(s) produit(s) des travaux selon un calendrier déterminé par le Canada. Toutefois, avant de prendre une décision finale à cet égard, le Canada donnera à l'entrepreneur l'occasion de faire des représentations dans les 48 heures suivant la réception de l'avis de l'autorité contractante. L'entrepreneur pourra proposer, par exemple, des mesures d'atténuation à l'attention du Canada. Le Canada prendra alors une décision finale.

(e) Répercussions sur les coûts :

- (i) Toute répercussion sur les coûts liée à une demande du Canada de cesser le déploiement ou le retrait d'un ou de plusieurs produits particuliers sera examinée et négociée de bonne foi par les parties, au cas par cas, et pourra faire l'objet d'une modification au contrat ;

toutefois, malgré ces négociations, l'entrepreneur doit cesser le déploiement et/ou le retrait du ou des produits, comme l'exige le Canada. Les négociations se poursuivront alors séparément. Les parties conviennent que, au minimum, les facteurs suivants seront pris en considération dans leurs négociations, selon le cas :with respect to Products already assessed without security concerns by Canada pursuant to an SCI assessment, evidence from the Contractor of how long it has owned the Product;

- (A) en ce qui concerne les nouveaux produits, que l'entrepreneur ait été ou non raisonnablement en mesure de donner un préavis au Canada concernant l'utilisation du nouveau produit dans le cadre des travaux ;
 - (B) la preuve par l'entrepreneur du montant qu'il a payé pour le produit, ainsi que tout montant que l'entrepreneur a payé d'avance ou s'est engagé à payer relativement à l'entretien et au soutien de ce produit ;
 - (C) la durée de vie utile normale du produit ;
 - (D) toute annonce de "fin de vie" ou autre du fabricant du produit indiquant que le produit n'est ou ne sera plus supporté ;
 - (E) la durée de vie utile normale du Produit de remplacement proposé ;
 - (F) la durée restante de la période contractuelle ;
 - (G) si le produit existant ou le produit de remplacement est ou sera utilisé exclusivement pour le Canada ou si le produit est également utilisé pour fournir des services à d'autres clients de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants ;
 - (H) si le produit remplacé peut ou non être redéployé auprès d'autres clients ;
 - (I) toute formation requise pour le personnel de l'entrepreneur en ce qui concerne l'installation, la configuration et l'entretien des produits de remplacement, à condition que l'entrepreneur puisse démontrer que son personnel n'aurait pas autrement besoin de cette formation ;
 - (J) tous les coûts de développement nécessaires à l'entrepreneur pour intégrer les produits de remplacement dans le portail de service, les opérations, l'administration et les systèmes de gestion, si les produits de remplacement sont des produits qui ne sont pas autrement déployés quelque part dans le cadre des travaux ; et
 - (K) l'impact du changement sur le Canada, y compris le nombre et le type de ressources requises et le temps nécessaire à la migration.
 - (L) (De plus, si l'autorité contractante le demande, l'entrepreneur doit soumettre une ventilation détaillée des coûts, une fois que les travaux visant à régler un problème de sécurité identifié en vertu du présent article sont terminés. La ventilation des coûts doit contenir une liste détaillée de tous les éléments de coûts applicables liés aux travaux exigés par l'autorité contractante et doit être signée et certifiée exacte par l'agent financier le plus haut placé de l'entrepreneur, sauf indication contraire écrite de l'autorité contractante. Le Canada doit considérer que les renseignements à l'appui sont suffisamment détaillés pour chaque élément de coût afin de permettre une vérification complète. En aucun cas, le remboursement des dépenses de l'entrepreneur (ou de l'un de ses sous-traitants) ne dépassera les frais remboursables démontrés directement attribuables à l'exigence du Canada de cesser le déploiement ou de retirer un ou des produits particuliers.
- (i) De plus, si l'autorité contractante le demande, l'entrepreneur doit soumettre une ventilation détaillée des coûts, une fois que les travaux visant à régler un problème de sécurité identifié en vertu du présent article sont terminés. La ventilation des coûts doit contenir une liste détaillée de tous les éléments de coûts applicables liés aux travaux exigés par l'autorité contractante et doit être signée et certifiée exacte par l'agent financier le plus haut placé de l'entrepreneur, sauf indication contraire écrite de l'autorité contractante. Le Canada doit considérer que les renseignements à l'appui sont suffisamment détaillés pour chaque élément

de coût afin de permettre une vérification complète. En aucun cas, le remboursement des dépenses de l'entrepreneur (ou de l'un de ses sous-traitants) ne dépassera les frais remboursables démontrés directement attribuables à l'exigence du Canada de cesser le déploiement ou de retirer un ou des produits particuliers

- (ii) Malgré les autres dispositions du présent article, si l'entrepreneur ou ses sous-traitants ou l'un de ses sous-traitants déploie de nouveaux produits dont le Canada a déjà indiqué à l'entrepreneur qu'ils font l'objet de préoccupations en matière de sécurité dans le cadre des travaux, le Canada peut exiger que l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants cesse immédiatement de déployer ou retire ce produit. Dans de tels cas, tous les coûts associés à la conformité à l'exigence du Canada seront assumés par l'entrepreneur et/ou le sous-traitant, tel que négocié entre eux. Le Canada ne sera pas responsable de ces coûts.

(f) General:

- (ii) Le processus décrit dans cet article peut s'appliquer à un seul produit, à un ensemble de produits ou à tous les produits fabriqués ou distribués par un fournisseur particulier.
- (iii) Le processus décrit dans le présent article s'applique également aux sous-traitants. En ce qui concerne les répercussions sur les coûts, le Canada reconnaît que les considérations de coûts relatives aux préoccupations concernant les sous-traitants (par opposition aux produits) peuvent être différentes et peuvent inclure des facteurs tels que la disponibilité d'autres sous-traitants pour effectuer le travail.
- (iv) Tout niveau de service qui n'est pas respecté en raison d'une transition vers un nouveau produit ou un nouveau sous-traitant exigé par le Canada en vertu du présent article ne donnera pas lieu à un crédit de service, et un échec à cet égard ne sera pas pris en considération dans le calcul des paramètres globaux, à condition que l'entrepreneur mette en œuvre les changements nécessaires conformément au plan de migration approuvé par le Canada ou qu'il procède immédiatement à la mise en œuvre des exigences du Canada si ce dernier a déterminé que la menace à la sécurité nationale est à la fois grave et imminente.
- (v) Si l'entrepreneur apprend qu'un sous-traitant déploie des produits faisant l'objet de préoccupations en matière de sécurité dans le cadre des travaux, il doit en aviser immédiatement l'autorité contractante et le responsable technique et il doit faire respecter les conditions de son contrat avec son sous-traitant. L'entrepreneur reconnaît ses obligations en vertu des Conditions générales 2030 - Complexité accrue - Biens, paragraphe 9(3). Toute détermination faite par le Canada constituera une décision à l'égard d'un produit ou d'un sous-traitant spécifique et de son utilisation proposée dans le cadre du présent contrat, et ne signifie pas que le même produit ou sous-traitant serait nécessairement évalué de la même façon si on proposait de l'utiliser à une autre fin ou dans un autre contexte.

(g) Subcontracting

- (i) Malgré les conditions générales, aucun des travaux ne peut être sous-traité (même à une société affiliée de l'entrepreneur) sans le consentement préalable et écrit de l'autorité contractante. Afin d'obtenir le consentement de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants :
 - (A) le nom du sous-traitant ;
 - (B) la partie des travaux qui sera exécutée par le sous-traitant ;
 - € la vérification de l'organisation désignée ou le niveau d'habilitation de sécurité de l'installation (HSI) du sous-traitant ;
 - (D) la date de naissance, le nom complet et la cote de sécurité des personnes employées par le sous-traitant qui devront avoir accès aux installations du Canada ;

€ la sous-LVERS remplie et signée par l'agent de sécurité de l'entreprise de l'entrepreneur pour la DSIC ; et

(F) tout autre renseignement exigé par l'autorité contractante.

Aux fins du présent article, un « sous-traitant » ne comprend pas un fournisseur qui traite avec l'entrepreneur sans lien de dépendance et dont le seul rôle est de fournir des télécommunications ou d'autres équipements ou logiciels qui seront utilisés par l'entrepreneur pour fournir des services, y compris si l'équipement sera installé dans l'épine dorsale ou l'infrastructure de l'entrepreneur.

(h) Change of Control

(i) En tout temps pendant la durée du contrat, si l'autorité contractante le demande, l'entrepreneur doit fournir au Canada :

(A) un organigramme de l'entrepreneur indiquant toutes les sociétés et sociétés de personnes liées ; aux fins du présent sous-article, une société ou une société de personnes sera considérée comme liée à une autre entité si :

(i) elles sont des " personnes liées " ou des " personnes affiliées " selon la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada ;

(ii) les entités ont eu ou ont eu, au cours des deux années précédant la demande d'information, une relation fiduciaire l'une avec l'autre (soit en raison d'un contrat de mandat ou de toute autre forme de relation fiduciaire) ; ou

(iii) les entités ont par ailleurs un lien de dépendance entre elles, ou chacune d'entre elles a un lien de dépendance avec le même tiers.

(B) une liste de tous les actionnaires de l'entrepreneur ; si l'entrepreneur est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère ou société de personnes mère, jusqu'au propriétaire ultime ; en ce qui concerne toute société cotée en bourse, le Canada prévoit que les circonstances dans lesquelles il exigerait une liste complète des actionnaires seraient inhabituelles et que toute demande du Canada pour une liste des actionnaires d'une société cotée en bourse serait normalement limitée à une liste des actionnaires qui détiennent au moins 1% des actions avec droit de vote ;

(C) une liste de tous les administrateurs et dirigeants de l'entrepreneur, ainsi que l'adresse domiciliaire, la date de naissance, le lieu de naissance et la ou les citoyennetés de chaque personne ; si l'entrepreneur est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère ou société de personnes mère, jusqu'au propriétaire ultime ; et

(D) tout autre renseignement relatif à la propriété et au contrôle qui pourrait être demandé par le Canada..

Si l'autorité contractante le demande, l'entrepreneur doit également fournir ces renseignements concernant ses sous-traitants. Toutefois, si un sous-traitant considère que ces renseignements sont confidentiels, l'entrepreneur peut s'acquitter de son obligation en demandant au sous-traitant de soumettre les renseignements directement à l'autorité contractante. Que l'information soit soumise par l'entrepreneur ou par un sous-traitant, le Canada accepte de traiter cette information conformément au paragraphe 23(3) des Conditions générales 2030 (Conditions générales - Complexité accrue - Biens), à condition que l'information soit marquée comme étant confidentielle ou exclusive.

(ii) L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante par écrit de :

(A) de tout changement de contrôle au sein de l'entrepreneur lui-même ;

(B) de tout changement de contrôle dans une société mère ou une société de personnes mère de l'entrepreneur, jusqu'au propriétaire ultime ; et

- (C) tout changement de contrôle chez un sous-traitant qui exécute une partie des travaux (y compris tout changement de contrôle dans une société mère ou une société de personnes mère du sous-traitant, jusqu'au propriétaire ultime).
- (iii) L'entrepreneur doit fournir cet avis au plus tard dix (10) jours ouvrables du gouvernement fédéral (JAGF) après tout changement de contrôle (ou, dans le cas d'un sous-traitant, dans les quinze (15) JAGF après tout changement de contrôle). Dans la mesure du possible, le Canada demande à l'entrepreneur de l'aviser à l'avance de toute transaction proposée de changement de contrôle.
- (iv) In Dans cet article, un " changement de contrôle " comprend, sans s'y limiter, un changement direct ou indirect du contrôle effectif de la société ou du partenariat, qu'il résulte d'une vente, d'une charge ou d'une autre disposition des actions (ou de toute forme de parts de partenariat) par tout autre moyen. Dans le cas d'un entrepreneur ou d'un sous-traitant d'une coentreprise, cela s'applique à un changement de contrôle de l'un des membres de la société ou du partenariat de la coentreprise. Dans le cas d'un entrepreneur ou d'un sous-traitant qui est une société de personnes ou une société en commandite, cette exigence s'applique également à toute société ou société en commandite qui est un associé.
- (v) If Canada determines in its sole discretion that a change of control affecting the Contractor (either in the Contractor itself or any of its parents, up to the ultimate owner) may be injurious to national security, Canada may terminate the Contract on a "no-fault" basis by providing notice to the Contractor within 90 calendar days of receiving the notice from the Contractor regarding the change of control. Canada will not be required to provide its reasons for terminating the Contract in relation to the change of control, if Canada determines in its discretion that the disclosure of those reasons could itself be injurious to national security.
- (vi) Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'un changement de contrôle touchant l'entrepreneur (soit l'entrepreneur lui-même ou l'une de ses sociétés mères, jusqu'au propriétaire ultime) peut porter atteinte à la sécurité nationale, le Canada peut résilier le contrat " sans égard à la faute " en donnant un avis à l'entrepreneur dans les 90 jours civils suivant la réception de l'avis de l'entrepreneur concernant le changement de contrôle. Le Canada ne sera pas tenu de fournir les raisons pour lesquelles il a résilié le contrat relativement au changement de contrôle, si le Canada détermine, à sa discrétion, que la divulgation de ces raisons pourrait elle-même porter atteinte à la sécurité nationale.
- (vii) Dans le présent article, la résiliation " sans égard à la faute " signifie qu'aucune des parties ne sera responsable envers l'autre du changement de contrôle ou de la résiliation qui en résulte, et que le Canada ne sera responsable que du paiement des services reçus jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la résiliation.

Malgré ce qui précède, le droit du Canada de résilier le contrat " sans égard à la faute " ne s'appliquera pas aux circonstances dans lesquelles il y a une réorganisation interne qui n'affecte pas la propriété de la société mère ou de la société de personnes mère ultime de l'entrepreneur ou du sous-traitant, selon le cas ; c'est-à-dire que le Canada n'a pas le droit de résilier le contrat en vertu du présent article lorsque l'entrepreneur ou le sous-traitant continue, en tout temps, d'être contrôlé, directement ou indirectement, par le même propriétaire ultime. Toutefois, dans un tel cas, les exigences en matière d'avis prévues au présent article s'appliquent toujours.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Solution de saisie de données automatisée et manuelle (SSDAM)

1.0 INTRODUCTION

Statistique Canada a besoin de licences perpétuelles et par abonnement pour une Solution de saisie de données automatisée et manuelle (SSDAM), ci-après appelée la « solution » qui sera gérée et hébergée par Statistique Canada dans un environnement infonuagique interne PROTÉGÉ B. Cette solution doit inclure, mais sans s'y limiter, les fonctionnalités suivantes : reconnaissance optique de caractères (ROC), reconnaissance optique de marques (ROM), reconnaissance intelligente de caractères (RIC), déroulement des opérations de la saisie manuelle des données et du contrôle de la qualité. Ces fonctionnalités devraient permettre d'automatiser la saisie de données structurées et non structurées par des extensions et des capacités d'intégration à un apprentissage automatique (AA) ou à des connexions externes, comme des interfaces de programmation d'application (IPA).

2.0 CONTEXTE

Statistique Canada recherche une solution disponible sur le marché (COTS) pour ses activités d'enquête et de collecte de données de recensement, précisées ci-après. Les exigences détaillées relatives à la solution sont décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux et à l'annexe G – Critères d'évaluation de soumission.

En plus de mener environ 350 enquêtes actives sur pratiquement tous les aspects de la vie canadienne, Statistique Canada a le mandat, en vertu de la *Loi sur la statistique*, de mener un recensement de la population à l'échelle du pays tous les cinq ans et un recensement de l'agriculture tous les dix ans.

La solution utilisée actuellement est une solution disponible sur le marché (COTS) aux fins de saisie automatisée et manuelle de données à l'aide du modèle de saisie d'image électronique (SIE). La solution actuelle offre des fonctionnalités d'extraction automatisée de données pour la ROC, la ROM et la RIC, avec un déroulement des opérations de saisie manuelle des données et d'échantillonnage de contrôle de la qualité pour les questionnaires papier et autres documents reçus pendant le traitement de toutes les enquêtes.

En outre, la collecte par questionnaires papier ayant diminué, Statistique Canada a constaté une évolution vers une collecte multimode sous la forme de divers autres documents de données reçus (données structurées et non structurées; c.-à-d. questionnaires papier [formats manuscrits ou lisibles par machine], PDF à remplir, modèles Excel et un certain nombre de fichiers pour lesquels, dans certains cas, une transcription peut être nécessaire). L'ancienne solution n'a pas été optimisée pour gérer ces nouvelles exigences en matière de données et ces déroulements d'opérations complexes. De même, l'accès actuel à l'infrastructure par des licences logicielles se fait principalement par l'entremise de clés électroniques physiques; ce qui a créé des complexités et des risques au sein du nouvel environnement de bureau virtuel de Statistique Canada, notamment la migration vers des technologies infonuagiques sécurisées.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

2.1 APERÇU DE L'ANCIENNE SOLUTION

Statistique Canada recherche une solution souple pour répondre et satisfaire aux programmes et enquêtes existants, y compris les exigences du recensement en matière d'opérations de saisie des données (c.-à-d., capacité de s'adapter à un plus grand nombre d'intervenants, intégration avec la base de données des réponses du recensement [BDRR], hiérarchisation des documents, etc.)

Statistique Canada dispose d'une solution privée disponible sur le marché (COTS) servant à la saisie automatisée des données (par ROC, ROM et RIC) ainsi que la saisie manuelle des données. Certaines des principales fonctionnalités comprennent les suivantes, mais sans s'y limiter :

- a) Extraction : extraction basée sur la conception de modèle visant à extraire les points de données ou champs de données désignés.
- b) Détection et reconnaissance : automatisation de la saisie des données multimode pour la ROC, la ROM et la RIC. Effectuer la détection et la reconnaissance de la présence de données en fonction de seuils et de classifications de types de données.
- c) Identification ou classification par des identificateurs clés ou par la reconnaissance de formes : acheminer ou classer le modèle de conception de formulaire sur lequel fonder la partie suivante du déroulement des opérations.
- d) Champs d'extraction automatisée des données (EAD) : valeurs saisies automatiquement à l'aide de moteurs de reconnaissance intégrés.
- e) Champs SIE – Données saisies à partir d'images : sélection des champs qui DOIVENT être saisis; possibilité de préremplir ou de proposer des données d'EAD pour qu'un opérateur en saisie de données les vérifie et les corrige.
- f) Champ OBLIGATOIRE : lorsqu'un « champ OBLIGATOIRE » est saisi à nouveau ou corrigé, une vérification manuelle est requise par des opérateurs en saisie de données secondaires (1 passe, 2 passes et contrôle de la qualité ou vérificateur).
- g) Vérificateur : sélection d'un échantillon de champs à partir du processus de vérification manuelle initial; étape de vérification supplémentaire.
- h) Processus de vérification manuelle et capacités d'échantillonnage aux fins de contrôle de la qualité (CQ) (par champs de données et par opérateur en saisie de données).
- i) Enregistrement dans une base de données de la valeur de chaque champ après un processus donné.
- j) Composante de comparaison du contrôle de la qualité : pour chaque processus EAD/SIE/champs OBLIGATOIRE, calculer le niveau de contrôle supérieur (NCS) et le taux d'erreur sur la base d'une passe et d'un vérificateur pour décider de l'acceptation ou du rejet des lots. Produire des statistiques de CQ pour une rétroaction sur le rendement de l'opérateur et du système, ainsi que pour signaler les lots à saisir à nouveau ou la poursuite du processus. Produire des rapports statistiques sur le CQ sur les lots acceptés et rejetés en fonction du nombre de champs requis pour la visualisation par la direction aux fins de rétroaction sur l'opérateur et le système.
- k) Souplesse en matière de formats des fichiers d'entrée : PDF, TIFF/TIF, JPEG.
- l) Souplesse en matière de formats des fichiers de sortie : textuels, XML personnalisé, GTO, document Word, document Excel.
- m) Rapports de saisie des données opérationnelles pour l'importation, l'extraction, le CQ, les processus en amont et en aval, le suivi opérationnel général.
- n) Fonctionnalité d'amélioration des images permettant à l'utilisateur de recadrer les images, de blanchir l'arrière-plan, de modifier les couleurs, de faire pivoter les images et d'appliquer des filtres de réduction du bruit pour améliorer la clarté.
- o) Utilisateurs :

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- a. actuellement 40 à 80 utilisateurs fondés sur le rôle;
- b. capacité d'au moins 200 utilisateurs pendant le recensement;
- c. options d'échantillonnage personnalisées par l'utilisateur.

3.0 OBJECTIF

Statistique Canada cherche à acheter une nouvelle solution.

Cette solution doit être hébergée dans un environnement infonuagique interne PROTÉGÉ B de Statistique Canada, permettant une communication et une intégration dynamiques avec divers systèmes (bases de données, numériseurs, système de suivi, système de contrôle des documents, divers portails de gestion des activités et des clients) actuellement utilisés à Statistique Canada. Cette solution devrait offrir une accessibilité dans les deux langues officielles (anglais et français), afin de veiller à un choix de langue de travail pour chaque agent de saisie. Cette solution devrait offrir des options d'accessibilité générale s'adaptant aux utilisateurs.

Cette solution doit pouvoir reconnaître et extraire des caractères dans les deux langues officielles (anglais et français).

Pour obtenir des licences perpétuelles et par abonnement permettant de reconnaître, d'extraire et de manipuler des données structurées et non structurées, comme des images ou des entrées lisibles par machine, la solution doit offrir la possibilité de répondre aux exigences suivantes.

1. Objectifs
 - a. permettre la saisie manuelle et automatisée de données par reconnaissance ROC, ROM et RIC avec possibilité d'intégrer des fonctionnalités d'apprentissage automatique (AA);
 - b. fournir un déroulement des opérations permettant la saisie automatisée et manuelle de données et le contrôle de la qualité de données structurées et non structurées;
 - c. générer des rapports de saisie de données opérationnelles et permettre la surveillance en temps réel des tâches en cours.
2. Contraintes
 - a. hébergement dans l'environnement infonuagique interne Protégé B de Statistique Canada;
 - b. intégration au sein d'autres systèmes internes.

4.0 PORTÉE

Statistique Canada a besoin d'une solution de saisie automatisée et manuelle de données pour tirer avantage de la reconnaissance, de la saisie et de l'extraction automatisées et manuelles de données, comme le décrit la demande de propositions. La solution doit permettre de gérer une variété de fichiers de formats différents, conformément à la présente description, et offrir la souplesse nécessaire pour s'adapter à la fluctuation des exigences de la charge de travail. La solution doit fournir des outils de contrôle de la qualité et de création de rapports de gestion de la charge de travail, éléments essentiels pour fournir des paramètres opérationnels permettant d'assurer la réalisation des performances souhaitées.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

L'intégration de modèles d'AA, de progiciels et de fonctionnalités supplémentaires de reconnaissance d'images est requise, en fonction des besoins.

La solution doit avoir la capacité de prendre en charge plus de 200 utilisateurs utilisant simultanément le système sans que cela ait d'incidence sur le rendement (p. ex., retards du système, temps de réponse lent).

4.1 PRODUITS LIVRABLES

- a) Statistique Canada souhaite une solution pour laquelle le soumissionnaire doit configurer et fournir un soutien continu relatif à cette solution entièrement fonctionnelle, notamment :
 - i. fournir une consultation approfondie en fonction des besoins et sur demande quant aux pratiques exemplaires et à l'efficacité des processus, en veillant à la réussite de l'intégration avec les processus, les procédures et l'environnement de technologies de Statistique Canada;
 - ii. fournir une formation et des supports de formation en fonction des besoins et sur demande aux utilisateurs finaux et aux administrateurs;
 - iii. fournir un soutien afin de veiller à ce que Statistique Canada maximise à la fois l'utilisation et la rentabilité de la solution;
- b) Pour veiller à la réussite de la mise en œuvre de la solution, le projet doit comprendre, au minimum, les produits livrables de mise en œuvre suivants. La création de chaque produit livrable est la responsabilité du soumissionnaire et doit être officiellement présentée à Statistique Canada aux fins d'examen et d'acceptation. En ce qui concerne les jalons en plusieurs étapes, chaque étape doit contenir chaque produit livrable (à moins d'indications contraires).
- c) Le soumissionnaire devrait fournir les produits livrables suivants :
 - i. une solution répondant à toutes les exigences obligatoires du projet énumérées dans cet énoncé des travaux. Sur entente mutuelle entre l'entrepreneur et le Canada, l'autorité contractante peut modifier la liste tout au long de la durée du contrat.
- d) Le soumissionnaire doit fournir au chargé de projet chaque document terminé au format électronique (PDF, format Word) aux fins d'examen et de commentaires. Des révisions, recommandations, questions ou commentaires seront transmis au soumissionnaire aux fins de correction et/ou de traitement. La version finale ne sera fournie au format électronique que lorsque le chargé de projet aura approuvé le document provisoire.
 - i. Une solution entièrement fonctionnelle disponible sur le marché (COTS) pouvant être intégrée à tous les services requis de la plateforme Azure de Statistique Canada.
- e) Statistique Canada doit pouvoir accorder des licences perpétuelles et par abonnement pour la durée du contrat. Statistique Canada doit initialement obtenir 150 licences perpétuelles, et plus de 200 licences par abonnement environ au cours des périodes de pointe; ce qui peut faire l'objet d'une révision chaque année.
 - i. Le soumissionnaire doit fournir un plan de projet complet, y compris :
 - a. un plan de mise en œuvre du projet : liste détaillée des étapes, tâches et tâches secondaires pour l'intégralité du projet, y compris : dates de début et de fin, responsabilité et tâches précédentes. Les tâches à inclure comprennent toutes les activités de mise en œuvre, les échéances, les jalons, les versions provisoires des produits livrables, les périodes d'examen, les livrables définitifs et les approbations.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- ii. Le soumissionnaire doit fournir une solution bilingue : une solution à interface entièrement bilingue doit être fournie dans les 4 mois suivant la signature du contrat. Le soumissionnaire doit fournir à Statistique Canada un plan de livraison de la solution bilingue avant la signature du contrat relatif à la solution.
- iii. Le soumissionnaire doit fournir un plan de livraison de la solution bilingue. Le plan de mise en œuvre de la solution bilingue doit comprendre :
 - a. une liste de toutes les activités de mise en œuvre de la solution bilingue;
 - b. les échéances de début et de fin;
 - c. les responsabilités individuelles;
 - d. une version provisoire du guide complet de la solution bilingue et le produit livrable définitif;
 - e. un document de FAQ;
 - f. des périodes de rétroaction;
 - g. l'approbation.
- iv. Le soumissionnaire doit fournir un calendrier de projet : dates prévues de préparation et de mise en œuvre de la solution.
- v. Le soumissionnaire doit fournir une description de la configuration permettant de répondre à des exigences particulières.
- vi. Le soumissionnaire doit fournir un plan de communication.
- vii. Le soumissionnaire doit fournir un plan de gestion et d'atténuation des risques.
- viii. Le soumissionnaire doit fournir un plan de gestion des changements.
- ix. Le soumissionnaire doit fournir continuellement des rapports d'avancement en matière de communication, de coordination et d'avancement du projet.
 - a. Les rapports doivent être créés et fournis à la demande.
- x. Le soumissionnaire doit fournir un plan de conception et de mise en œuvre de l'infrastructure technique.
 - a. Conception des environnements hébergés que propose le soumissionnaire, comprenant au moins des renseignements détaillés sur les éléments suivants :
 1. méthodologie, outils, procédures, activités et services;
 2. infrastructure et services de sécurité (détection, protection, surveillance/défaillance intervention/rétablissement);
 3. réseau et connectivité;
 4. caractéristiques de rendement;
 5. exigences en matière d'accessibilité et de souplesse.
- xi. Le soumissionnaire doit fournir des documents de conception du système, y compris, mais sans s'y limiter :
 - a. document de validation des exigences : produit de travail validant les processus opérationnels et les fonctionnalités requises de la situation future souhaitée;
 - b. document de conception du système : produit de travail relevant à la fois les décisions de processus opérationnels ainsi que les décisions de configuration de système pour chaque processus opérationnel et fonctionnalité du système faisant partie de la portée.
- xii. Le soumissionnaire doit fournir des documents de configuration et d'intégration du système, y compris, mais sans s'y limiter :
 - a. configuration personnalisée;
 - b. mise en œuvre et élaboration de rapports (en fonction des besoins);
 - c. intégration de l'application.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- xiii. Le soumissionnaire doit fournir un plan de mise à l'essai, comprenant, mais sans s'y limiter :
 - a. plans et scripts d'essai (en fonction des besoins);
 - b. essais d'acceptation des utilisateurs;
 - c. essais de sécurité de pré-production;
 - d. rapports d'essais.
- xiv. Le soumissionnaire doit fournir un plan de formation, comprenant, mais sans s'y limiter :
 - a. formation pour utilisateurs finaux qui accéderont à la solution et l'administreront;
 - b. documents et formation sur l'administration du système : guide complet sur le système indiquant la façon d'utiliser le système configuré (guides, vidéo de formation, etc.);
 - c. aperçu du contenu de la formation;
 - d. personnes responsables de fournir la formation;
 - e. échéancier de la prestation de la formation;
 - f. estimation du temps passé sur chaque module de formation;
 - g. spécifications de l'environnement virtuel utilisé pour fournir la formation;
 - h. fourniture prévue des diapositives de présentation, du guide de l'utilisateur, de la fiche de FAQ, des séances de questions et réponses, etc.
- xv. Le soumissionnaire doit fournir un plan de soutien, comprenant, mais sans s'y limiter :
 - a. plan de soutien aux fins de maintenance continue pour la durée du contrat;
 - b. engagement du soumissionnaire à deux réunions par semaine (Statistique Canada peut éventuellement accroître ou diminuer ce nombre, en fonction des besoins);
 - c. désignation d'une ressource ou de plusieurs disponibles pour fournir ce soutien;
 - d. heures de disponibilités entre 8 h et 17 h. (EST)
- xvi. Le soumissionnaire doit fournir un plan de déploiement, comprenant, mais sans s'y limiter :
 - a. des instructions relatives au logiciel et à l'installation.
- xvii. Le soumissionnaire doit fournir un plan de mise en service, comprenant, mais sans s'y limiter :
 - a. ensemble complet d'activités nécessaires à l'entrée en service, y compris avant, pendant et après l'entrée en service ainsi que pour le soutien;
 - b. échéancier relatif aux activités avant, pendant et après la mise en service;
 - c. rôles et responsabilités attribués pour ces activités;
 - d. plans de mise à l'essai de ces activités;
 - e. soutien à la communication et continu.

Le tableau ci-après résume les produits livrables et l'échéancier de livraison attendue en fonction des jours civils à compter de l'octroi du contrat. Statistique Canada se réserve le droit de passer en revue cet échéancier une fois le contrat octroyé en fonction de la complexité de la solution. Si le soumissionnaire doit modifier cet échéancier, il peut en demander des modifications en suivant le processus de demande de changement ou lors de la réunion initiale de lancement du projet. Une fois un consensus atteint entre Statistique Canada et le soumissionnaire lors de la réunion initiale de lancement du projet, l'échéancier de livraison convenu

| N° | Produit livrable | Description du produit livrable | Date de livraison |
|----|---|---|-------------------------------------|
| 1. | Réunion de lancement de projet | <ul style="list-style-type: none"> Plan de projet complet Plan de mise en œuvre de la solution bilingue Plan de communication Plan de formation | 10 jours après l'octroi du contrat |
| 2. | Soutien des TI pour l'installation et la configuration de la solution | <ul style="list-style-type: none"> Plan de soutien pour l'installation et la configuration de la solution Plan de conception et de mise en œuvre de l'infrastructure technique Document de conception du système Documents de configuration et d'intégration du système | 30 jours après l'octroi du contrat |
| 3. | Déploiement de la solution dans divers environnements | <ul style="list-style-type: none"> Plan de déploiement Plan de soutien pour le déploiement de la solution | 50 jours après l'octroi du contrat |
| 4. | Assurance de la qualité et mise à l'essai | <ul style="list-style-type: none"> Soutien aux processus d'assurance de la qualité et mise à l'essai Document expliquant les rapports Plan de soutien pour les essais d'acceptation des utilisateurs Plan de soutien pour le dépannage et soutien technique | 70 jours après l'octroi du contrat |
| 5. | Formation | <ul style="list-style-type: none"> Aperçu de la formation Guide complet sur la solution Document(s) de FAQ Formation des administrateurs Formation des utilisateurs finaux Guide de l'utilisateur | 70 jours après l'octroi du contrat |
| 6. | Mise en œuvre et soutien | <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre et soutien | 90 jours après l'octroi du contrat |
| 7. | Solution | <ul style="list-style-type: none"> Plan de soutien pour les essais de bout en bout Livraison de la solution | 90 jours après l'octroi du contrat |
| 8. | Acceptation, clôture et soutien continu | <ul style="list-style-type: none"> Plan de clôture du projet Plan de mise en service Plan de gestion des changements Plan de soutien continu | 120 jours après l'octroi du contrat |

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

4.2 PORTÉE DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SOLUTION

- a) **Installation**
 - 4.2.a.1 Le soumissionnaire doit soutenir l'installation de la solution dans l'environnement informatique interne de Statistique Canada, y compris, mais sans s'y limiter aux fins de :
 - a) Dépannage
 - 4.2.a.2 Le soumissionnaire doit fournir une copie de tous les documents nécessaires à l'installation conformément à la section 4.2.
- b) **Configuration**
 - 4.2.b.1 Le soumissionnaire doit soutenir la configuration de la solution au sein de l'environnement informatique interne de Statistique Canada, y compris, mais sans s'y limiter aux fins de :
 - a) Dépannage
 - 4.2.b.2 Le soumissionnaire doit fournir une copie de tous les documents nécessaires à la configuration.
- c) **Migration du modèle**
 - 4.2.c.1 Le soumissionnaire doit fournir une assistance en matière de migration de modèles à partir de l'ancienne solution de Statistique Canada.
- d) **Essais d'acceptation des utilisateurs**
 - 4.2.d.1 Le soumissionnaire doit soutenir Statistique Canada tout au long de l'étape d'essais d'acceptation des utilisateurs, en corrigeant les défaillances du logiciel relevées par Statistique Canada pouvant empêcher l'utilisation visée de la solution. Le soumissionnaire doit valider tout enjeu relevé par Statistique Canada comme bloquant la solution, mener enquête et résoudre l'enjeu.

4.3 PORTÉE DES SERVICES DE FORMATION RELATIFS À LA SOLUTION

- a) Le soumissionnaire doit fournir la formation dans les deux langues officielles (anglais et français) selon la demande de Statistique Canada.
- b) Le soumissionnaire doit fournir la formation sur place et virtuellement (avec l'option d'enregistrer la séance) comme le demande Statistique Canada, sur demande :
 - 4.3.b.1 Formation d'utilisateur final de Statistique Canada
 - 4.3.b.2 Formation d'administrateur de Statistique Canada
- c) Le soumissionnaire doit fournir les séances suivantes dirigées par un instructeur, y compris, mais sans s'y limiter :
 - 4.3.c.1 Installation
 - 4.3.c.2 Configuration
 - 4.3.c.3 Utilisateurs finaux de la solution
 - 4.3.c.4 Administrateurs de la solution
 - 4.3.c.5 Extraction et reconnaissance de données, y compris, mais sans s'y limiter :
 - a) ROC
 - b) ROM
 - c) RIC

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- d) Consultation de tableaux
- 4.3.c.6 Modèles d'AA
- 4.3.c.7 Autorisation et contrôle de l'accès des utilisateurs, y compris, mais sans s'y limiter :
 - a) Développeurs
 - b) Processus automatiques
 - c) Processus manuels
 - d) Saisie de données
 - e) Contrôle de la qualité
- 4.3.c.8 Élaboration de modèle
- 4.3.c.9 Intégration du système
- 4.3.c.10 Classification et manipulation de fichier
- 4.3.c.11 Production de rapports
- 4.3.c.12 Identification et extraction de fichiers
- d) Le soumissionnaire doit fournir une copie de tous les documents de formation (au format PDF, PPT ou MS Word) en anglais et en français.
 - 4.3.d.1 Le soumissionnaire doit continuellement fournir des mises à jour des documents suivants, y compris, mais sans s'y limiter :
 - a) Tous les documents de formation
 - b) Mise en œuvre
 - c) Configuration

4.4 MAINTENANCE CONTINUE ET SERVICES DE SOUTIEN RELATIVEMENT À LA SOLUTION

- a) Maintenance continue
 - 4.4.a.1 Le soumissionnaire doit fournir une maintenance et un soutien continu (sur demande) pour la solution, y compris, mais sans s'y limiter :
 - a) Fonctionnalité
 - b) Erreurs logicielles
 - c) Problèmes d'installation et de configuration
 - 4.4.a.2 Le soumissionnaire doit fournir des mises à jour sur la vulnérabilité en matière de sécurité des TI et de vitesse selon les catégories de l'industrie, y compris, mais sans s'y limiter :
 - a) notes du système de notation des vulnérabilités courantes CVSS
 - 4.4.a.3 Soutien technique
 - a) Le soumissionnaire doit être accessible par téléphone ou site Web (et tout autre moyen virtuel, au besoin) pour fournir un soutien technique, dans les deux langues officielles (anglais et français), entre 6 h et 17 h EST, du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés observés par le Canada au site où le service est requis).
 - b) Le soumissionnaire doit répondre à tous les appels (ou messages par Internet) ou les retourner dans les 60 minutes suivant l'appel initial.
 - c) Le soumissionnaire doit pouvoir répondre à toute question relative à la solution et fournir les conseils associés.
 - d) Le soumissionnaire doit pouvoir résoudre les problèmes par téléphone ou sur le site Web.
 - e) Le soumissionnaire doit pouvoir fournir un soutien technique relativement aux sujets suivants, y compris, mais sans s'y limiter :

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- i. Questions fréquemment posées
- ii. Problèmes de configuration
- iii. Diagnostic logiciel
- iv. Outils de soutien et services

4.5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS RELATIVEMENT AU PROJET

- a) Le **chargé de projet de la solution (CP)** fournir l'orientation du projet et représente le niveau hiérarchique final au sein de Statistique Canada pour toutes les questions fonctionnelles et techniques.
- b) Le **gestionnaire de projet de la solution (GP)** soutient toutes les principales activités du projet et effectue continuellement le suivi de la progression. Le GP de la solution joue un rôle actif dans la gestion quotidienne du projet et agit comme liaison entre les membres techniques et non techniques.
- c) L'**équipe d'évaluation technique de la solution (EET)** fournit un soutien technique et une orientation pour toutes les questions techniques liées au projet. L'EET de la solution joue un rôle actif dans l'évaluation de la solution au cours de l'étape d'évaluation et aide à la mise en œuvre de la solution.
- d) L'**autorité contractante de SPAC (AC SPAC)** est le niveau hiérarchique final en cas de question non résolue entre le CP de la solution et le contrat. Au minimum, le CP de la solution et le soumissionnaire doivent fournir un résumé à l'AC de SPAC pour toute préoccupation, tout enjeu, toute question ou tout sujet pouvant survenir. L'AC de SPAC doit être tenue informée à tout moment, modère et transfère à l'échelon supérieur tout sujet, en fonction des besoins.
- e) Le soumissionnaire doit désigner un **gestionnaire de projet entrepreneur (GPE)** pour le projet qui participera activement à tous les produits livrables convenus et en sera responsable. Le GPE jouera un rôle actif dans la gestion quotidienne du projet du projet avec le GP de la solution. Le GPE agira en tant que liaison entre les membres techniques et non techniques.

4.6 ACTIVITÉS DE PROJET DE LA SOLUTION

Le travail relatif au projet se répartit entre les étapes suivantes :

1. 1^{re} étape – Planification
2. 2^e étape – Installation et mise à l'essai
3. 3^e étape – Livraison
4. 4^e étape – Acceptation de la solution et clôture

Le soumissionnaire peut se reporter au tableau des produits livrables pour chaque étape. La mise en œuvre du projet doit être terminée dans les 90 jours civils suivant l'octroi du contrat. L'échéancier des étapes de la solution reflète les produits livrables de la solution.

4.7.1 1^{re} étape – Planification

Dans les 10 jours civils suivant l'octroi du contrat, le GP de la solution organisera une réunion virtuelle de lancement du projet avec le CP de la solution, l'EET de la solution, l'AC de SPAC et le GPE, afin

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

de lancer l'étape de planification. Le soumissionnaire doit fournir les documents suivants, mais sans se limiter aux spécifications indiquées dans les produits livrables :

- a. Plan de projet complet
- b. Plan de mise en œuvre de la solution bilingue
- c. Plan de communication
- d. Plan de formation

Le soumissionnaire et Statistique Canada se concentrent sur la détermination de la meilleure approche permettant de mettre en pratique les plans à partir de la situation actuelle des activités en réduisant au minimum les perturbations et veillent à ce que les plans respectent les échéances demandées pour l'installation et la mise à l'essai de la solution, sa livraison ainsi que son acceptation et la clôture.

Le soumissionnaire doit livrer une copie numérique, au format PDF ou MS Word, du plan de projet complet, du plan de mise en œuvre de la solution bilingue, du plan de communications et du plan de formation mis à jour, y compris, mais sans s'y limiter, la rétroaction obtenue lors de la réunion de lancement du projet, 7 jours civils après cette réunion. Le contenu comprend :

- a. description de toute modification convenue de la proposition initiale du plan de projet complet, du plan de mise en œuvre de la solution bilingue, du plan de communications et du plan de formation pour veiller à ce que la solution respecte les exigences obligatoires et les échéances. Cela doit être approuvé par le chargé de projet, conformément à la section 4.2;
- b. détermination et proposition des activités de mise en œuvre, des ressources du soumissionnaire et du calendrier d'installation et de configuration de la solution conformément à la section 4.2.

4.7.2 2^e étape – Installation et mise à l'essai

Après la fin de l'étape de planification et l'atteinte du consensus quant à l'échéancier, le soumissionnaire doit soutenir les employés de Statistique Canada en matière d'installation, de configuration, de déploiement, d'assurance de la qualité, de mise à l'essai et de formation relativement à la solution. Le soumissionnaire doit, mais sans s'y limiter :

1. fournir des scripts d'installation, créer des progiciels, diffuser des notes et tout autre document applicable aux versions;
2. fournir un soutien quant à la configuration de la connectivité du réseau de la solution entre les postes de travail, la base de données et l'application de la solution;
3. fournir un soutien quant à la configuration de l'interface;
4. fournir un soutien quant au déploiement de la solution dans les divers environnements de développement (en fonction des besoins) conformément au plan de déploiement convenu;
5. Statistique Canada effectuera des essais d'acceptation des utilisateurs, afin d'assurer une installation et une configuration adéquates et un fonctionnement sans problème de la solution. Le soumissionnaire doit être accessible par téléphone (et par tout autre moyen virtuel au besoin) pendant la durée précisée dans le plan de soutien. Le soumissionnaire doit, mais sans s'y limiter, fournir un soutien dans les domaines suivants :
 - a. configuration pour les utilisateurs et déroulement des opérations pour soutenir les essais d'acceptation par les utilisateurs menés par Statistique Canada;
 - b. collaboration avec le GP de la solution pour planifier, diriger, surveiller, gérer, livrer le projet et produire des rapports sur tous ses aspects;

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- c. collaboration avec le CP de la solution pour gérer les activités relatives à la préparation et à la livraison de la solution et assurance que la solution prend en charge la livraison;
- 6. fournir un soutien quant aux processus d'assurance de la qualité et aux activités de mise à l'essai de la solution (le soumissionnaire doit fournir des documents expliquant les rapports et aidant au dépannage au cours de la mise à l'essai de la solution);
- 7. fournir une formation sur la solution aux utilisateurs finaux et aux administrateurs, comme il est décrit à la section 4.4 et conformément au plan de formation convenu (le soumissionnaire doit fournir un ensemble complet de documents, y compris, mais sans s'y limiter, guide complet sur la solution, documents de FAQ, guide de l'utilisateur et tout document complémentaire utilisé au cours de la formation au format électronique);
- 8. fournir un soutien tout au long de la mise en œuvre de la solution conformément au plan de soutien convenu

L'installation et la mise à l'essai de la solution doivent refléter les plans et les produits livrables convenus à la section 4.2.

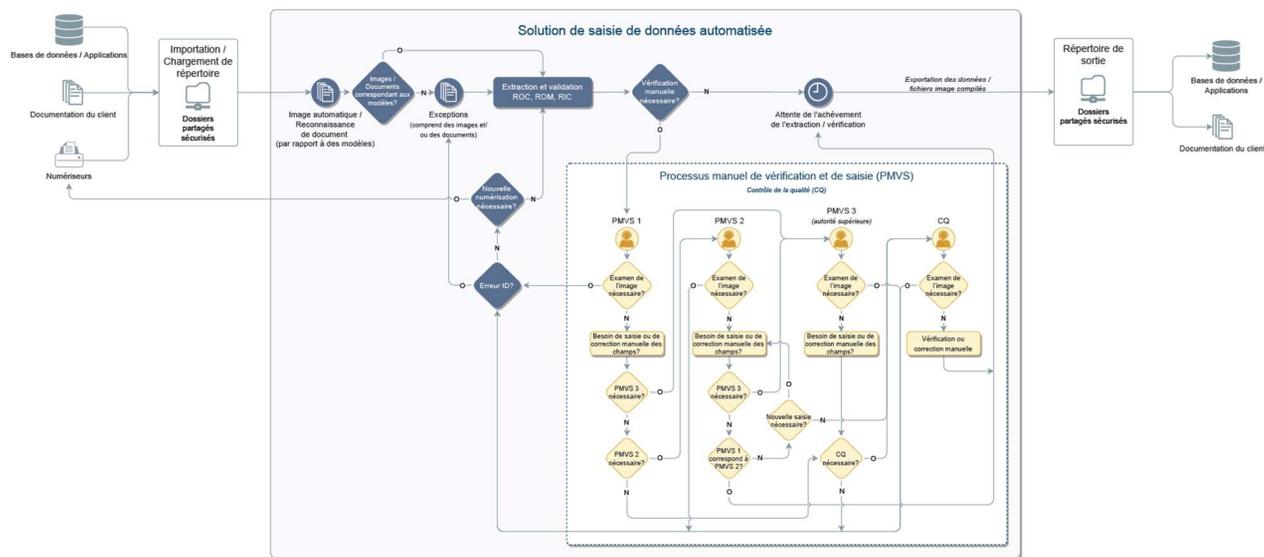
4.7.3 3^e étape – Livraison

La livraison de la solution approuvée se fonde sur la réussite de la réalisation des essais d'acceptation des utilisateurs et de la formation. Statistique Canada mènera des essais de bout en bout de la solution dans un environnement de production. Le soumissionnaire doit fournir un soutien quant aux essais de bout en bout de la solution dans l'environnement de production par téléphone (et par d'autres moyens virtuels le cas échéant), aider au dépannage et fournir un soutien technique afin de résoudre les problèmes pouvant survenir. Le soumissionnaire doit être disponible au cours des périodes précisées dans le plan de soutien mentionné dans les produits livrables. Le projet ne passera à l'étape 4 que lorsque les essais de bout en bout sont menés à bien et que Statistique Canada est satisfait des résultats.

4.7.4 4^e étape – Acceptation de la solution et clôture

Le soumissionnaire doit fournir un plan de clôture du projet, un plan de mise en service, un plan de gestion des changements et un plan de soutien continu.

5. ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE LA SOLUTION



PMVS rôles et responsabilités

PMVS1: processus de vérification, de correction et de saisie

PMVS2: capture aveugle (capturer la valeur sans savoir ce qui a été fait par PMVS1)

PMVS3: problèmes de saisis (enquête sur les écarts avec les critères de saisie des données)

CQ: vérifier et corriger les données des champs qui ont été échantillonnés dans PMVS1. Vérifier les écarts entre PMVS1 et PMVS2.

6.0 GLOSSAIRE

| Acronyme | Définition |
|----------|--|
| GC | Gouvernement du Canada |
| SPAC | Services publics et Approvisionnement Canada |
| ROC | Reconnaissance optique de caractères |
| ROM | Reconnaissance optique de marques |
| RIC | Reconnaissance intelligente de caractères |
| AA | Apprentissage automatique |
| COTS | (Commercial off-the-shelf) Disponibles sur le marché |
| EAD | Extraction automatique de données |
| SIE | Saisie d'une image électronique numérique |
| NCS | Niveau de contrôle supérieur |
| EAU | Essais d'acceptation des utilisateurs |
| BDR | Base de données des réponses |
| BLOB | (Binary Large Object) Grand objet binaire |

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| | |
|------|---|
| PMVS | Processus manuel de vérification et de saisie |
| CQ | Contrôle de la qualité |
| NCS | Niveau de contrôle supérieur |
| IPA | Interface de programmation d'application |
| AWS | Amazon Web Services |
| SE | Systèmes d'exploitation |
| SQL | (Structured Query Language) Langage de requête structuré |
| XML | (Extensible Markup Language) Langage de balisage extensible |
| GTO | (Generic Text Object) Object texte générique |

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

L'APPENDIX A ANNEXE A

PORTÉE DES FONCTIONNALITÉS DE LA SOLUTION

- a) **Détection et reconnaissance automatisées et saisie manuelle des données**
- 1.1.a.1 La solution **doit** offrir la possibilité d'automatiser la saisie de données multimode, y compris, mais sans s'y limiter :
- a) Reconnaissance optique de caractères (ROC)
 - i. Caractères imprimés à la machine
 - b) Reconnaissance optique de marques (ROM)
 - i. Cases à cocher
 - ii. Boutons radio
 - c) Reconnaissance intelligente de caractères (RIC)
 - i. Caractères rédigés à la main
- 1.1.a.2 La solution **doit** offrir la possibilité d'automatiser la reconnaissance et la saisie de données multimode par reconnaissance de codes à barres.
- 1.1.a.3 La solution **doit** offrir la possibilité de détecter la présence de données aux fins de saisie manuelle.
- 1.1.a.4 La solution **devrait** offrir la possibilité qu'un champ ait la capacité de configuration, de détection et de création de champs nécessitant deux entrées consécutives identiques aux fins de reconnaissance et d'extraction de données en vue d'une validation.
- 1.1.a.5 La solution **devrait** permettre d'inclure des modèles d'apprentissage automatique (AA) pour prendre directement en charge les fonctionnalités ROC, ROM et RIC.
- a) La solution **devrait** faciliter l'intégration de modèles AA personnalisés ou préétablis.
 - b) La solution **doit** permettre de mettre en œuvre des scripts personnalisés avant et après chaque processus et de les exécuter sur chaque champ individuel (avant et après).
- b) **Utilisateurs et permissions**
- 1.1.b.1 La solution **doit** offrir la possibilité d'attribuer des cas de documents à des utilisateurs et groupes par processus à l'aide d'Azure ou d'Active Directory sur place.
- 1.1.b.2 La solution **doit** offrir la possibilité d'attribuer à des utilisateurs multiples ou groupes des autorisations et des rôles aux fins de contrôle de l'accès des utilisateurs.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

1.1.b.3 La solution **doit** avoir la capacité de prendre en charge plus de 200 utilisateurs utilisant simultanément le système sans que cela ait d'incidence sur le rendement (p. ex., retards du système, temps de réponse lent) :

- a) La solution **devrait** pouvoir être configurée (sans code, peu de code) en fonction d'autorisations et de rôles, y compris, mais sans s'y limiter :
 - i. administrateurs;
 - ii. développeurs (possibilité de verrouiller et de déverrouiller diverses fonctions); p. ex., modèle, configuration des tâches, structure de dossiers, connectivité à des bases de données);
 - iii. processus de système automatisés;
 - 1.1.b.3.a.iii.1 Importation de fichiers
 - 1.1.b.3.a.iii.2 Identification de fichiers
 - 1.1.b.3.a.iii.3 Extraction de données de documents
 - 1.1.b.3.a.iii.4 Exportation de données
 - iv. processus manuel de vérification et de saisie (PMVS1, PMVS2 et PMVS3);
 - v. contrôle manuel de la qualité (CQ).

c) Processus de système automatisés

1.1.c.1 La solution **doit** offrir la possibilité de reconnaître et d'attribuer des fichiers numériques, y compris, mais sans s'y limiter :

- a) Type de document
- b) Déroulement des opérations liées aux documents
- c) Modèle

1.1.c.2 La solution **doit** offrir la possibilité d'extraire et d'indiquer les données devant faire l'objet d'une validation manuelle, en fonction de seuils de confiance d'extraction.

d) Exigences du nuage

1.1.d.1 La solution **doit** être compatible avec l'infrastructure infonuagique interne PROTÉGÉE B de Statistique Canada et pouvoir y être hébergée.

- a) La solution **doit** être compatible avec la plateforme infonuagique Microsoft Azure.
- b) La solution **devrait** être compatible et disponible par l'intermédiaire des services de courtage infonuagique de SPC. (<https://service.ssc-spc.gc.ca/fr/services/dc/cloud>) avec d'autres solutions infonuagiques, y compris, sans toutefois s'y limiter :
 - i. Amazon Web Services (AWS)
 - ii. Google
- c) La solution **devrait** être compatible avec des outils infonuagiques natifs (Microsoft Edge, Google Chrome, Firefox, soutien Microsoft 365), y compris, mais s'y limiter :
 - i. Kubernetes

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

ii. Conteneurisation

d) Les composants d'utilisateur final de la solution **doivent** être compatibles avec les postes de travail virtuels Microsoft Azure.

1.1.d.2 Les composants d'utilisateur final de la solution **doivent** être compatibles avec le système d'exploitation (SE) Microsoft Windows 10, 11 et Microsoft Windows 365.

1.1.d.3 Le soumissionnaire **doit** produire un rapport de certification ISO/IEC 27001/27017 ou Soc 2 Type 2 élaboré par un vérificateur indépendant agréé ne relevant aucune défaillance majeure.

1.1.d.4 Le stockage et le traitement des données de la solution **doivent** respecter la politique de résidence des données du GC.

e) **Intégration du système**

1.1.e.1 La solution **devrait** offrir la possibilité de communiquer avec des systèmes externes en vue de fournir des mises à jour d'état de traitement en matière de suivi de fichier, de données et de métadonnées, y compris, mais sans s'y limiter :

- a) Fournir une IPA (interface de programmation d'application)
- b) Fournir une interface de services Web
- c) Communiquer avec une IPA externe
- d) Communiquer avec des services Web externes

1.1.e.2 La solution **doit** être interopérable par des IPA Web, y compris, mais sans s'y limiter :

- a) la solution doit s'intégrer aux systèmes et entrepôts existants;
- b) la solution doit pouvoir accéder :
 - i. aux systèmes externes et renseignements organisationnels;
 - ii. aux métadonnées;
 - iii. aux journaux;
 - iv. aux paramètres.

1.1.e.3 La solution **doit** offrir la possibilité de communiquer avec des bases de données externes aux fins de traitement de données et d'images, y compris, mais sans s'y limiter :

- a) MS SQL (y compris Microsoft Azure Data Lake), MySQL ou PostgreSQL.

1.1.e.4 La solution **devrait** pouvoir s'intégrer à une structure de dossiers.

1.1.e.5 La solution **devrait** pouvoir s'intégrer à SharePoint.

1.1.e.6 La solution **devrait** pouvoir s'intégrer à OneDrive.

f) **Classification et manipulation de fichier**

1.1.f.1 La solution **doit** offrir la possibilité de comparer des données extraites automatiquement et saisies manuellement avec des tableaux de recherche internes et externes prédéfinis aux fins d'attribution d'une valeur standard.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- 1.1.f.2 La solution **doit** offrir la possibilité de créer des tableaux de recherche internes présentant les options suivantes, y compris, mais sans s'y limiter :
- a) Ajout d'une valeur de comparaison
 - b) Valeur traduite
- 1.1.f.3 La solution **devrait** offrir la possibilité d'utiliser des tableaux de recherche externes présentant les options suivantes, y compris, mais sans s'y limiter :
- a) Ajout d'une valeur de comparaison
 - b) Valeur traduite
 - c) Colonnes supplémentaires (tableaux externes seulement)
- 1.1.f.4 La solution **doit** offrir la possibilité de définir une consultation de dictionnaire, afin de fournir des valeurs suggérées aux opérateurs aux fins de saisie manuelle en fonction d'un niveau de confiance et de seuil.
- 1.1.f.5 La solution **doit** offrir la possibilité de prioriser des fichiers, y compris, mais sans s'y limiter :
- a) Lot
 - b) Type de poste
 - c) Document individuel
- 1.1.f.6 La solution **devrait** offrir la possibilité de dépriorisation, y compris, mais sans s'y limiter :
- a) Lot
 - b) Type de poste
 - c) Fichiers individuels
- 1.1.f.7 La solution **doit** offrir la possibilité d'améliorer les images, y compris, mais sans s'y limiter :
- a) Recadrage
 - b) Blanchiment du fond
 - c) Modification des couleurs
 - d) Rotation
 - e) Flou intérieur (réduction du bruit)
 - f) Échange d'images avant et arrière
 - g) Réorganisation
 - h) Redimensionnement aux fins d'alignement avec des modèles
 - i) Conversion points par pouce (ppp) jusqu'à un minimum de 200 ppp
- 1.1.f.8 La solution **doit** offrir la possibilité de détecter des points d'ancrage pour l'alignement, y compris, mais sans s'y limiter :
- a) Image
 - b) Texte sur l'image (alignement sur l'image en fonction de l'orientation de tout texte ou de toute donnée dans l'image)
 - c) Lignes transversales
 - d) Texte de ROC (texte désigné dans une zone prédéfinie)

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- 1.1.f.9 La solution **doit** offrir la possibilité de reconnaître de façon automatique et manuelle des images et de les faire correspondre à des modèles, y compris, mais sans s'y limiter :
- Nom du travail
 - Langue
 - Données liées au lot
 - Ordre de modèle
- 1.1.f.10 La solution **doit** offrir la possibilité de classer des lots, fichiers et images importés pour un travail donné.
- 1.1.f.11 La solution **doit** offrir la possibilité de mettre un fichier en attente, de façon automatique et manuelle, y compris, mais sans s'y limiter :
- Travail
 - Lot
- 1.1.f.12 La solution **devrait** pouvoir créer des modèles à partir d'un fichier de spécifications, y compris, mais sans s'y limiter :
- Champs de génération à des emplacements définis
 - Taille de champ
 - Types de champs
 - Longueurs des valeurs
 - Seuil
 - Masques d'édition
 - Entrée obligatoire
- 1.1.f.13 La solution **doit** permettre aux utilisateurs d'importer un nombre illimité d'images et de pages par an.
- 1.1.f.14 La solution **doit** permettre un contenu de lot pouvant atteindre 5000 images en une fois.

g) Saisie des données et contrôle de la qualité

- 1.1.g.1 La solution **doit** inclure des processus automatiques et manuels de saisie, un contrôle de la qualité et des étapes de vérification.
- 1.1.g.2 La solution **doit** pouvoir marquer un champ avec un identifiant indiquant une extraction automatique ou une saisie manuelle aux fins de contrôle de la qualité, y compris, mais sans s'y limiter :
- Seuil/niveau de confiance
 - Taux d'échantillonnage de l'opérateur
 - Taux d'erreur
 - Différence entre deux processus/passes
 - Champs prédéfinis
- 1.1.g.3 La solution **doit** offrir la possibilité de marquer, de façon automatique et manuelle, des documents et images à examiner en fonction des critères suivants, y compris, mais sans s'y limiter :
- Pages manquantes

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- b) Pièces jointes manquantes
- c) Numéro de page
- d) Nombre de pages
- e) Nombre de documents

1.1.g.4 La solution **doit** offrir la possibilité d'afficher l'historique des valeurs de champ dans le cadre du processus de contrôle de la qualité, y compris, mais sans s'y limiter :

- a) Compte d'utilisateur (mode automatisé et manuel)
- b) Processus
- c) Valeur avant
- d) Valeur après

h) Production de rapports

1.1.h.1 La solution **doit** fournir une piste de vérification des processus suivants, y compris sans s'y limiter :

- a) Importation
- b) Identification
- c) Extraction
- d) Processus manuel de vérification et de saisie (PMVS1, PMVS2 et PMVS3)
- e) Contrôle manuel de la qualité (CQ)
- f) Exportation

1.1.h.2 La solution **doit** offrir la possibilité de produire des rapports de saisie de données opérationnelles (paramètre de tous les processus), y compris, mais sans s'y limiter :

- a) Préimportation et post-importation
 - i. Nom du travail
 - ii. Langue
 - iii. Temps par unité (en fonction du lot/ensemble de documents)
 - iv. Données liées au lot
 - v. Nombres (ensembles de documents et images) dans des dossiers d'entrée et de sortie
 - vi. Enregistrements de chiffres de reclassement (images et renseignements sur les lots)
 - vii. État des documents
 - viii. Progression des documents
- b) Extraction
 - i. Fichiers en file d'attente avant extraction
 - ii. Nom du travail
 - iii. Langue
 - iv. Temps par unité (en fonction du lot et ensemble de documents)
 - v. Données liées au lot

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- vi. Nombres (ensembles de documents et images)
 - vii. État des documents
 - viii. Progression des documents
 - c) Contrôle de la qualité
 - i. Passes de vérification
 - ii. Rapports sur la qualité opérationnelle
 - iii. Suivi d'images et de documents
 - iv. Détection et correction des erreurs systématiques de processus
 - v. Productivité et qualité
 - vi. Exactitude de la saisie
 - vii. Surveillance opérationnelle générale
- 1.1.h.3 La solution **devrait** offrir la possibilité de personnaliser des rapports de saisie des données opérationnelles (paramètre de tous les processus), y compris, mais sans s'y limiter :
- a) Préimportation et post-importation
 - i. Nom du travail
 - ii. Langue
 - iii. Temps par unité (en fonction du lot/ensemble de documents)
 - iv. Données liées au lot
 - v. Nombres (ensembles de documents et images) dans des dossiers d'entrée et de sortie
 - vi. Enregistrements de chiffres de reclassement (images et renseignements sur les lots)
 - vii. État des documents
 - viii. Progression des documents
 - b) Extraction
 - i. Fichiers en file d'attente avant extraction
 - ii. Nom du travail
 - iii. Langue
 - iv. Temps par unité (en fonction du lot/ensemble de documents)
 - v. Données liées au lot
 - vi. Nombres (ensembles de documents et images)
 - vii. État des documents
 - viii. Progression des documents
 - c) Contrôle de la qualité
 - i. Passes de vérification
 - ii. Rapports sur la qualité opérationnelle
 - iii. Suivi d'images et de documents
 - iv. Détection et correction des erreurs systématiques de processus

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- v. Productivité et qualité
- vi. Exactitude de la saisie
- vii. Surveillance opérationnelle générale

i) Importation

- 1.1.i.1 La solution **doit** offrir la possibilité d'importer des fichiers dans plusieurs formats numériques, y compris, mais sans s'y limiter :
- a) PDF (à remplir ou non)
 - b) TIFF
 - c) TIF
 - d) PNG
 - e) JPEG
 - f) Document Word
 - g) Document Excel
- 1.1.i.2 La solution **doit** offrir la possibilité d'importation, y compris, mais sans s'y limiter :
- a) Lot
 - b) Fichiers individuels (une ou plusieurs pages)
 - c) Images individuelles d'un fichier de plusieurs pages

j) Identification et extraction de fichiers

- 1.1.j.1 La solution **doit** permettre l'extraction automatique de données en fonction de seuils de confiance par caractère aux fins d'exactitude.
- 1.1.j.2 La solution **doit** offrir la possibilité d'échantillonner des champs, de façon automatique et manuelle, y compris, mais sans s'y limiter :
- a) Nombre de champs sur une image
 - b) Nombre de champs dans un lot
 - c) En fonction de l'échantillon de l'opérateur
 - d) Type de champ
 - e) Type de données
- 1.1.j.3 La solution **doit** offrir la possibilité de reconnaître automatiquement des images en fonction d'un modèle et d'extraire divers formats de données, y compris, mais sans s'y limiter :
- a) Images et documents numériques
 - b) Images et documents numériques textuels
- 1.1.j.4 La solution **devrait** offrir la possibilité de classer et d'extraire automatiquement divers types de fichiers contenant des formats de données structurées et non structurées, y compris, mais sans s'y limiter :
- a) PDF

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- b) PDF à remplir
- c) Feuilles de calcul Excel
- d) Documents Word
- e) La solution doit offrir la possibilité de reconnaître plusieurs types de codes-barres

k) Formats de sortie

- 1.1.k.1 La solution **doit** offrir la possibilité d'exporter des données, y compris, mais sans s'y limiter :
 - a) Base de données
 - b) Répertoire
 - c) Application externe
- 1.1.k.2 La solution **doit** offrir la possibilité de produire des fichiers de données dans plusieurs formats numériques, y compris, mais sans s'y limiter :
 - a) Textuels
 - i. Option de préciser une extension de fichier (p. ex., csv).
 - b) XML personnalisé
- 1.1.k.3 La solution **devrait** offrir la possibilité de produire des fichiers dans plusieurs formats numériques, y compris, mais sans s'y limiter :
 - a) Document Word
 - b) Document Excel

l) Interface du système

- 1.1.l.1 La solution **devrait** offrir la possibilité de créer des scripts personnalisés après chaque processus, y compris, mais sans s'y limiter :
 - a) Importation
 - b) Identification
 - c) Extraction
 - d) PMVS1, PMVS2, PMVS3 et CQ
 - e) Exportation
- 1.1.l.2 La solution **devrait** offrir la possibilité de créer des scripts personnalisés avant chaque processus, y compris, mais sans s'y limiter :
 - a) Importation
 - b) PMVS1, PMVS2, PMVS3 et CQ
 - c) Exportation
- 1.1.l.3 La solution **devrait** offrir la possibilité de fournir des options de raccourcis, y compris, mais sans s'y limiter :
 - a) Copie de données sélectionnées
 - b) Collage de données sélectionnées

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- c) Suppression de données sélectionnées
- d) Suppression des données d'un champ entier
- e) Suppression d'un ensemble d'images et de documents
- f) Omission d'image
- g) Rotation d'image
- h) Affichage de pièces jointes
- i) Affichage de toutes les images d'un lot
- j) Envoi d'image pour examen
- k) Ouverture d'un fichier donné
- l) Exécution d'une application externe
- m) Ouverture d'un répertoire
- n) Réacheminement d'un document
- o) Affichage d'un champ donné pour chaque valeur de processus et opérateur au cours de la saisie manuelle
- p) Affichage de l'historique de l'utilisateur d'une page donnée au cours de la saisie manuelle
- q) Passage entre des images couleur (niveaux de gris inclus) et bitonales

1.1.1.4 La solution **devrait** permettre aux administrateurs d'exécuter la solution en tant qu'un autre utilisateur, y compris, mais sans s'y limiter :

- a) Développeurs
- b) Processus automatiques
 - i. Importation
 - ii. Identification
 - iii. Extraction
 - iv. Validation

1.1.1.5 La solution **doit** offrir la possibilité de créer et de modifier des éléments de modèles en fonction de la configuration, y compris, mais sans s'y limiter :

- a) Champs
- b) Inscription
- c) Identification
- d) Affichage de saisie
- e) Ordre de sortie
- f) Scripts
- g) Format(s) de reconnaissance
- h) Niveaux de confiance de reconnaissance

m) Volume

- 1.1.m.1 La solution **doit** pouvoir gérer des volumes faibles et élevés de fichiers (jusqu'à 35 millions d'images simples par mois)

n) Langue

- 1.1.n.1 La solution **devrait** être bilingue et comprendre une fonction de changement de langue entre l'anglais et le français.
- 1.1.n.2 La solution **doit** offrir la possibilité d'extraire des données dans une variété de langues, notamment, mais sans s'y limiter :
- a) Caractères de l'anglais
 - b) Caractères du français canadien
 - c) Caractères du français européen
- 1.1.n.3 La solution **devrait** offrir la possibilité d'extraire des données dans une variété de langues autres que les langues obligatoires, notamment, mais sans s'y limiter :
- a) Allemand
 - b) Mandarin
 - c) Cantonais
 - d) Italien
 - e) Néerlandais
 - f) Japonais
 - g) Coréen
 - h) Portugais
 - i) Espagnol
 - j) Langues autochtones du Canada (p. ex., algonquin, athabaskan, haida, inuktit (inuit), langues iroquoïennes, kutenai, métchif, salish, langues siouanes, tsimshian, langues wakashanes)
- 1.1.n.4 La solution **doit** offrir la possibilité de reconnaître des lettres et des mots manuscrits et imprimés à la machine dans une variété de langues, notamment, mais sans s'y limiter :
- a) Caractères de l'anglais
 - b) Caractères du français canadien
 - c) Caractères du français européen
- 1.1.n.5 La solution **devrait** offrir la possibilité de reconnaître des lettres et des mots manuscrits et imprimés à la machine dans une variété de langues autres que les langues obligatoires, notamment, mais sans s'y limiter :
- a) Allemand
 - b) Mandarin
 - c) Cantonais
 - d) Italien

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- e) Néerlandais
- f) Japonais
- g) Coréen
- h) Portugais
- i) Espagnol
- j) Langues autochtones du Canada (p. ex., algonquin, athabaskan, haida, inuktut (inuit), langues iroquoiennes, kutenai, métchif, salish, langues siouanes, tsimshian, langues wakashanes)

o) Accessibilité

- 1.1.o.1 La solution **devrait** soutenir l'accessibilité et les technologies adaptatives, afin de répondre aux besoins des personnes malvoyantes, malentendantes, à mobilité réduite (<https://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/>), notamment, mais sans s'y limiter :
 - a) Agrandissement
 - b) Assistance audio

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

| TABLEAU 1 BESOIN INITIAL DE LICENCES D'UTILISATION | | | | | |
|---|---|------------------------------------|-------------|--------------------------|----------------------------|
| Article # (A) | DESCRIPTION | Unit of Measure (B) | Qty. | Prix unitaire | Prix étendu (C) |
| 1 | . Solution de saisie de données automatisée et manuelle – - Licences perpétuelles | Licence par utilisateur | 150 | \$ _____ | \$ _____ |
| TOTAL (Item 1, Column C): | | | | | \$ _____ |

| TABLEAU 2 SOUTIEN À LA MISE EN OEUVRE | | | | |
|--|--------------------|-----------------|------------|----------------------------|
| Article # | DESCRIPTION | Unité de | Qty | Prix étendu (C) |

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

| (A) | | <u>mesure</u> (B) | | |
|--|--|--------------------------------|---|----------|
| 1 | Prix ferme tout compris en dollars canadiens (taxes applicables en sus) pour la livraison de la solution AMDS avec les fonctionnalités décrites dans l'annexe A - Énoncé des travaux, y compris l'installation, la configuration, la migration des modèles et les essais d'acceptation par les utilisateurs au Canada. | Prix du lot ferme tout compris | 1 | \$ _____ |
| TOTAL (Sum of Item 1, Column C) (Taxes applicables exclues) | | | | \$ _____ |

| <u>TABLEAU 3</u> SOUTIEN À LA FORMATION | | | | |
|--|--------------------|---|------------|---------------------------|
| Artic le # (A) | <u>DESCRIPTION</u> | <u>Unité</u> <u>de</u> <u>mesure</u> (B) | <u>Qty</u> | <u>Prix étendu</u> (C) |
| | | | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| | | | | |
|--|---|--------------------------------|---|----------|
| 1 | Prix ferme tout compris en dollars canadiens (taxes applicables en sus) pour la livraison de la solution AMDS avec les fonctionnalités décrites dans l'annexe A - énoncé des travaux, y compris l'installation, la configuration, les utilisateurs finaux de la solution, l'extraction et la reconnaissance des données, les modèles ML, les autorisations et le contrôle d'accès des utilisateurs, le développement de modèles, l'intégration du système, la classification et la manipulation des fichiers, les rapports, l'identification et l'extraction des fichiers. au Canada. | Prix du lot ferme tout compris | 1 | \$ _____ |
| TOTAL (Sum of Item 1, Column C) (Taxes applicables exclues) | | | | \$ _____ |

| <u>TABLEAU4</u> | | | | | |
|---|--|-----------------------------------|--------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| EXIGENCE FACULTATIVE POUR LES LICENCES D'UTILISATEUR | | | | | |
| Artic le # (A) | <u>DESCRIPTION</u> | <u>Unité de mesure (B)</u> | <u>Qty.</u> | <u>Prix unitaire</u> | <u>Prix étendu (C)</u> |
| 1 | Solution de saisie de données automatisée et manuelle–Licences d'abonnement | Licence par utilisateur | 150 | \$ _____ | \$ _____ |
| TOTAL (Item 1, Column C): | | | | | \$ _____ |

| Article # (A) | <u>TABLEAU 5</u> <u>DESCRIPTION</u> Pour la fourniture de logiciels sous licence AMDS supplémentaires. Les services de maintenance et d'assistance logicielle peuvent faire l'objet d'un calcul au prorata afin de coïncider avec une période de services de maintenance et d'assistance. | <u>Coût par</u> <u>licence</u> <u>utilisateur</u> <u>supplémentaire</u> (B) | |
|------------------------------|---|--|--|
| 1 | Période initiale du contrat : Licence(s) supplémentaire(s) pour l'utilisateur et l'appareil selon la description. | \$ _____ | |
| 2 | Option Année 1 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |
| 3 | Option Année 2 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |
| 4 | Option Année 3 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |
| 5 | Option Année 4 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |
| 6 | Option Année 5 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |
| 7 | Option Année 6 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

| | | | |
|----|---|-------------------------------------|--|
| 8 | Option Année 7 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |
| 9 | Option Année 8 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |
| 10 | Option Année 9 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |
| | | TOTAL (Sum of Items 1-16, Column D) | |
| | | (Taxes applicables exclues) | |

| Article # (A) | <p align="center"><u>TABLEAU 6</u> <u>DESCRIPTION</u> Pour la fourniture de logiciels sous licence perpétuelle AMDS supplémentaires. Les services de maintenance et d'assistance logicielle peuvent faire l'objet d'un calcul au prorata afin de coïncider avec une période de services de maintenance et d'assistance.</p> | <u>Coût par licence utilisateur supplémentaire (B)</u> | |
|------------------------------|---|---|--|
| 1 | Période initiale du contrat : Licence(s) supplémentaire(s) pour l'utilisateur et l'appareil selon la description. | \$ _____ | |
| 2 | Option Année 1 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |
| 3 | Option Année 2 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |
| 4 | Option Année 3 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |
| 5 | Option Année 4 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |
| 6 | Option Année 5 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |
| 7 | Option Année 6 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |
| 8 | Option Année 7 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |
| 9 | Option Année 8 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

| | | | |
|-------------------------------------|---|----------|------------------------------------|
| 10 | Option Année 9 : Licence(s) d'utilisateur supplémentaire(s) selon la description. | \$ _____ | |
| TOTAL (Sum of Items 1-16, Column D) | | | (Taxes applicables exclues) |

TABLEAU 7

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

OPTION DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE SERVICES DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE POUR LES LOGICIELS

PRIX FERME DU LOT TOUT-INCLUSIF (\$CAN)

| Article # (A) | DESCRIPTION Pour la fourniture de services de maintenance et d'assistance logicielle pour toutes les licences d'utilisateur perpétuelles AMDS. | Tout compris Prix du lot (B) |
|----------------------|--|---|
| 1 | Option Année 1 : Services de maintenance et d'assistance pour les logiciels, conformément à la description. | \$ _____ |
| 2 | Option Année 2 : Services de maintenance et d'assistance pour les logiciels, conformément à la description. | \$ _____ |
| 3 | Option Année 3 : Services de maintenance et d'assistance pour les logiciels, conformément à la description. | \$ _____ |
| 4 | Option Année 4 : Services de maintenance et d'assistance pour les logiciels, conformément à la description. | \$ _____ |
| 5 | Option Année 5 : Services de maintenance et d'assistance pour les logiciels, conformément à la description. | \$ _____ |
| 6 | Option Année 6 : Services de maintenance et d'assistance pour les logiciels, conformément à la description. | \$ _____ |
| 7 | Option Année 7 : Services de maintenance et d'assistance pour les logiciels, conformément à la description. | \$ _____ |

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

| | | |
|---|---|----------|
| 8 | Option Année 8 : Services de maintenance et d'assistance pour les logiciels, conformément à la description. | \$ _____ |
| 9 | Option Année 9 : Services de maintenance et d'assistance pour les logiciels, conformément à la description. | \$ _____ |
| TOTAL (Sum of Items 1-9, Column B) (Taxes applicables exclues) | | \$ _____ |

TABLEAU 8

SERVICES PROFESSIONNELS, Y COMPRIS LA FORMATION - via les autorisations de tâches

Tarifs journaliers fermes tout compris (en dollars canadiens) pour les services professionnels facultatifs à fournir sur demande, décrits dans l'annexe A - énoncé des travaux et conformément au processus d'autorisation des tâches :

| Article # | Catégorie de ressource | Période initiale du contrat | Période d'option 1 | Période d'option 2 | Période d'option 3 | Période d'option 4 | Période d'option 5 | Période d'option 6 | Période d'option 7 | Période d'option 8 | Période d'option 9 | Average Per Diem Rate |
|-----------|------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (C) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (D) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (E) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (F) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (G) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (H) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (I) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (J) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (K) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (L) | Sum of Columns C to L divided by 10 (M) |
| 1 | | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ |
| 2 | | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ |

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

| | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 3 | | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ |
| 4 | | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ |
| 5 | | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ |
| (Taxes applicables exclues): | | | | | | | | | | | | \$ _____ |

| <p>TABLEAU 9</p> <p>SUPPORT OPTIONNEL virtuel - via les autorisations de tâches</p> <p>Tarifs journaliers fermes tout compris (en dollars canadiens) pour les services professionnels facultatifs à fournir sur demande, décrits dans l'annexe A - énoncé des travaux et conformément au processus d'autorisation des tâches :</p> | | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Articl e # | Catégori e de ressourc e | Période initiale du contrat | Période d'option 1 | Période d'option 2 | Période d'option 3 | Période d'option 4 | Période d'option 5 | Période d'option 6 | Période d'option 7 | Période d'option 8 | Période d'option 9 | Average Per Hour Rate |

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| (A) | (B) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (C) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (D) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (E) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (F) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (G) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (H) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (I) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (J) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (K) | Tarif journalier tout compris de l'entreprise (L) | Sum of Columns C to L divided by 10 (M) |
|-------------------------------------|-----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ | \$ _____ |
| (Taxes applicables exclues): | | | | | | | | | | | | \$ _____ |

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| Table 10 | | |
|--|---|---|
| <u>Calendrier des paiements d'étape</u> | | |
| Jalon # (A) | Description (B) | % Prix de la mise en œuvre totale du tableau 2 (C) |
| 1 | Produit livrable | 0% |
| 2 | Soutien des TI pour l'installation et la configuration de la solution | 10% |
| 3 | Déploiement de la solution dans divers environnements | 10% |
| 4 | Assurance de la qualité et mise à l'essai | 15% |
| 5 | Formation | 15% |
| 6 | Mise en œuvre et soutienSolution | 15% |
| 7 | Mise en œuvre et soutienSolution | 15% |
| 8 | Acceptation, clôture et soutien continu | 20% |
| Total Implementation Price in Percentage | | 100% |

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLEAU 11

CALCUL DU PRIX TOTAL DE L'OFFRE

| Article # (A) | <u>DESCRIPTION</u> (B) | <u>out compris</u> <u>Prix du lot</u> (C) |
|------------------------------|--|--|
| 1 | Tableau 1- Besoin initial de licences d'utilisateur | \$ _____ |
| 2 | Tableau 2 - Soutien à la mise en œuvre | \$ _____ |
| 3 | Tableau 3- Octroi facultatif de licences d'utilisateur supplémentaires | \$ _____ |
| 4 | Tableau 4 - Option d'extension de la période de services de maintenance et d'assistance logicielle | \$ _____ |

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

| | | |
|--|---|----------|
| 5 | Tableau 5 - Services professionnels incluant la formation - via des autorisations de tâches | \$ _____ |
| 6 | Tableau 6 - Formation et assistance à l'accès à distance en option - par le biais d'autorisations de tâches | \$ _____ |
| TOTAL (Sum of Column C, Items 1-6) (Taxes applicables exclues) | | \$ _____ |

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C

Liste de contrôle des exigences de sécurité

| | | |
|--|--|---|
|  Government of Canada / Gouvernement du Canada | Contract Number / Numéro du contrat 45045-21012 | |
| Security Classification / Classification de sécurité | | |
| SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) | | |
| PARTIAL CONTRACT INFORMATION / PARTIE DE L'INFORMATION CONTRACTUELLE | | |
| 1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Statistics Canada | 2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Operations and Integration Division | |
| 3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance | 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant | |
| 4. Brief Description of Work / Brève description du travail Explore a broader scope cloud solution (software) for OCR, OMR and ICR. This software is expected to assist Oid with the improvement of the current automated data capture workflow to handle multi-mode data collection for structure and unstructured content. | | |
| 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / Non / Oui | | |
| 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / Non / Oui | | |
| 6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis | | |
| 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? <input type="checkbox"/> No / <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Non / Oui <small>(Specify the level of access using the chart in Question 7. c.) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c.)</small> | | |
| 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / Non / Oui | | |
| 6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes / Non / Oui | | |
| 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès | | |
| Canada <input checked="" type="checkbox"/> | NATO / OTAN <input type="checkbox"/> | Foreign / Étranger <input type="checkbox"/> |
| 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion | | |
| No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/> Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/> Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/> Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: |
| 7. c) Level of information / Niveau d'information | | |
| PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/> PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/> PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET <input type="checkbox"/> TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> | NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/> NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NATO SECRET <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET <input type="checkbox"/> TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> |
| TBS/SCT 350-103(2004/12) | | |
| Security Classification / Classification de sécurité | | |
|  | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
45045-210123

Security Classification / Classification de sécurité

| | |
|--|--|
| PART A (continued) / PARTIE A (suite) | |
| 8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : | <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui |
| 9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document : | <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui |
| PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR) | |
| 10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis | |
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | <input type="checkbox"/> SECRET SECRET |
| | <input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET |
| | <input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET |
| | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET |
| Special comments: Commentaires spéciaux : <u>Secret required for IT administrators</u> | |
| NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni. | |
| 10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? | <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui |
| PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) | |
| INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS | |
| 11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? | <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui |
| 11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? | <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui |
| PRODUCTION | |
| 11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? | <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui |
| INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) | |
| 11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? | <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui |
| 11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? | <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui |

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



| |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat 45045-210123 |
| Security Classification / Classification de sécurité |

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

| Category Catégorie | PROTECTED PROTÉGÉ | | | CLASSIFIED CLASSIFIÉE | | | NATO | | | | COMSEC | | | | | |
|--|----------------------|---|---|------------------------------|--------|---------------------------|--|--|-------------|---|----------------------|---|---|--------------|--------|---------------------------|
| | A | B | C | CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL | SECRET | TOP SECRET TRÈS SECRET | NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE | NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL | NATO SECRET | COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET | PROTECTED PROTÉGÉ | | | CONFIDENTIAL | SECRET | TOP SECRET TRÈS SECRET |
| | | | | | | | | | | | A | B | C | | | |
| Information / Assets Renseignements / Biens Production | | | | | | | | | | | | | | | | |
| IT Media / Support TI | | | | | | | | | | | | | | | | |
| IT Link / Lien électronique | | | | | | | | | | | | | | | | |

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



| |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat 45045-210123 |
| Security Classification / Classification de sécurité |

| PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION | | | |
|--|---|--|-----------------------------|
| 13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) Lillian Melki | Title - Titre Assistant Director | Signature <i>Lillian Melki</i> | |
| Telephone No. - N° de téléphone (613) 240-5959 | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel lillian.melki@statcan.gc.ca | Date May 12, 2022 |
| 14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) Christian Monette | Title - Titre Manager of Personnel Security Screening | Signature <i>Monette, Christian</i> Digitally signed by Monette, Christian Date: 2022.05.13 12:34:43 -04'00' | |
| Telephone No. - N° de téléphone (343) 575-5361 | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel Christian.monette@statcan.gc.ca | Date |
| 15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes? <input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui | | | |
| 16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) Ryan Grant | Title - Titre Supply Specialist | Signature <i>Grant, Ryan</i> Digitally signed by Grant, Ryan DN: CN = Grant, Ryan C = CA O = GC OU = PWGSC-TPSGC Date: 2022.05.31 13:31:18 -04'00' | |
| Telephone No. - N° de téléphone (873) 355-1916 | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel Ryan.Grant@tpsgc-pwgsc.gc.ca | Date |
| 17. Contract Security Officer | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) Kelly Mureta | Title - Titre Contract Security Officer | Signature <i>Mureta, Kelly</i> Digitally signed by Mureta, Kelly Date: 2022.05.31 08:19:20 -04'00' | |
| Telephone No. - N° de téléphone 613-941-0441 | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel kelly.mureta@tpsgc-pwgsc.gc.ca | Date |

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

ANNEXE D – DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes ci-après ont les significations suivantes :

« **Actif** » signifie toutes les ressources en matière de technologies de l'information auxquelles l'entrepreneur a accès ou les ressources de cette nature qu'il utilise ou gère pour assurer la prestation et la livraison des services décrits dans la présente entente (y compris, non exclusivement, toutes les ressources technologiques se trouvant aux emplacements de service de l'entrepreneur, ou encore, dans un centre de données, un réseau, un dispositif de stockage, des serveurs, des plateformes de virtualisation, des systèmes d'exploitation, des intergiciels et des applications de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant de celui-ci).

« **API** » ou « **Interface de programmation d'applications** » désigne une interface qui permet aux développeurs d'interagir avec les programmes et les applications, y compris les systèmes de gestion de l'apprentissage.

Par « **taxes applicables** », on entend la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale, payable par le Canada, selon la loi, comme la taxe de vente du Québec (TVQ) en date du 1^{er} avril 2013.

« **utilisateur autorisé** » désigne tout utilisateur qui détient un profil d'accès à la solution valide.

« **taux moyen** » désigne la moyenne arithmétique simple du taux d'escompte en vigueur chaque jour, à 16 h, heure de l'Est, pour le mois civil immédiatement antérieur à la date de paiement.

« **taux d'escompte** » désigne le taux d'intérêt fixé de temps en temps par la Banque du Canada qui représente le taux minimum auquel la Banque du Canada consent des avances à court terme aux membres de l'Association canadienne des paiements.

« **Canada** », « **Couronne** », « **Sa Majesté** » ou « **l'État** » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce dernier ou, s'il y a lieu, un ministre compétent à qui le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs, fonctions ou attributions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

« **données du Canada** » désigne l'information ou les données, peu importe leur forme ou leur format : (A) communiquées par le personnel, les clients, les partenaires, les participants à une coentreprise, les concédants de licence, les fournisseurs ou les entrepreneurs du Canada ou à leur compte; (B) communiquées par les utilisateurs finaux des services ou à leur égard; ou (C) recueillies, utilisées ou traitées par les services ou entreposés pour ceux-ci; qui, directement ou indirectement : (i) sont divulguées à l'entrepreneur ou aux sous-traitants de l'entrepreneur par le Canada ou les utilisateurs finaux ou en leur nom; (ii) auxquelles l'entrepreneur ou tout sous-traitant de l'entrepreneur a accès, intentionnellement ou par inadvertance; (iii) résident sur un actif ou sur tout autre réseau, système ou matériel utilisé ou géré pour le Canada par l'entrepreneur pour les services et les services de l'entrepreneur, y compris l'infrastructure de l'entrepreneur; ou (iv) sont produites, développées, acquises ou autrement obtenues par l'entrepreneur ou tout sous-traitant ou sous-traitant de l'entrepreneur dans le cadre de la prestation des services, et comprennent toute l'information dérivée de cette information et toutes les métadonnées qui en font partie ou qui y sont associées. Pour plus de certitude, les « données du Canada » comprennent tous les renseignements et les données stockés ou traités dans l'infrastructure des services, des biens ou des entrepreneurs.

« **certification** » désigne l'action ou le processus consistant à fournir à une personne ou à une organisation un document officiel attestant de l'état ou du niveau de réalisation. Certaines certifications sont obligatoires et représentent une condition à l'emploi.

« **client** » désigne le ministère ou l'organisme pour lequel le travail et/ou les services sont exécutés aux termes du contrat. À cet égard, « client » peut faire référence à tout ministère, organisme public ou autre entité d'État décrit dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*, telle que modifiée de temps à autre, ou toute autre partie au nom de laquelle Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a été autorisé à agir de temps à autre en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

« **données du client** » désigne (i) toutes les données fournies à l'entrepreneur par le client ou à sa demande dans le cadre de la Solution et (ii) tout le contenu que l'entrepreneur élabore et livre au client, et que le client accepte, conformément au présent contrat.

« **utilisateur simultané** » désigne plus d'un utilisateur autorisé qui utilise la solution en même temps.

« **contrat** » s'entend des articles du contrat, de toute condition générale, de toute condition générale supplémentaire, de toutes les annexes et de tout autre document qui sont inscrits au contrat, dans leur version ponctuellement modifiée avec l'accord des parties.

« **autorité contractante** » signifie la personne désignée comme telle dans le contrat, ou dans un avis à l'entrepreneur, pour représenter le Canada dans l'administration du contrat.

« **entrepreneur** » désigne l'entité nommée dans le contrat pour fournir les services et/ou les travaux au Canada.

« **prix du contrat** » désigne la somme mentionnée au contrat payable à l'entrepreneur pour les travaux, excluant les taxes applicables.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

« **coût** » désigne le coût établi conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2 en vigueur à la date de la demande de soumissions ou, s'il n'y a pas eu de demande de soumissions, à la date du contrat.

« **date de paiement** » désigne la date que porte le titre négociable tiré par le Receveur général du Canada afin de payer une somme exigible en vertu du contrat;

« **livrable** » ou « **produit livrable** », lorsqu'il est utilisé de façon générique, désigne toute partie distincte des travaux à exécuter pour le Canada, y compris la licence d'utilisation du logiciel sous licence.

« **appareil** » désigne tout équipement muni d'une unité centrale (CPU), d'une mémoire de grande capacité, d'unités d'entrée-sortie comme un clavier et un écran, et comprend les serveurs, les postes de travail, les ordinateurs portatifs, les assistants numériques personnels et l'équipement informatique mobile.

« **erreur** » désigne toute instruction ou tout énoncé présent ou absent dans la solution qui, par sa présence ou son absence, empêche la solution de fonctionner conformément aux spécifications.

« **jour de travail du gouvernement fédéral** » désigne une journée du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, heure de l'Est, à l'exception des jours fériés observés au Canada.

« **ressources d'information** » désigne tout élément de données individuel de ces données canadiennes.

« **mise à niveau de maintenance** » désigne l'ensemble disponible sur le marché des améliorations, des extensions, des mises à niveau, des mises à jour, des versions, des renommages, des réécritures, des améliorations croisées, des composants et des mises à niveau inférieur ou toute autre modification apportée à la solution développée ou publiée par l'entrepreneur ou son ayant droit.

« **gérer** » désigne, dans le contexte d'un système d'information, des actions telles que la création, l'accès, la modification et la suppression d'informations ou de dossiers.

« **partie** » signifie le Canada, l'entrepreneur ou tout autre signataire du contrat; « **parties** » signifie l'ensemble d'entre eux;

« **Services publics et Approvisionnement Canada** » (SPAC) et « **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada** » (TPSGC) désignent le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux mis sur pied en vertu de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

« **en souffrance** » se dit dès le moment auquel une somme est réputée impayée, le lendemain du jour où elle devient due et exigible selon les modalités du contrat.

« **renseignements personnels** » font référence aux renseignements qui concernent une personne identifiable et qui sont enregistrés sous quelque forme que ce soit, au sens de l'article 3 de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il s'agit, par exemple, des renseignements relatifs à la race, à l'origine nationale ou ethnique, à la religion, à l'âge, à la situation de famille, à l'adresse, à l'éducation ainsi que les renseignements relatifs au dossier médical, au casier judiciaire, aux opérations financières et les antécédents professionnels. Les renseignements personnels comprennent aussi tout numéro ou symbole qui est propre à une personne, comme son numéro d'assurance sociale. Définition tirée du site Web de la législation maintenu par le gouvernement du Canada : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-21/section-3.html>.

« **chargé du traitement** » désigne une personne physique ou une personne morale, une autorité, une agence ou un autre organisme public qui traite des renseignements personnels pour le compte du Canada et selon ses instructions.

« **fabricant du produit** » désigné l'entité qui assemble les composantes en vue de la fabrication d'un produit.

« **dossier** » désigne tout document papier ou toute donnée sous format lisible par machine contenant des renseignements personnels ou des données du Canada.

« **registres d'événements de sécurité** » désigne tout événement, toute notification ou alerte qu'un appareil, un système ou un logiciel est techniquement capable de produire en fonction de son état, de ses fonctions et de ses activités. Les registres d'événements de sécurité ne se limitent pas aux dispositifs de sécurité; ils s'appliquent à tous les dispositifs, systèmes et logiciels ayant techniquement la capacité de produire des registres sur les incidents pouvant être utilisés dans les enquêtes sur la sécurité, les vérifications et les activités de surveillance. Voici une liste non exhaustive d'exemples de systèmes pouvant produire des registres des incidents de sécurité : pare-feu, systèmes de prévention d'intrusion, routeurs, commutateurs, filtrage de contenu, registres du flux de trafic d'un réseau, réseaux, services d'authentification, services de répertoire, protocoles DHCP, systèmes DNS, plateformes matérielles, plateformes de virtualisation, serveurs, systèmes d'exploitation, serveurs Web, bases de données, applications, pare-feu à couche application (couche 7).

« **incident de sécurité** » désigne toute anomalie observable ou mesurable survenant à l'égard d'un actif, qui se traduit ou qui peut se traduire par :

A) une violation des politiques de sécurité du Canada, d'une mesure de sécurité particulière, des politiques ou procédures de sécurité de l'entrepreneur ou du sous-traitant, ou de toute exigence de ces obligations de sécurité ou des obligations en matière de protection de la vie privée ou

B) l'accès non autorisé, la modification ou l'exfiltration de tout justificatif d'identité du personnel autorisé ou de l'utilisateur ou de toute ressource d'information.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

« **emplacement(s) de service** » désigne tout site, installation ou autre emplacement physique dont l'entrepreneur ou son sous-traitant en matière de traitement est propriétaire ou locataire, qui lui est fourni ou que, sous quelque autre forme, il occupe et à partir duquel l'entrepreneur ou son sous-traitant en matière de traitement fournit des services d'infonuagique publique.

« **services** » signifie :

- (i) accorder des droits d'accès à la solution et d'utilisation de celle-ci;
- (ii) la documentation de la solution;
- (iii) assurer la maintenance, la mise à niveau et la mise à jour de la solution;
- (iv) gérer les incidents et les défauts pour s'assurer que la solution fonctionne aux niveaux de service applicables.
- (v) fournir les services d'infrastructure de technologie de l'information accessoires et supplémentaires qui sont nécessaires pour fournir la solution.

« **fonctionnalité d'ouverture unique** » signifie un ensemble de justificatifs d'identité qui permet aux utilisateurs d'accéder à plusieurs applications au sein de votre organisation en ne se connectant qu'une seule fois.

« **erreur de logiciel** » désigne toute instruction logicielle ou tout énoncé présent ou absent dans la solution qui, par sa présence ou son absence, empêche la solution de fonctionner conformément aux spécifications.

« **solution** » désigne l'ensemble des exigences du projet en vertu du présent contrat pour un logiciel sous licence qui donne accès aux utilisateurs et est utilisé par eux, et qui est entièrement entretenu, mis à niveau automatiquement et mis à jour, y compris les services de soutien comme les services de mise en œuvre, les services de maintenance et de soutien, les services professionnels et de formation, la documentation ainsi que l'infrastructure de technologie de l'information physique et électronique sécurisée pour répondre à toutes les exigences du présent contrat.

« **disponibilité de la solution** » désigne le pourcentage de minutes par mois pendant lesquelles la solution est opérationnelle.

« **documentation relative à la solution** » désigne l'ensemble des manuels, livrets, guides d'utilisation et autres documents écrits en langage courant que l'entrepreneur doit fournir au Canada en vertu du contrat et qui sont destinés à être utilisés avec la solution.

« **spécifications** » désigne la description des exigences essentielles, fonctionnelles ou techniques liées aux services de l'annexe A – Énoncé des travaux, y compris les procédures permettant de déterminer si les exigences ont été respectées.

« **sous-traitant en traitement des données** » désigne toute personne physique ou morale, agence ou autorité publique ou autre organisme qui traite des renseignements personnels pour le compte d'un contrôleur des données.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

« **SCT** » signifie Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

« **droits d'utilisation** » désigne l'octroi de l'accès à une solution et l'utilisation d'une solution, parfois appelée licence d'abonnement.

« **utilisateur** » désigne toute personne, ou tout processus système agissant au nom d'une personne, que le Canada autorise à accéder aux services.

« **IU** » ou « **interface utilisateur** » désigne les moyens par lesquels l'utilisateur et un système informatique interagissent.

« **UX** » ou « **expérience utilisateur** » fait référence à la réaction d'une personne à l'utilisation d'un produit, d'un système ou d'un service donné. Il décrit généralement la réaction émotionnelle à l'utilisation du système surtout à la lumière de sa facilité d'utilisation ou de la satisfaction qu'il procure.

« **appareils technologiques en milieu de travail** » désigne les ordinateurs de bureau, les postes de travail mobiles comme les ordinateurs portables et les tablettes, les téléphones intelligents, les téléphones, les périphériques et les accessoires comme les moniteurs, les claviers, les souris, les dispositifs audio et les dispositifs internes et externes de stockage, notamment les clés USB, les cartes à mémoire, les disques durs externes et les CD et DVD inscriptibles.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

ANNEXE E

PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Introduction

Les soumissionnaires doivent soumettre de l'information précise sur chaque composant de la solution de la chaîne d'approvisionnement qu'ils proposent. Cette information est appelée *information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA)*. Le Canada utilisera cette information pour évaluer si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement proposée par un soumissionnaire pourrait faire en sorte que la solution proposée par le soumissionnaire compromette ou serve à compromettre l'intégrité de la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant conformément au processus décrit dans la présente annexe. Cette évaluation est appelée Processus d'évaluation de l'ISCA.

Les soumissionnaires doivent fournir leur ISCA pour une solution qui est hébergée dans l'environnement technique du Canada (voir l'appendice A de l'annexe A – Aperçu conceptuel de l'environnement technique).

Définitions

Les termes et les expressions suivants utilisés dans le processus d'ICA sont définis comme suit :

- a. « **nom du FEO** » désigne le nom du fabricant d'équipement d'origine (FEO) du produit commandé.
- b. « **numéro DUNS du FEO** » désigne le système de numérotation universel des données (DUNS). Il s'agit d'un numéro unique à neuf chiffres attribué à chaque emplacement physique d'une entreprise. Il s'agit d'une norme mondiale qui est utilisée pour déterminer la cote de crédit d'une entreprise. Si l'entreprise n'a pas de numéro DUNS, ou si vous êtes incapable de le trouver, saisissez les renseignements demandés dans la section « C – Informations sur la propriété ». Les renseignements sur les propriétaires incluent les cinq principaux (en pourcentage) investisseurs et propriétaires de l'entreprise. Les noms fournis pour les investisseurs et les propriétaires sont ceux qui se trouvent dans les documents d'investissement ou de propriété de l'entreprise en question.
- c. « **Nom du produit** » désigne le nom du FEO pour le produit.
- d. « **Numéro du modèle** » désigne le numéro de modèle ou de version du produit du FEO.
- e. « **Renseignements sur la vulnérabilité** » désigne les renseignements sur les cinq derniers problèmes de sécurité signalés en ce qui concerne le produit. Si le FEO a publié l'information sur le site Web CVE, listez les numéros CVE en les **séparant avec des points-virgules** (;).
Si ce n'est pas le cas, vous devrez communiquer directement avec le FEO pour obtenir des renseignements sur la vulnérabilité en matière de sécurité et les transmettre au CCC. Si c'est le cas pour un produit particulier, inscrivez « voir les renseignements ci-joints » dans le ou les champs appropriés.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- f. « **Nom du fournisseur** » désigne le nom du fournisseur (c'est-à-dire les sous-traitants, le revendeur, le distributeur, etc.) du produit commandé. Ce point comprend toute entité commerciale participant à la production des produits ou des services pour aider à répondre aux exigences de l'appel d'offres.
- g. « **Numéro DUNS du fournisseur** » est déjà expliqué ci-dessus.
- h. « **URL du fournisseur** » désigne l'URL de la page Web du fournisseur du produit.
- i. « **Propriété** » désigne les cinq principaux (en pourcentage) propriétaires du FEO ou du fournisseur. Le nom des propriétaires doit être tiré des documents de propriété de l'entreprise en question.
- j. « **Investisseurs** » désigne les cinq principaux (en pourcentage) investisseurs du FEO ou du fournisseur. Leur nom doit être tiré des documents d'investissement de l'entreprise en question.
- k. « **Dirigeants** » désigne les dirigeants et les membres du conseil d'administration de l'entreprise en question.
- l. « **Pays/Nationalité** » désigne le pays de la nationalité principale d'une personne indiquée ou le pays dans lequel une personne morale est enregistrée.
- m. « **Lien vers le site Web de l'entreprise** » désigne l'URI ou l'URL renvoyant vers les renseignements appuyant les renseignements indiqués dans chacun des champs indiqués ci-dessus.
- n. « **Information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement** » désigne tout renseignement que le Canada exige du soumissionnaire ou de l'entrepreneur pour effectuer une évaluation complète de la sécurité de l'ISCA au cours du processus d'évaluation de l'ISCA.

Exigences de soumission de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants d'ici la date de clôture de la soumission (voir la partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires, article 2.2 – Présentation des soumissions) :

- a. **Liste des produits de TI** : Les soumissionnaires doivent indiquer les produits qui pourraient servir à transmettre et à stocker les données du Canada, ou qui pourraient être utilisés ou installés par le soumissionnaire ou un de ses sous-traitants pour effectuer toute partie des travaux, ainsi que les renseignements suivants concernant chaque produit :
 - i. Nom du FEO
 - ii. Numéro DUNS du FEO
 - iii. Nom du produit
 - iv. Numéro du modèle

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

v. Renseignements sur la vulnérabilité

Les soumissionnaires sont priés de fournir les renseignements sur les produits de TI pour la solution qu'ils proposent à la Page B – *Liste des produits de TI*. Les soumissionnaires doivent en outre insérer une ligne distincte pour chaque produit. On demande aux soumissionnaires de ne pas répéter des itérations multiples du même produit (c.-à-d. si le numéro de série ou la couleur sont les seules différences entre les deux produits, ils sont considérés comme étant le même produit dans le cadre du processus d'évaluation de l'ICA).

- b. **Renseignements sur les propriétaires** : Il n'est nécessaire de remplir les rubriques de la section « C – Renseignements sur les propriétaires » que si le FEO ou le fournisseur n'est pas en mesure de fournir un numéro DUNS.
- i. Nom du fournisseur
 - ii. Numéro DUNS du fournisseur
 - iii. URL du fournisseur
 - iv. Propriétaire
 - v. Investisseurs
 - vi. Dirigeants
 - vii. Pays/Nationalité
 - viii. Lien vers le site Web de l'entreprise

Évaluation de l'ISCA

- a. Le Canada déterminera si, à son avis, l'ISCA donne lieu à la possibilité que la solution du soumissionnaire compromette ou serve à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant.
- b. Au cours de l'évaluation :
 - i. Le Canada peut exiger du soumissionnaire des renseignements supplémentaires nécessaires pour effectuer une évaluation complète de l'ISCA. Le soumissionnaire disposera de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par le Canada) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada.
 - ii. Le Canada peut confier l'évaluation à ses propres ressources et peut, au besoin, se procurer des renseignements supplémentaires auprès de tiers. Le Canada peut utiliser tout renseignement, figurant dans la soumission ou provenant d'une autre source, qu'il juge utile afin d'effectuer une évaluation complète de l'ISCA.
- c. Si le Canada juge qu'il est possible que tout aspect de l'ISCA, si celle-ci était utilisée par le Canada, puisse compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant :
 - i. Le Canada avertira (par courriel) le soumissionnaire pour lui faire part des aspects de l'ISCA qui le préoccupent ou qu'il ne peut pas évaluer (par exemple, des propositions de versions futures de produits ne peuvent être évaluées). Tous les renseignements

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

supplémentaires que le Canada pourrait être en mesure de fournir au répondant au sujet de ses préoccupations dépendront de la nature de celles-ci. Pour des raisons de sécurité nationale, le Canada ne sera pas toujours en mesure de fournir des renseignements supplémentaires au soumissionnaire. Par conséquent, dans certaines circonstances, le soumissionnaire ne connaîtra pas les raisons sous-jacentes des préoccupations du Canada à l'égard d'un produit, d'un sous-traitant ou d'autres aspects de l'ISCA du soumissionnaire. En ce qui concerne les préoccupations éventuelles, le Canada peut, à son entière discrétion, déterminer une éventuelle mesure d'atténuation que le soumissionnaire pourrait devoir mettre en œuvre par rapport à n'importe quelle portion de l'ISCA si un contrat lui est attribué.

- ii. Après la réception de l'avis écrit du Canada, le soumissionnaire aura la possibilité de soumettre une ISCA révisée. Si le Canada a déterminé une mesure d'atténuation potentielle que le fournisseur pourrait devoir mettre en œuvre si un contrat lui est attribué, le soumissionnaire doit confirmer dans l'ISCA révisée son consentement ou son refus que tout contrat attribué comprenne des engagements supplémentaires relatifs à ces conditions d'atténuation. L'ISCA révisée doit être soumise dans les **dix (10) jours civils** suivant la journée à laquelle l'avis écrit du Canada est envoyé au soumissionnaire (ou un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante).
- d. Si le soumissionnaire présente une ISCA révisée dans le délai imparti, le Canada effectuera une deuxième évaluation. Si le Canada juge qu'il est possible que tout aspect de l'ISCA révisée du soumissionnaire puisse compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, le soumissionnaire recevra le même type d'avis décrit au paragraphe c) ci-dessus. Toute autre possibilité d'examen de l'ISCA sera laissée à l'entière discrétion du Canada et tous les répondants de l'ISCA se verront offrir la même possibilité. En participant à ce processus, le répondant reconnaît que la nature de la technologie de l'information est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris celles liées à la sécurité, sont constamment découvertes. Par conséquent :
 - i. la qualification, conformément à ce processus d'évaluation de l'ISCA, ne constitue pas une approbation selon laquelle les produits ou autres renseignements inclus dans le cadre de l'ISCA répondront aux exigences du contrat qui en découle;
 - ii. la qualification, conformément à ce processus d'évaluation de l'ISCA, ne signifie pas que de l'ISCA identique ou similaire sera évaluée de la même façon pour les besoins futurs;
 - iii. à tout moment au cours de ce processus de demande de propositions, le Canada peut aviser un soumissionnaire que des aspects de son ISCA font l'objet de préoccupations en matière de sécurité. À ce stade, le Canada avisera le soumissionnaire et lui offrira l'occasion de réviser son ISCA, en suivant le processus décrit ci-dessus.
 - iv. au cours de l'exécution de tout contrat subséquent à la présente demande de soumissions, si le Canada est préoccupé par certains produits, conceptions et sous-traitants compris initialement dans l'ISCA, il gèrera ses préoccupations conformément aux modalités du contrat.

Une fois que l'évaluation de l'intégrité de l'ISCA sera terminée, l'autorité contractante informera les soumissionnaires des résultats.

Onglet A – Couverture du formulaire 2 de l'ISCA

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

Supply Chain Security Information (SCSI) Vendor Submission Form



| PART A - BIDDER INFORMATION | |
|-----------------------------|--|
| Procurement Name: | |
| Date submitted: | |
| Solicitation Number: | |
| Bidder Name: | |
| Bidder DUNS Number: | |

| PART B - PRODUCT LIST | |
|---|--|
| CLICK HERE TO ADD ITEMS + | |

| PART C - OWNERSHIP INFORMATION | |
|---|--|
| CLICK HERE TO ADD ITEMS + | |

Please save this form only in Excel format before submitting. Please do not use other formats.

Onglet B – LISTE DES PRODUITS DE TI

| Item | OEM Name | OEM DUNS Number | Product Name | Model / Version | Product URL | Vulnerability Information | Supplier Name | Supplier DUNS Number | Supplier URL | Additional Information |
|------|----------|-----------------|--------------|-----------------|-------------|---------------------------|---------------|----------------------|--------------|------------------------|
| 1 | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | |

Onglet C – Renseignements sur les propriétaires

| Item | OEM or Supplier name | Ownership | Investors | Executives | Country / Nationality | Corporate website link |
|------|----------------------|-----------|-----------|------------|-----------------------|------------------------|
| 1 | | | | | | |
| 2 | | | | | | |
| 3 | | | | | | |

ANNEXE F - FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)

| | | | |
|--|--------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| Entrepreneur | | Numéro de contrat : | |
| No d'engagement | | Code financier : | |
| No d'autorisation de tâche (modification): | | Date démission : | Réponse au plus tard le : |
| 1. Énoncé des travaux (activités, attestations et livrables) | | | |
| Voir ci-joint l'énoncé des travaux et les attestations requises. | | | |
| 2. Période des services : | De (DATE) : | | À (DATE) : |
| 3. Emplacement des travaux : | | | |
| 4. Exigences de déplacement : | | | |
| 5. Exigences linguistiques : | | | |
| 6. Autres conditions/contraintes : | | | |
| 7. Niveau d'attestation de sécurité exigé pour le personnel de l'entrepreneur : | | | |
| 8. Réponse de l'entrepreneur : | | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)

| CATÉGORIE ET NOM DE LA RESSOURCE PROPOSÉE | NUMÉRO DE DOSSIER DE SÉCURITÉ DE TPSGC | TAUX QUOTIDIEN | NOMBRE ESTIMATIF DE JOURS | COÛT TOTAL |
|--|--|-------------------------------------|---------------------------|------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Coût estimatif | | | | |
| Taxes applicables | | | | |
| Total du coût de main-d'oeuvre | | | | |
| Total des frais de déplacement et de subsistance | | | | |
| Prix ferme ou prix maximum de l'AT | | | | |
| Signature de l'entrepreneur | | | | |
| Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de l' entrepreneur (en caractères d'imprimerie) _____ | | Signature: _____ Date: _____ | | |
| Approval – Signing Authority Approbation - Pouvoir de signature | | | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)

Signatures (client)

Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer :

Responsable technique :

Date:

Signatures (TPSGC)

Autorité contractante ¹:

Date:

¹ Signature requise pour les projets d'une valeur de 25 000 \$ ou plus, taxes applicables comprises.

Vous êtes tenu de vendre à sa Majesté la Reine du Chef du Canada, conformément aux modalités établies ou mentionnées dans la présente ou si-jointes, les services énumérés dans les présente et dans les documents ci-joints, aux prix établis.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

ANNEXE G – CRITÈRES D'ÉVALUATION DE SOUMISSION

GÉNÉRALITÉS

Objet

Ce document donne un aperçu du processus d'évaluation de soumissions relativement aux exigences de la *Solution de saisie de données automatisée et manuelle (SSDAM)*.

Directives

Les soumissionnaires seront évalués conformément aux directives et critères d'évaluation suivants, tels que détaillés dans le présent document. Les directives suivantes s'appliquent à l'évaluation du soumissionnaire :

- a) Les exigences obligatoires sont signalées par le mot « doit ». Toutes les exigences obligatoires doivent être respectées pour que la solution soit jugée conforme aux exigences.
- b) Les présentations de soumission doivent répondre à tous les critères énumérés à l'annexe G et être accompagnées de détails justificatifs. Si des renseignements sont insuffisants pour justifier la conformité ou qu'une réponse manque, la réponse peut être refusée et la présentation de soumission être jugée non conforme. Les soumissionnaires doivent fournir une proposition de spécifications techniques et fonctionnelles complète décrivant en détail la façon dont les critères obligatoires suivants sont respectés. Les soumissionnaires doivent indiquer le numéro de page de la soumission correspondant à chaque exigence obligatoire.
- c) Des références à d'autres sites Web ne sont pas acceptables pour répondre à cette exigence. Le Canada évaluera uniquement la documentation fournie avec la soumission d'un soumissionnaire. Le Canada n'évaluera pas les renseignements non transmis avec la soumission, comme des références à des sites Web où figurent des renseignements supplémentaires ni des guides ou brochures techniques. Des références à des sites Web pertinentes peuvent être imprimées et incluses dans la soumission pour étayer la conformité technique.

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

- d) Les présentations de soumissions devraient comprendre des documents, comme des vidéos, brochures ou des résultats de tests, accompagnés d'une explication complète et d'une certification d'essai contextuel, le cas échéant, afin de démontrer que tous les aspects de la solution proposée sont conformes.

1.0 Exigences obligatoires

Les soumissions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document.

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter chaque exigence de manière suffisamment approfondie pour que l'équipe d'évaluation puisse effectuer une analyse et une évaluation complètes des conditions. Les soumissions ne respectant pas adéquatement les critères d'évaluation obligatoires seront jugées non recevables et seront exclues de tout autre examen.

Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Seules les soumissions jugées répondre aux critères d'évaluation obligatoires passeront à l'étape d'évaluation des critères d'évaluation par points.

Critères obligatoires (CO) pour la Solution de saisie de données automatisée et manuelle

| Point | Critères obligatoires (CO) | Référence à la section de la soumission du soumissionnaire | Conformité | |
|-------|---|--|------------|-----|
| | | | Oui | Non |
| CO1 | <p>Plan du projet</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un plan de projet décrivant l'approche et le calendrier de sa solution pour répondre à tous les aspects des tâches et produits livrables du projet, conformément à la section 4.2 PRODUITS LIVRABLES</p> | | | |
| CO2 | Exemple de projet antérieur | | | |

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

| | | | | |
|------------|--|--|--|--|
| | <p>Le soumissionnaire doit prouver une expérience dans le cadre d'au moins un projet antérieur de taille et de nature similaires mené au cours des dix années précédentes.</p> <p>La description doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aperçu du projet qui doit inclure le type de saisie et d'extraction de données, le volume, le nombre de lots, la durée du projet antérieur et la valeur du contrat; • composition de l'équipe de projet qui a fourni le soutien à la saisie et à l'extraction de données; • indication et description des outils logiciels utilisés pour saisir et extraire les données, y compris le nombre d'années d'expérience d'utilisation de ces outils. | | | |
| CO3 | <p>La solution doit offrir la possibilité d'automatiser la reconnaissance et la saisie de données multimode par reconnaissance optique de caractères (ROC), y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractères imprimés à la machine | | | |
| CO4 | <p>La solution doit offrir la possibilité d'automatiser la reconnaissance et la saisie de données multimode par reconnaissance optique de marques (ROM), y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cases à cocher • Boutons radio • Détection de données | | | |
| CO5 | <p>La solution doit offrir la possibilité d'automatiser la reconnaissance et la saisie de données multimode par reconnaissance intelligente de caractères (RIC), y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractères rédigés à la main | | | |
| CO6 | <p>La solution doit offrir la possibilité d'automatiser la reconnaissance et la saisie de données multimode par reconnaissance de codes à barres.</p> | | | |
| CO7 | <p>La solution doit offrir la possibilité de détecter la présence de données aux fins de saisie manuelle.</p> | | | |

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

| | | | | |
|-------------|---|--|--|--|
| CO8 | La solution doit permettre de mettre en œuvre des scripts personnalisés avant et après chaque processus et de les exécuter sur chaque champ individuel (avant et après). | | | |
| CO9 | La solution doit offrir la possibilité d'attribuer des cas de documents à des utilisateurs et groupes par processus à l'aide d'Azure ou d'Active Directory sur place. | | | |
| CO10 | La solution doit offrir la possibilité d'attribuer à des utilisateurs multiples ou groupes des autorisations et des rôles aux fins de contrôle de l'accès des utilisateurs. | | | |
| CO11 | La solution doit avoir la capacité de prendre en charge plus de 200 utilisateurs utilisant simultanément le système sans que cela ait d'incidence sur le rendement (p. ex., retards du système, temps de réponse lent). | | | |
| CO12 | La solution doit offrir la possibilité de reconnaître et d'attribuer des fichiers numériques, y compris, mais sans s'y limiter : a) Type de document b) Déroulement des opérations liées aux documents c) Modèle | | | |
| CO13 | La solution doit offrir la possibilité d'extraire et d'indiquer les données devant faire l'objet d'une validation manuelle, en fonction de seuils de confiance d'extraction. | | | |
| CO14 | La solution doit offrir la possibilité d'exporter des données, y compris, mais sans s'y limiter : a) Base de données b) Répertoire c) Application externe | | | |
| CO15 | La solution doit être compatible avec l'infrastructure infonuagique interne PROTÉGÉE B de Statistique Canada et pouvoir y être hébergée. | | | |
| CO16 | La solution doit être compatible avec la plate-forme infonuagique Microsoft Azure. | | | |
| CO17 | Les composants d'utilisateur final de la solution doivent être compatibles avec les postes de travail virtuels Microsoft Azure. | | | |
| CO18 | Les composants d'utilisateur final de la solution doivent être compatibles avec le système d'exploitation (SE) Microsoft Windows 10, 11 et Microsoft Windows 365. | | | |

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

| | | | | |
|-------------|--|--|--|--|
| CO19 | Le soumissionnaire doit produire un rapport de certification ISO/IEC 27001/27017 ou Soc 2 Type 2 élaboré par un vérificateur indépendant agréé ne relevant aucune défaillance majeure. | | | |
| CO20 | Le stockage et le traitement des données de la solution doivent respecter la politique de résidence des données du GC. | | | |
| CO21 | La solution doit être interopérable par des IPA Web, y compris, mais sans s'y limiter : a) la solution doit s'intégrer aux systèmes et entrepôts existants; b) la solution doit pouvoir accéder : i. aux systèmes externes et renseignements organisationnels; ii. aux métadonnées; iii. aux journaux; iv. aux paramètres. | | | |
| CO22 | La solution doit offrir la possibilité de communiquer avec des bases de données externes aux fins de traitement de données et d'images, y compris, mais sans s'y limiter : a) MS SQL (y compris Microsoft Azure Data Lake), MySQL ou PostgreSQL. | | | |
| CO23 | La solution doit offrir la possibilité de comparer des données extraites automatiquement et saisies manuellement avec des tableaux de recherche internes et externes prédéfinis aux fins d'attribution d'une valeur standard. | | | |
| CO24 | La solution doit offrir la possibilité de créer des tableaux de recherche internes présentant les options suivantes, y compris, mais sans s'y limiter : a) Ajout d'une valeur de comparaison b) Valeurs traduites | | | |
| CO25 | La solution doit offrir la possibilité de définir une consultation de dictionnaire, afin de fournir des valeurs suggérées aux opérateurs aux fins de saisie manuelle en fonction d'un niveau de confiance et de seuil. | | | |
| CO26 | La solution doit offrir la possibilité de prioriser des fichiers, y compris, mais sans s'y limiter : a) Lot b) Type de travail c) Documents individuels | | | |
| CO27 | La solution doit offrir la possibilité d'améliorer des images, y compris, mais sans s'y limiter : | | | |

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

| | | | | |
|-------------|--|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> a) Recadrage b) Blanchiment du fond c) Modification des couleurs d) Rotation e) Flou intérieur (réduction du bruit) f) Échange d'images avant et arrière g) Réorganisation h) Redimensionnement aux fins d'alignement avec des modèles i) Conversion points par pouce (ppp) jusqu'à un minimum de 200 ppp | | | |
| CO28 | <p>La solution doit offrir la possibilité de détecter des points d'ancrage pour l'alignement, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Image b) Texte sur l'image (alignement sur l'image en fonction de l'orientation de tout texte ou de toute donnée dans l'image) c) Lignes transversales d) Texte de ROC (texte désigné dans une zone prédéfinie) | | | |
| CO29 | <p>La solution doit offrir la possibilité de reconnaître de façon automatique et manuelle des images et de les faire correspondre à des modèles, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Nom du travail b) Langue c) Données liées au lot d) Ordre de modèle | | | |
| CO30 | <p>La solution doit offrir la possibilité de classer des lots, fichiers et images importés pour un travail donné.</p> | | | |
| CO31 | <p>La solution doit offrir la possibilité de mettre un fichier en attente, de façon automatique et manuelle, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Travail b) Lot | | | |
| CO32 | <p>La solution doit permettre aux utilisateurs d'importer un nombre illimité d'images et de pages par an.</p> | | | |
| CO33 | <p>La solution doit permettre un contenu de lot pouvant atteindre 5000 images en une fois.</p> | | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| | | | | |
|-------------|---|--|--|--|
| CO34 | La solution doit inclure des processus automatiques et manuels de saisie, un contrôle de la qualité et des étapes de vérification. | | | |
| CO35 | La solution doit fournir une piste de vérification des processus suivants, y compris sans s'y limiter : a) Importation b) Identification c) Extraction d) Processus manuel de vérification et de saisie (PMVS1, PMVS2 et PMVS3) e) Contrôle manuel de la qualité (CQ) f) Exportation | | | |
| CO36 | La solution doit pouvoir marquer un champ avec un identifiant indiquant une extraction automatique ou une saisie manuelle aux fins de contrôle de la qualité, y compris, mais sans s'y limiter : a) Seuil/niveau de confiance b) Taux d'échantillonnage de l'opérateur c) Taux d'erreur d) Différence entre deux processus/passés e) Champs prédéfinis | | | |
| CO37 | La solution doit offrir la possibilité de marquer, de façon automatique et manuelle, des documents et images à examiner en fonction des critères suivants, y compris, mais sans s'y limiter : a) Pages manquantes b) Pièces jointes manquantes c) Numéro de page d) Nombre de pages e) Nombre de documents | | | |
| CO38 | La solution doit offrir la possibilité d'afficher l'historique des valeurs de champ dans le cadre du processus de contrôle de la qualité, y compris, mais sans s'y limiter : a) Compte d'utilisateur (mode automatisé et manuel) b) Processus c) Valeur avant d) Valeur après | | | |
| CO39 | La solution doit offrir la possibilité de produire des rapports de saisie de données opérationnelles (paramètre de tous les processus), y compris, mais sans s'y limiter : | | | |

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

| | | | | |
|-------------|--|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> a) Préimportation et post-importation <ul style="list-style-type: none"> i. Nom du travail ii. Langue iii. Temps par unité (en fonction du lot/ensemble de documents) iv. Données liées au lot v. Nombres (ensembles de documents et images) dans des dossiers d'entrée et de sortie vi. Enregistrements de chiffres de reclassement (images et renseignements sur les lots) vii. État des documents viii. Progression des documents b) Extraction <ul style="list-style-type: none"> i. Fichiers en file d'attente avant extraction ii. Nom du travail iii. Langue iv. Temps par unité (en fonction du lot et ensemble de documents) v. Données liées au lot vi. Nombres (ensembles de documents et images) vii. État des documents viii. Progression des documents c) Contrôle de la qualité <ul style="list-style-type: none"> i. Passes de vérification ii. Rapports sur la qualité opérationnelle iii. Suivi d'images et de documents iv. Détection et correction des erreurs systématiques de processus v. Productivité et qualité vi. Exactitude de la saisie vii. Surveillance opérationnelle générale | | | |
| CO40 | <p>La solution doit offrir la possibilité d'importer des fichiers dans plusieurs formats numériques, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) PDF (à remplir ou non) b) TIFF c) TIF d) PNG e) JPEG f) Document Word g) Document Excel | | | |

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

| | | | | |
|-------------|---|--|--|--|
| CO41 | La solution doit offrir la possibilité d'importation, y compris, mais sans s'y limiter : a) Lot b) Fichiers individuels (une ou plusieurs pages) c) Images individuelles d'un fichier de plusieurs pages | | | |
| CO42 | La solution doit permettre l'extraction automatique de données en fonction de seuils de confiance par caractère aux fins d'exactitude. | | | |
| CO43 | La solution doit offrir la possibilité d'échantillonner des champs, de façon automatique et manuelle, y compris, mais sans s'y limiter : a) Nombre de champs sur une image b) Nombre de champs dans un lot c) En fonction de l'échantillon de l'opérateur d) Type de champ e) Type de données | | | |
| CO44 | La solution doit offrir la possibilité de reconnaître automatiquement des images en fonction d'un modèle et d'extraire divers formats de données, y compris, mais sans s'y limiter : a) Images et documents numériques b) Images et documents numériques textuels | | | |
| CO45 | La solution doit offrir la possibilité de produire des fichiers de données dans plusieurs formats numériques, y compris, mais sans s'y limiter : a) Textuels i. Option de préciser une extension de fichier (p. ex., csv). b) XML personnalisé | | | |
| CO46 | La solution doit offrir la possibilité de créer et de modifier des éléments de modèles en fonction de la configuration, y compris, mais sans s'y limiter : a) Champs b) Inscription c) Identification d) Affichage de saisie e) Ordre de sortie f) Scripts g) Format(s) de reconnaissance h) Niveaux de confiance de reconnaissance | | | |

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------------------|
| Solicitation No. - N° de l'invitation 45045-210123/B | Amd. No. - N° de la modif. | Buyer ID - Id de l'acheteur 173XL |
| Client Ref. No. - N° de réf. du client 45045-210123 | File No. - N° du dossier | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |

| | | | | |
|-------------|---|--|--|--|
| CO47 | La solution doit pouvoir gérer des volumes faibles et élevés de fichiers (jusqu'à 35 millions d'images simples par mois) | | | |
| CO48 | La solution doit offrir la possibilité d'extraire des données dans une variété de langues, notamment, mais sans s'y limiter : a) Caractères de l'anglais b) Caractères du français canadien c) Caractères du français européen | | | |
| CO49 | La solution doit offrir la possibilité de reconnaître des lettres et des mots manuscrits et imprimés à la machine dans une variété de langues, notamment, mais sans s'y limiter : a) Caractères de l'anglais b) Caractères du français canadien c) Caractères du français européen | | | |
| CO50 | Le soumissionnaire doit fournir un plan de conformité de l'interface de la solution aux exigences de bilinguisme. | | | |

Critères techniques cotés numériquement (CTCN) pour la Solution de saisie de données automatisée et manuelle

Les soumissions seront évaluées et se verront attribuer une note comme indiqué dans le tableau inséré ci-dessous. Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.

En plus de prouver le respect de l'exigence dans un document écrit, les soumissionnaires devraient inclure des vidéos, représentations filaires ou captures d'écran à leur soumission.

| Point | Critères techniques cotés (CTC) | Grille d'évaluation |
|--------------|--|--|
| CTC1 | <p>Le soumissionnaire devrait prouver que la solution proposée a été éprouvée dans le cadre d'un projet de continuité des activités d'un important** client gouvernemental (fédéral, provincial, territorial, municipal) ou d'un important** client commercial.</p> <p>**Important désigne une organisation comptant 2 500 employés ou plus répartis dans le pays ou à l'échelle internationale.</p> | <p>Maximum de 12 points</p> <p>6 projets ou plus = 12 points</p> <p>5 projets = 10 points</p> <p>4 projets = 8 points</p> <p>3 projets = 6 points</p> <p>0 projets = 0 point</p> |
| CTC2 | <p>La solution devrait offrir la possibilité qu'un champ ait la capacité de configuration, de détection et de création de champs nécessitant deux entrées consécutives identiques aux fins de reconnaissance et d'extraction de données en vue d'une validation.</p> | <p>Maximum de 15 points</p> <p>Possible de façon native = 15 points</p> <p>Possible après configuration = 5 points</p> <p>Impossible = 0 point</p> |
| CTC3 | <p>La solution devrait permettre d'inclure des modèles d'apprentissage automatique (AA) pour prendre directement en charge les fonctionnalités ROC, ROM et RIC.</p> | <p>Maximum de 21 points</p> <p>AA pour une ROC = 7 points</p> <p>AA pour une ROM = 7 points</p> <p>AA pour une RIC = 7 points</p> <p>Pas d'AA = 0 point</p> |
| CTC4 | <p>La solution devrait faciliter l'intégration de modèles AA personnalisés ou préétablis.</p> | <p>Maximum de 20 points</p> <p>Possible de façon native = 20 points</p> <p>Possible après configuration = 10 points</p> <p>Impossible = 0 point</p> |
| PRTC5 | <p>La solution devrait être compatible et disponible par l'intermédiaire des services de courtage infonuagique de SPC. (https://service.ssc-spc.gc.ca/fr/services/dc/cloud) avec d'autres</p> | <p>Maximum de 10 points</p> <p>Possible de façon native = 10 points</p> |

| | | |
|--------------|---|---|
| | solutions infonuagiques, y compris, mais sans s'y limiter : a) Amazon Web Services (AWS) b) Google | Impossible = 0 point |
| PRTC6 | La solution devrait être compatible avec des outils infonuagiques natifs (Microsoft Edge, Google Chrome, Firefox, soutien Microsoft 365), y compris, mais s'y limiter : a) Kubernetes b) Conteneurisation | Maximum de 10 points Compatibilité avec Kubernetes = 4,5 points Compatibilité avec la conteneurisation = 4,5 points Tout autre outil infonuagique natif = 1 point Aucune compatibilité avec les outils infonuagiques natifs 0 point |
| CTC7 | La solution devrait offrir la possibilité de communiquer avec des systèmes externes en vue de fournir des mises à jour d'état de traitement en matière de suivi de fichier, de données et de métadonnées, y compris, mais sans s'y limiter : a) Fournir une IPA (interface de programmation d'application) b) Fournir une interface de services Web c) Communiquer avec une IPA externe d) Communiquer avec des services Web externes | Maximum de 16 points IPA incluse = 4 points Interface de services Web = 4 points Communication externe avec une IPA incluse = 4 points Communication externe avec des services Web incluse 4 points Aucune IPA et aucun service Web = 0 point |
| CTC8 | La solution devrait pouvoir s'intégrer à une structure de dossiers. | Maximum de 15 points Possible de façon native = 15 points Possible après configuration = 5 points Impossible = 0 point |
| CTC9 | La solution devrait pouvoir s'intégrer à SharePoint. | Maximum de 15 points Possible de façon native = 15 points Possible après configuration = 5 points Impossible = 0 point |
| CTC10 | La solution devrait pouvoir s'intégrer à OneDrive. | Maximum de 15 points Possible de façon native = 15 points Possible après configuration = 5 points Impossible = 0 point |
| CTC11 | La solution devrait offrir la possibilité de créer des scripts personnalisés après chaque processus, y compris, mais sans s'y limiter : a) Importation | Maximum de 23 points Script personnalisé après importation = 1 point |

| | | |
|--------------|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> b) Identification c) Extraction d) PMVS1, PMVS2, PMVS3 et CQ e) Exportation | <p>Script personnalisé après identification = 1 point</p> <p>Script personnalisé après extraction = 4 points</p> <p>Script personnalisé après PMVS1 = 4 points</p> <p>Script personnalisé après PMVS2 = 4 points</p> <p>Script personnalisé après PMVS3 = 4 points</p> <p>Script personnalisé après CQ = 4 points</p> <p>Script personnalisé après exportation = 1 point</p> |
| CTC12 | <p>La solution devrait offrir la possibilité de créer des scripts personnalisés avant chaque processus, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Importation b) PMVS1, PMVS2, PMVS3 et CQ c) Exportation | <p>Maximum de 17 points</p> <p>Script personnalisé avant importation = 1 point</p> <p>Script personnalisé avant PMVS1 = 4 points</p> <p>Script personnalisé avant PMVS2 = 4 points</p> <p>Script personnalisé avant PMVS3 = 4 points</p> <p>Script personnalisé avant CQ = 3 points</p> <p>Script personnalisé avant exportation = 1 point</p> |
| CTC13 | <p>La solution devrait offrir la possibilité d'utiliser des tableaux de recherche externes présentant les options suivantes, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Ajout d'une valeur de comparaison b) Valeur traduite c) Colonnes supplémentaires | <p>Maximum de 20 points</p> <p>Possible de façon native = 20 points</p> <p>Possible après configuration = 10 points</p> <p>Impossible = 0 point</p> |
| CTC14 | <p>La solution devrait offrir la possibilité de dépriorisation, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Lot b. Type de travail c. Documents individuels | <p>Maximum de 15 points</p> <p>Possible de façon native = 15 points</p> <p>Possible après configuration = 5 points</p> <p>Impossible = 0 point</p> |
| CTC15 | <p>La solution devrait pouvoir créer des modèles à partir d'un fichier de spécifications, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Champs de génération à des emplacements définis b) Taille de champ c) Types de champs d) Longueurs des valeurs e) Seuil f) Masques d'édition g) Entrée obligatoire | <p>Maximum de 15 points</p> <p>Possible de façon native = 15 points</p> <p>Possible après configuration = 5 points</p> <p>Impossible = 0 point</p> |
| CTC16 | <p>La solution devrait offrir la possibilité de personnaliser des rapports de saisie des données opérationnelles (paramètre de tous les processus), y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Préimportation et post-importation | <p>Maximum de 15 points</p> <p>2,5 points pour des rapports de préimportation</p> |

| | | |
|---------------------|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> i. Nom du travail ii. Langue iii. Temps par unité (en fonction du lot/ensemble de documents) iv. Données liées au lot v. Nombres (ensembles de documents et images) dans des dossiers d'entrée et de sortie vi. Enregistrements de chiffres de reclassement (images et renseignements sur les lots) vii. État des documents viii. Progression des documents b) Extraction <ul style="list-style-type: none"> i. Fichiers en file d'attente avant extraction ii. Nom du travail iii. Langue iv. Temps par unité (en fonction du lot/ensemble de documents) v. Données liées au lot vi. Nombres (ensembles de documents et images) vii. État des documents viii. Progression des documents c) Contrôle de la qualité <ul style="list-style-type: none"> i. Passes de vérification ii. Rapports sur la qualité opérationnelle iii. Suivi d'images et de documents iv. Détection et correction des erreurs systématiques de processus v. Productivité et qualité vi. Exactitude de la saisie vii. Surveillance opérationnelle générale | <p>2,5 points pour des rapports de post-importation</p> <p>5 points pour des rapports d'extraction</p> <p>5 points pour le contrôle de la qualité</p> |
| <p>CRC17</p> | <p>La solution devrait offrir la possibilité de classer et d'extraire automatiquement divers types de fichiers contenant des formats de données structurées et non structurées, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) PDF b) PDF à remplir c) Feuilles de calcul Excel d) Documents Word e) La solution doit offrir la possibilité de reconnaître plusieurs types de codes-barres | <p>Maximum de 20 points</p> <p>4 points par élément</p> |
| <p>CTC18</p> | <p>La solution devrait offrir la possibilité de produire des fichiers dans plusieurs formats numériques, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Document Word | <p>Maximum de 5 points</p> <p>2 points par élément</p> <p>1 point pour d'autres formats numériques</p> |

| | | |
|--------------|--|--|
| | b. Document Excel | |
| CTC19 | <p>La solution devrait offrir la possibilité de fournir des options de raccourcis, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Copie de données sélectionnées b) Collage de données sélectionnées c) Suppression de données sélectionnées d) Suppression des données d'un champ entier e) Suppression d'un ensemble d'images et de documents f) Omission d'image g) Rotation d'image h) Affichage de pièces jointes i) Affichage de toutes les images d'un lot j) Envoi d'image pour examen k) Ouverture d'un fichier donné l) Exécution d'une application externe m) Ouverture d'un répertoire n) Réacheminement d'un document o) Affichage d'un champ donné pour chaque valeur de processus et opérateur au cours de la saisie manuelle p) Affichage de l'historique de l'utilisateur d'une page donnée au cours de la saisie manuelle q) Passage entre des images couleur (niveaux de gris inclus) et bitonales | <p>Maximum de 8,5 points</p> <p>0,5 point par élément</p> |
| CTC20 | <p>La solution devrait permettre aux administrateurs d'exécuter la solution en tant qu'un autre utilisateur, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Développeurs b) Processus automatiques <ul style="list-style-type: none"> i) Importation ii) Identification iii) Extraction iv) Validation | <p>Maximum de 15 points</p> <p>Possible de façon native = 15 points</p> <p>Possible après configuration = 5 points</p> <p>Impossible = 0 point</p> |
| CTC21 | <p>La solution devrait être bilingue et comprendre une fonction de changement de langue entre l'anglais et le français.</p> | <p>Maximum de 10 points</p> <p>Possible de façon native = 10 points</p> <p>Impossible = 0 point</p> |
| CTC22 | <p>La solution devrait offrir la possibilité d'extraire des données dans une variété de langues autres que les langues obligatoires, notamment, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Allemand b) Mandarin c) Cantonais d) Italien e) Néerlandais f) Japonais | <p>Maximum de 3 points</p> <p>1 point par langue</p> <p>1 point si toute langue autochtone au Canada est indiquée</p> <p>1 point pour toute autre langue reconnue mondialement mais ne figurant pas dans la liste</p> |

| | | |
|---------------|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> g) Coréen h) Portugais i) Espagnol j) Langues autochtones du Canada (p. ex., algonquin, athabaskan, haida, inuktit (inuit), langues iroquoiennes, kutenai, métchif, salish, langues siouanes, tsimshian, langues wakashanes) | |
| CTC23 | <p>La solution devrait offrir la possibilité de reconnaître des lettres et des mots manuscrits et imprimés à la machine dans une variété de langues autres que les langues obligatoires, notamment, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Allemand b) Mandarin c) Cantonais d) Italien e) Néerlandais f) Japonais g) Coréen h) Portugais i) Espagnol j) Langues autochtones du Canada (p. ex., algonquin, athabaskan, haida, inuktit (inuit), langues iroquoiennes, kutenai, métchif, salish, langues siouanes, tsimshian, langues wakashanes) | <p>Maximum de 3 points</p> <p>1 point par langue</p> <p>1 point si toute langue autochtone au Canada est indiquée</p> <p>1 point pour toute autre langue reconnue internationalement mais ne figurant pas dans la liste</p> |
| CTC24 | <p>La solution devrait soutenir l'accessibilité et les technologies adaptatives afin de répondre aux besoins des personnes malvoyantes, malentendantes, à mobilité réduite (https://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/), notamment, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Agrandissement b) Assistance audio | <p>Maximum de 10 points</p> <p>Possible de façon native = 9 points</p> <p>Possible après configuration = 4 points</p> <p>Autres options = 1 point</p> <p>Impossible = 0 point</p> |
| PRTC25 | <p>Le soumissionnaire devrait fournir un plan de processus détaillé visant à répondre aux exigences de bilinguisme relatives à l'interface de la solution.</p> | <p>Maximum de 20 points</p> <p>Possible de façon native = 20 points</p> <p>Peut fournir la solution bilingue dans les 4 mois suivant l'attribution du contrat = 10 points</p> <p>Peut fournir la solution bilingue dans les 6 mois suivant l'attribution du contrat = 5 points</p> |
| CTC26 | <p>La solution devrait pouvoir être configurée (sans code, peu de code) en fonction d'autorisations et de rôles, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Administrateurs | <p>Maximum de 15 points</p> <p>3 points par élément</p> |

| | | |
|--|---|----------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> b) Développeurs (possibilité de verrouiller et de déverrouiller diverses fonctions; p. ex., modèle, configuration des tâches, structure de dossiers, connectivité à des bases de données) c) Processus de système automatisé <ul style="list-style-type: none"> i. Importation de fichiers ii. Identification de fichiers iii. Extraction de données de documents iv. Exportation de données d) Processus manuel de vérification et de saisie (PMVS1, PMVS2 et PMVS3) e) Contrôle manuel de la qualité (CQ) | |
| | Total | /363,5 points |

ANNEXE I - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

| | |
|--|---|
| Dénomination sociale du soumissionnaire | |
| <i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.]</i> | |
| Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions) | Nom |
| | Titre |
| | Adresse |
| | N° de téléphone |
| | N° de télécopieur |
| | Courriel |
| Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) | |
| <i>[voir les Instructions et conditions uniformisées de 2003]</i> | |
| <i>[Note à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, on établira le soumissionnaire en fonction de la dénomination sociale fournie, et le soumissionnaire devra donner le NEA qui correspond à celle-ci.]</i> | |
| Compétence du contrat : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande) | |
| Anciens fonctionnaires | Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ». |
| | Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ». |
| Attestation du contenu canadien | En apposant ma signature ci-après, j'atteste au nom du soumissionnaire que <i>[cocher la case appropriée]</i> : |
| | Au moins 80 p. 100 du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions) |

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

| | | |
|--|---|--|
| <p>Comme décrit dans la demande de soumissions, la préférence sera donnée aux soumissions qui auront au moins 80p. 100 de contenu canadien.</p> <p>[Pour obtenir la définition des produits et des services canadiens, consulter la clause K4000D du Guide des CCUA de TPSGC]</p> | <p>Moins de 80 p. 100 du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions)</p> | |
| <p>Matériel :</p> <p><i>(L'autorité contractante devrait seulement l'insérer lorsque les Conditions générales supplémentaires 4001 ont été insérées à la Partie 7.)</i></p> | <p>Numéro de téléphone sans frais pour les services de maintenance :</p> | |
| <p>Maintenance et soutien du logiciel sous licence :</p> <p><i>(Les autorités contractuelles doivent seulement insérer lorsque la condition générale supplémentaire 4004 a été insérée dans la Partie 7.)</i></p> | <p>Site Web pour les services de maintenance :</p> | |
| | <p>Accès téléphonique sans frais :</p> | |
| | <p>Accès par télécopieur sans frais :</p> | |
| | <p>Accès par courriel :</p> | |
| <p>Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire</p> <p><i>[indiquer le niveau et la date d'attribution]</i></p> <p>[Note à l'intention des soumissionnaires : assurez-vous que le nom dans l'attestation de sécurité correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]</p> | | |
| <p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions; 3. tous les renseignements fournis dans la soumissions sont exhaustifs, véridiques et exacts; 4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions. | | |
| <p>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</p> | <p>_____</p> | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 2

Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous

Nom du constructeur FOM

Signature du signataire autorisé du FOM

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM

Adresse du signataire autorisé du FOM

N° de téléphone du signataire autorisé du FOM

N° de télécopieur du signataire autorisé du FOM

Titre en caractères d'imprimerie

Date de signature

Numéro de la demande de soumissions

Nom du soumissionnaire

Solicitation No. - N° de l'invitation
45045-210123/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
173XL

Client Ref. No. - N° de réf. du client
45045-210123

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 3

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel (à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Formulaire 4

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel (à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

La présente vise à confirmer que l'éditeur de logiciel identifié ci-dessous a autorisé l'offrant nommé ci-après à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat résultant de la demande de soumissions indiquée ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué à la suite de la demande de soumissions (avec ses modifications successives par les parties) représentera l'entente en entier, y compris pour ce qui concerne les licences des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par la demande de soumissions, ces conditions ne s'appliqueraient pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous, et ce même si l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Nom de l'éditeur de logiciel (EL) _____

Signature du signataire autorisé de l'EL _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire
autorisé de l'EL _____

Titre en caractères d'imprimerie du signataire
autorisé de l'EL _____

Adresse du signataire autorisé de l'EL _____

N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL _____

N° de télécopieur du signataire autorisé de l'EL _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions _____

Nom du soumissionnaire _____

| | Oui | Non | Commentaires |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------|
| 52: Indications fausses ou trompeuses 53: Documentation trompeuse | | | |
| Loi sur la corruption d'agents publics étrangers 3: Corruption d'agents publics étrangers 4: Comptabilité 5: Infraction commise à l'étranger | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Loi réglementant certaines drogues et autres substances 5: Trafic de substances 6: Importation et exportation 7: Production de substances | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Autres Lois 239: Déclarations fausses ou trompeuses (Loi de l'impôt sur le revenu) 327: Déclarations fausses ou trompeuses (Loi sur la taxe d'accise) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Autres commentaires |
|---------------------|
| |

Je, (nom) _____, (poste) _____, de (nom de l'entreprise-fournisseur) _____ autorise TPSGC à recueillir et à utiliser les renseignements fournis, ainsi que tout autre renseignement dont il pourrait avoir besoin pour déterminer l'inadmissibilité de l'entreprise, et à rendre public les résultats.

Je, (nom) _____, (poste) _____, de (nom de l'entreprise-fournisseur) _____ atteste que les renseignements donnés dans le présent formulaire sont, à mes connaissances, véridiques et complètes. De plus, je reconnais que, si des renseignements devaient s'avérer erronés ou manquants, il pourrait en résulter l'annulation de ma soumission, la déclaration de mon admissibilité ou ma suspension.

Nous vous remercions de vouloir faire affaire avec le gouvernement du Canada et de vous montrer compréhensifs quant aux mesures additionnelles que nous devons prendre pour protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement de TPSGC.

Formulaire 6
LISTE DE NOMS

En accord avec la Partie 5, article 5.1 – Disposition relatives à l'intégrité – Liste de noms, veuillez compléter le formulaire ci-dessous

| | |
|--|--|
| Dénomination complète de l'entreprise | |
| Adresse de l'entreprise | |
| Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) | |
| Numéro de l'invitation | |
| Membres du conseil d'administration (Utilisez le format – Prénom, Nom) Ou mettre la liste en pièce-jointe | |
| 1. Membre | |
| 2. Membre | |
| 3. Membre | |
| 4. Membre | |
| 5. Membre | |
| 6. Membre | |
| 7. Membre | |
| 8. Membre | |
| 9. Membre | |
| 10. Membre | |
| Autres membres | |
| | |
| Commentaires | |
| | |

Formulaire 7 à la Partie 5 – Soumissions

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. Le défaut de se conformer à toute demande ou exigence imposée par le Canada peut également rendre la soumission non recevable ou constituera un défaut en vertu du contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site [Web de l'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#).

Date : _____ (JJ/MM/AAAA) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.)

Remplir les sections A et B.

A. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :

- () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est une [organisation réglementée par le gouvernement fédéral assujettie à la Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;
- () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec le Programme du travail de EDSC.

OU

- () A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a soumis l'[Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) au Programme du travail de EDSC. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le aux responsables du Programme du travail de EDSC.

B. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :

- () B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)

Signature

Date